

51^e
RAPPORT
ANNUEL
DE GESTION

2022
-
2023

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES



L'aide juridique,
un réseau au
service des gens

Cette publication a été réalisée par Isabelle Légaré de la compagnie Les rebelles en collaboration avec la Direction des communications

Une version de ce document est disponible en ligne.

DIRECTION DES COMMUNICATIONS COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

C.P. 123, Succursale Desjardins

Montréal (Québec) H5B 1B3

Téléphone : 514 873-3562

Télécopieur : 514 864-2351

Courriel : info@csj.qc.ca

Site Web : www.csj.qc.ca

Dépôt légal :

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives Canada, 2023

ISBN : 978-2-550-95208-4 (format imprimé)

ISBN : 978-2-550-95209-1 (format PDF)

ISSN 1912-3833 (Format imprimé)

ISSN 2369-372X (Format PDF)ISSN 2369-372X (Format PDF)

Commission des services juridiques, (2023)

À l'exception des photographies, ce document peut être reproduit à des fins éducatives ou non commerciales. La source doit être mentionnée. Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une autorisation de la Commission des services juridiques. Cette autorisation peut être obtenue en formulant une demande à : droitdauteur@csj.qc.ca.

Dans le présent document, le genre masculin désigne aussi bien les femmes que les hommes. Il est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

51^e
RAPPORT
ANNUEL
DE GESTION



loyauté
intégrité
compétence
impartialité
respect

LETTRE DU PRÉSIDENT

Montréal, le 5 septembre 2023

M^e Simon Jolin-Barrette
Ministre de la Justice
Ministère de la Justice
Édifce Louis-Philippe Pigeon
1200, route de l'Église 9^e étage
Québec (Québec) G1V 4M1

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre le cinquante et unième rapport annuel de gestion de la Commission des services juridiques pour l'année financière qui a pris fin le 31 mars 2023. Nos états financiers consolidés dûment audités font partie de ce rapport.

Ce rapport vous est remis pour dépôt à l'Assemblée nationale. Il a été produit, conformément à l'article 87 de la *Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques* ainsi que de la *Loi sur l'administration publique*.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,



M^e Daniel LaFrance



TABLE DES MATIÈRES

	Message du président	VIII-IX
	Déclaration attestant la fiabilité des données	X
Section 1	Informations sur la Commission des services juridiques	
1.1	La mission, les valeurs, la vision, les mandats	13-14
1.2	Les organigrammes	15-17
1.3	Le contexte	18-19
1.4	L'organisation en bref	20-21
1.5	Le profil de la clientèle	22-24
1.6	Les différents services de la Commission	25-28
1.7	Les centres régionaux d'aide juridique	29
1.8	Les faits saillants 2022-2023	30-34
1.9	Les décisions marquantes des commissaires	35
1.10	L'attribution du Prix Robert-Sauvé et des Prix Mérite de la Commission	36-37
1.11	Le rayonnement dans le milieu juridique et dans la communauté	38
1.12	Les orientations et les objectifs 2023-2024	39-40
Section 2	Les résultats	
2.1	Résultats relatifs sur le Plan stratégique	43-57
2.2	Déclaration de services aux citoyens	58
2.3	Les données statistiques	59-71
Section 3	Les autres résultats	
3.1	Le Comité de révision	74-77
3.2	La réciprocité	78
3.3	Le Service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants (SARPA)	79
3.4	Le Service d'avocats-conseils et contentieux	80-81
3.5	Le Service d'examen et validation des comptes d'honoraires de la pratique privée	82-84
3.6	Le Service des communications	85
3.7	Le Service de consultation juridique téléphonique et virtuelle pour les personnes victimes de violence sexuelle et de violence conjugale (Rebâtir)	85
3.8	Le Service de garde téléphonique	86

3.9	Le Service de la gestion de certains services autres que l'aide juridique (chapitre III)	86
3.10	Le Service de modernisation numérique du réseau de l'aide juridique (eMAJ)	87
3.11	Le Service des ressources humaines	88
Section 4	Les ressources utilisées	
4.1	Utilisation des ressources humaines	90-92
4.2	Utilisation des ressources financières	93
4.3	Utilisation des ressources informationnelles	94
Section 5	Autres exigences	
5.1	Gestion et contrôle des effectifs	96-97
5.2	Développement durable	97-99
5.3	Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics	100-101
5.4	Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de la Commission des services juridiques	102-108
5.5	Gouvernance	
	La structure organisationnelle	109-113
	Les membres de la Commission	109
	Relevé de présences des administrateurs au 31 mars 2023	110
	Le Comité administratif	110
	La Présidence	111
	La Trésorerie et le Service des finances	111
	Le Secrétariat général	111
	La Direction principale adjointe de l'administration	111
	Les centres régionaux d'aide juridique	111-113
5.6	Accès aux documents et protection des renseignements personnels	114-115
5.7	Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration	116-117
5.8	Contrôle de l'admissibilité à l'aide juridique	118
Section 6	États financiers	
6.1	Rapport de la direction sur les états financiers	121-123
6.2	Rapport de l'auditeur indépendant	124-144
Section 7	Annexe	
	Annexe 1 Les bureaux et les centres locaux ouverts au 31 mars 2023	147-150

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Je suis très heureux de vous présenter le 51^e rapport annuel de la Commission des services juridiques. Ce rapport constitue l'aboutissement d'une année marquée par les célébrations entourant les 50 ans du régime et du réseau de l'aide juridique au Québec.

De fait, l'aide juridique est née en 1972 de la volonté de tous de faire en sorte que les personnes les plus défavorisées de la société soient représentées devant les différents tribunaux au Québec afin de faire valoir leurs droits dans toutes les facettes de leur vie. Le panier de services offerts à ces personnes a toujours été le plus généreux, et ce, dans tous les domaines de droit.



Au fil de ces 50 années, plusieurs mesures phares ont été développées pour en élargir la portée ou la rendre plus accessible.

En voici quelques exemples :

En 1996, afin de permettre à plus de Québécois d'être admissibles financièrement à l'aide juridique, on innove par la création du volet contributif. Dès lors, moyennant le paiement d'une contribution variant de 100 \$ à 800 \$, des requérants peuvent se voir admettre à l'aide juridique.

En 2010, un tournant marquant puisqu'il s'agit de l'apparition de la couverture de services juridiques pour l'ensemble de la population du Québec, et ce, peu importe leur revenu. Pensons alors à la représentation d'accusés dans des mégaprocès ou encore lorsqu'un juge leur désigne un avocat en vertu du *Code criminel*, notamment pour l'évaluation de leur aptitude à subir leur procès ou encore pour empêcher qu'ils contre-interrogent eux-mêmes une victime lorsqu'ils se représentent seuls.

En 2013 et 2014, de nouveaux services en droit de la famille pour toute la population voient le jour : le Service d'aide à l'homologation (SAH) et le Service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants (SARPA).

En janvier 2016, après plusieurs années, un retour à la volonté initiale de 1972 de faire en sorte qu'une personne travaillant 35 heures par semaine au salaire minimum soit admissible gratuitement à l'aide juridique. Cette mesure a d'ailleurs été pérennisée pour suivre la cadence des augmentations du salaire minimum.

Plus récemment, en juillet 2020, la couverture des services avant même la judiciarisation d'un dossier fait enfin son entrée chez nous.



En octobre 2021, c'est la création d'un tout nouveau service de consultations juridiques « Rebâtir » qui s'adresse à toutes les victimes de violence conjugale ou sexuelle. S'ensuit l'ajout de service de représentation d'une partie non représentée à la chambre familiale de la Cour supérieure et à la chambre de la jeunesse de la Cour du Québec dans ces mêmes contextes lorsqu'un juge l'ordonne.

Récemment, nous avons obtenu l'admissibilité économique universelle pour tous les enfants et surtout de nombreux assouplissements quant à la documentation au soutien de l'admissibilité financière des adultes.

Vous trouverez dans le présent rapport les détails relatifs à ces différents services. Vous noterez au passage la reprise des activités à la suite de l'annonce de la levée des mesures d'urgence sanitaires en lien avec la pandémie mondiale qui a, rappelons-le, apporté son lot de défis.

Je profite à nouveau de l'occasion pour remercier tous les gens qui ont œuvré de près ou de loin à la réalisation de nos objectifs et même au dépassement de ceux-ci au profit de notre clientèle. Je tiens à souligner également leur implication dans la mise en oeuvre graduelle de notre programme de transformation numérique, le programme eMAJ, qui a pour but d'offrir aux citoyens des services de qualité, accessibles et simplifiés, appuyés sur des solutions numériques de pointe, des façons de faire innovantes, l'engagement des employés et la force du réseau d'aide juridique.

Bonne lecture!

Le président,



M^e Daniel LaFrance

DÉCLARATION ATTESTANT DE LA FIABILITÉ DES DONNÉES

Les informations contenues dans le rapport annuel de gestion relèvent de ma responsabilité. Celles-ci portent sur la fiabilité des données contenues dans le rapport et des contrôles afférents.

À ma connaissance, les résultats et les données du rapport annuel de gestion 2022-2023 de la Commission des services juridiques:

- décrivent fidèlement sa mission, ses mandats, ses valeurs et ses orientations stratégiques;
- présentent les objectifs, les indicateurs, les cibles à atteindre et les résultats obtenus;
- présentent des données exactes et fiables.

Je déclare que l'information contenue dans ce rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles afférents à ces données sont fiables et qu'ils correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2023.

Montréal, le 5 septembre 2023



M^e Daniel LaFrance, président



Section 1

INFORMATIONS SUR LA COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES





LA MISSION

La Commission des services juridiques est l'organisme chargé d'appliquer la *Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques* (RLRQ, c. A-14). Elle veille à ce que l'aide juridique soit fournie de façon cohérente et uniforme sur l'ensemble du territoire québécois par les onze centres régionaux aux personnes financièrement admissibles tout en s'assurant de la gestion efficace de ses ressources. De plus, par l'ajout du chapitre III de la loi, elle assume la responsabilité de fournir des services, notamment aux personnes accusées dans un procès pénal ou criminel dont le droit aux services d'un avocat rémunéré par l'État, afin d'assurer leur droit constitutionnel à un procès équitable, a été reconnu par une ordonnance judiciaire et lorsqu'une ordonnance judiciaire portant sur la désignation d'un avocat a été rendue aux termes d'une disposition du *Code criminel*.

Elle est également l'organisme chargé d'offrir les services prévus à la *Loi favorisant l'accès à la justice en matière familiale* (2012, chapitre 20), soit le Service d'aide à l'homologation (SAH) et le Service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants (SARPA). Plus récemment, en octobre 2021, elle s'assure qu'un service de consultation soit disponible pour toute personne victime de violence sexuelle ou de violence conjugale, qu'elle soit ou non financièrement admissible à l'aide juridique, afin de lui permettre d'avoir recours, à titre gratuit, à un maximum de quatre heures d'assistance juridique sur toute question de droit en lien avec la violence dont elle est victime (www.rebatir.ca).

Plus récemment, en juin 2022, la Commission des services juridiques doit veiller à ce que des services juridiques soient offerts à une partie non représentée, pour l'interrogatoire ou le contre-interrogatoire de l'autre partie ou d'un enfant, lorsqu'un tribunal ordonne la désignation d'un avocat conformément à l'article 278 du *Code de procédure civile* (chapitre C-25.01) ou ordonne qu'un enfant soit interrogé ou contre-interrogé par un avocat en vertu de l'article 85.4.1 de la *Loi sur la protection de la jeunesse* (chapitre P-34.1), sans égard à l'admissibilité financière des personnes qui y sont visées.



LES VALEURS

À l'automne 2006, la Commission a adopté la Déclaration de valeurs de l'administration publique telle que déposée à l'Assemblée nationale en 2002.

La Commission fait siennes les valeurs qui y sont véhiculées, à savoir la compétence, l'impartialité, l'intégrité, la loyauté et le respect.



LA VISION

La Commission assume la direction du réseau de l'aide juridique afin de maintenir le régime d'aide juridique du Québec parmi les plus performants au monde. Elle assure ainsi à la population des services juridiques de qualité, accessibles et au meilleur coût possible.



LES MANDATS

La Commission a le devoir de créer des centres régionaux d'aide juridique, de veiller à leur financement, de nommer les membres de leur conseil d'administration et de ratifier la nomination de leur directeur général. Elle assure la coordination des activités du réseau et des centres régionaux et favorise l'application uniforme de la loi, la concertation et la collaboration des dirigeants du réseau de l'aide juridique pour une utilisation rationnelle des ressources. Elle a aussi le pouvoir de faire enquête sur leur administration financière et de veiller à la conformité de leurs activités en regard de la loi.

La Commission a pour mandat particulier de favoriser la poursuite d'études et d'enquêtes ainsi que l'établissement de statistiques de manière à planifier l'évolution du système d'aide juridique. De plus, elle doit publier un bulletin en vue de favoriser l'application cohérente de la loi. Elle doit promouvoir le développement de programmes d'information.

La Commission s'assure qu'un service de consultation téléphonique en matière criminelle et pénale est disponible, à tout moment, pour toute personne lors de son arrestation ou de sa détention, qu'elle soit admissible ou non à l'aide juridique. Elle s'assure également qu'un service de consultation est disponible pour toute personne victime de violence sexuelle ou de violence conjugale, qu'elle soit ou non financièrement admissible à l'aide juridique, afin de lui permettre d'avoir recours, à titre gratuit, à un maximum de quatre heures d'assistance juridique sur toute question de droit en lien avec la violence dont elle est victime.

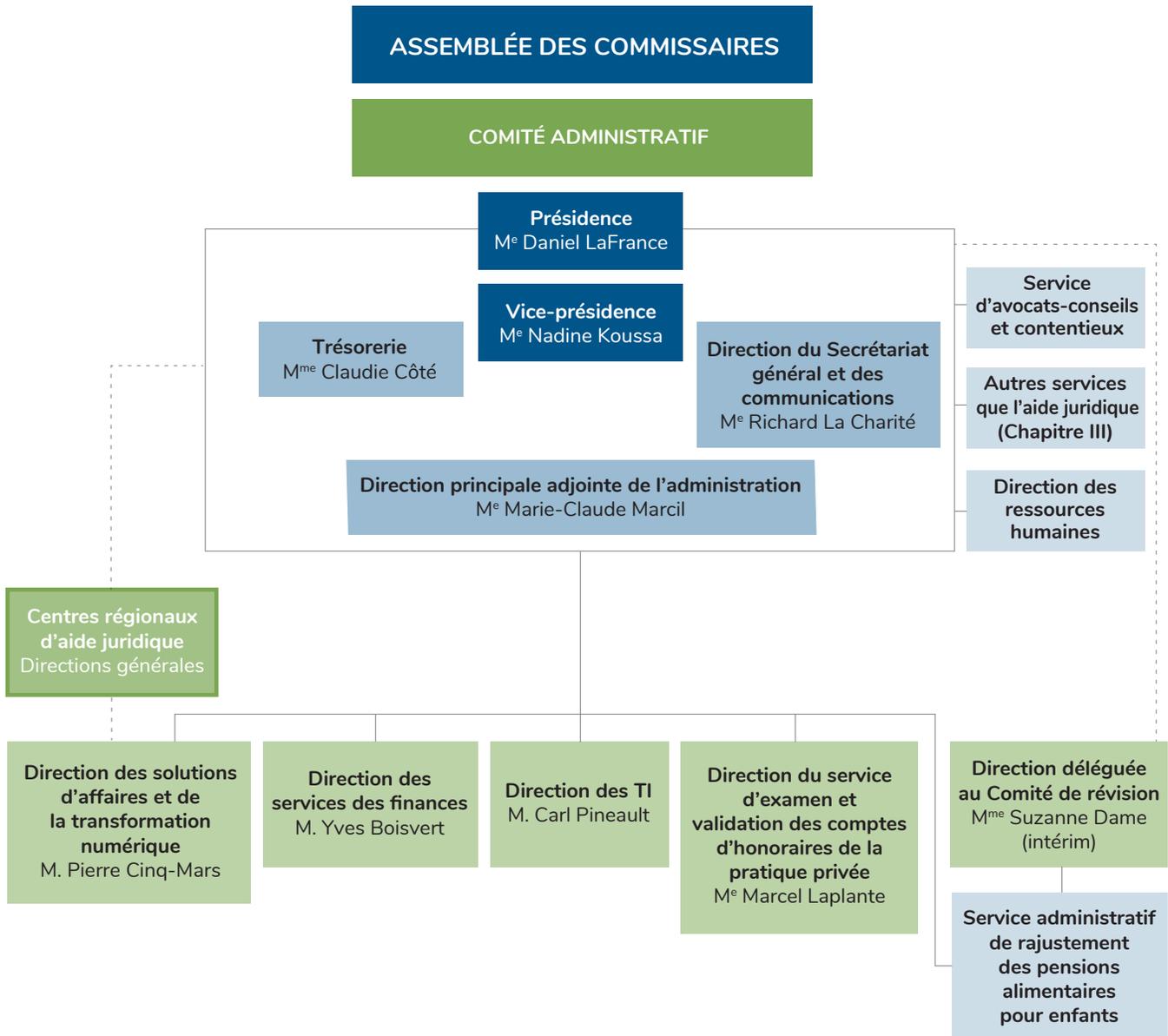
Elle veille à ce que des services juridiques soient offerts à une partie non représentée, pour l'interrogatoire ou le contre-interrogatoire de l'autre partie ou d'un enfant, lorsqu'un tribunal ordonne la désignation d'un avocat conformément à l'article 278 du Code de procédure civile ou ordonne qu'un enfant soit interrogé ou contre-interrogé par un avocat en vertu de l'article 85.4.1 de la Loi sur la protection de la jeunesse, sans égard à l'admissibilité financière des personnes qui y sont visées.

La Commission effectue le traitement des demandes d'aide juridique des résidents du Québec et des non-résidents ayant des dossiers en matière civile dans une province ou un territoire canadien autre que celui de leur résidence. Le traitement de ces demandes se fait en vertu d'une entente de réciprocité interprovinciale et territoriale. Elle doit établir les règles relatives aux demandes d'aide juridique et en déterminer la forme.

Finalement, dans la catégorie des services que l'on qualifie d'« hors régime d'aide juridique », la Commission des services juridiques a le mandat de gérer le Service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants (SARPA).

LES ORGANIGRAMMES

LA COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES



LE RÉSEAU DE L'AIDE JURIDIQUE AU QUÉBEC

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

Centre communautaire juridique Abitibi- Témiscamingue	Centre communautaire juridique Bas Saint-Laurent- Gaspésie	Centre communautaire juridique Côte-Nord	Centre communautaire juridique Estrie	Centre communautaire juridique Laurentides- Lanaudière	Centre communautaire juridique Mauricie- Centre-du- Québec
M ^e Julie Lorusso Directrice générale	M ^e Isabelle D'Amours Directrice générale	M ^e François Wullaert Directeur général	M ^e Philippe Gilbert Directeur général	M ^e Caroline Blache Directrice générale	M ^e Nathalie Lavigne Directrice générale
					
9 bureaux 5 bureaux temps partiel	10 bureaux 5 bureaux temps partiel	3 bureaux 1 bureau temps partiel	7 bureaux 3 bureaux temps partiel	9 bureaux	6 bureaux 1 bureau temps partiel



LA PARTICULARITÉ DU SYSTÈME QUÉBÉCOIS D'AIDE JURIDIQUE

L'aide juridique au Québec est un régime public reconnaissant le libre choix du bénéficiaire dans le cadre d'un système mixte d'avocats permanents et d'avocats ou notaires de la pratique privée. Ce système a permis le développement d'avocats spécialistes en droit de la pauvreté impliqués dans les milieux défavorisés.

Les deux groupes d'avocats et les notaires se partagent les dossiers des bénéficiaires garantissant par cette dualité la qualité des services et le contrôle des coûts.

La structure à paliers prévue par la loi assure et maintient l'autonomie professionnelle des avocats permanents et leur permet de respecter leurs obligations.

L'ÉTAT DU RÉSEAU DE L'AIDE JURIDIQUE

Depuis 1972, le réseau de l'aide juridique s'est démarqué par sa présence, sa fiabilité et son expertise dans la représentation des personnes démunies sur tout le territoire du Québec.

La capacité organisationnelle du réseau a permis de rendre les services juridiques requis au cours des années en s'adaptant continuellement au profil de la clientèle et à ses besoins juridiques dans le cadre de la *Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques*.

LES SERVICES AUTRES QUE L'AIDE JURIDIQUE

Depuis 2010, par l'ajout du chapitre III de la loi, la Commission s'est vue confier de nouvelles responsabilités afin de s'assurer que les obligations de l'État sont rencontrées de manière efficiente, tout en respectant l'usage des fonds publics.

L'ampleur, la complexité et la durée de certaines procédures criminelles et pénales, que l'on nomme maintenant les « mégaprocès », obligent parfois l'État à fournir à des accusés admissibles ou non à l'aide juridique, des avocats pour les représenter devant les tribunaux et à défrayer entièrement ou partiellement les honoraires de ceux-ci.

Dans ce cadre, la *Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques* permet maintenant à la Commission, de son propre chef ou à la suite d'une ordonnance, de veiller à ce que les services d'un avocat compétent, provenant du réseau de l'aide juridique ou de la pratique privée, soient fournis à un accusé. Celui-ci pourra bénéficier de ces services s'il prouve qu'il ne peut pas se représenter seul, que son état d'indigence est démontré à l'autorité administrative ou judiciaire, selon le cas, et qu'une atteinte à son droit constitutionnel à un procès équitable a été reconnue. Un deuxième volet de la loi a pour but de seconder les instances judiciaires qui désignent d'office un procureur à un accusé dans le cadre de certaines procédures prévues au *Code criminel*.

La *Loi favorisant l'accès à la justice en matière familiale*, sanctionnée le 15 juin 2012, a créé deux nouveaux services offerts et disponibles à toute la population du Québec. Depuis le 1^{er} avril 2014, la Commission des services juridiques a le mandat de gérer le Service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants (SARPA). Par ailleurs, le Service d'aide à l'homologation (SAH) a été ajouté au panier de services offerts dans le cadre de la *Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques* depuis le 10 octobre 2013.

En octobre 2021, la Commission a mis sur pied un service de consultation juridique pour toute personne victime de violence sexuelle ou de violence conjugale, qu'elle soit ou non financièrement admissible à l'aide juridique, afin de lui permettre d'avoir recours, à titre gratuit, à un maximum de quatre heures d'assistance juridique sur toute question de droit en lien avec la violence dont elle est victime (rebatir.ca).

Depuis juin 2022, la Commission des services juridiques doit veiller à ce que des services juridiques soient offerts à une partie non représentée, pour l'interrogatoire ou le contre-interrogatoire de l'autre partie ou d'un enfant, lorsqu'un tribunal ordonne la désignation d'un avocat conformément à l'article 278 du *Code de procédure civile* ou ordonne qu'un enfant soit interrogé ou contre-interrogé par un avocat en vertu de l'article 85.4.1 de la *Loi sur la protection de la jeunesse*, sans égard à l'admissibilité financière des personnes qui y sont visées.

L'AIDE JURIDIQUE 2022-2023 EN QUELQUES CHIFFRES

Chiffres clés	Description
1 034	Employés à temps complet dans le réseau de l'aide juridique
207 521 523 \$	De charges totales
223 353	Demandes d'aide juridique traitées (volet contributif et gratuit)
175 999	Demandes d'aide juridique acceptées
75 047	Relevés d'honoraires et déboursés payés aux avocats de la pratique privée
Plus de 20 500	Appels reçus par le Service provincial de garde téléphonique la nuit, les fins de semaine et les jours fériés. Ces services gratuits sont donnés pour toute la population du Québec sans égard à leurs revenus
Près de 75 %	Des dossiers de la Cour du Québec, chambre criminelle, sont des dossiers d'aide juridique
25 961	Consultations par le Service de consultation juridique téléphonique et virtuelle pour les personnes victimes de violence sexuelle et violence conjugale (Rebâtir) entre le 1 ^{er} octobre 2021 et le 31 mars 2023



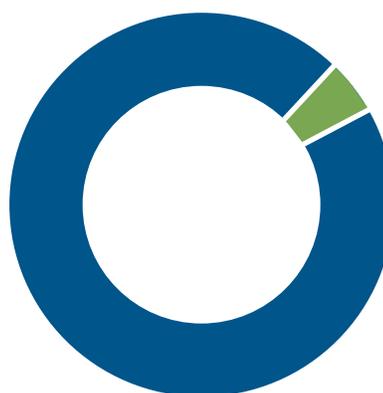
Les charges totales s'élèvent à

207 521 523 \$



223 353

Nombre total des demandes d'aide juridique traitées (volet contributif et gratuit)



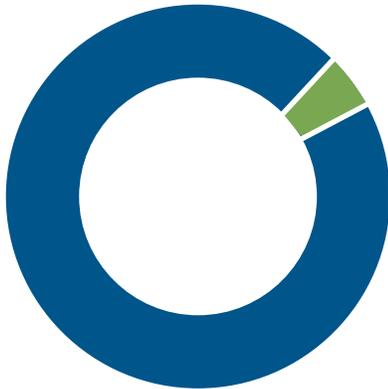
5,8 %
dossiers à
volet contributif

94,2 %
dossiers gratuits



175 999

Nombre des demandes
d'aide juridique acceptées



4,9 %
dossiers à
volet contributif

95,1 %
dossiers gratuits



47,8 %
confiantes à
un avocat permanent

52,2 %
confiantes à un avocat
de la pratique privée



56,6 %
concernaient des
dossiers en
matière civile

43,4 %
relevaient du droit
criminel ou pénal

7 347

victimes de violence sexuelle
et de violence conjugale
ont obtenu

25 961 consultations
juridiques du Service
Rebâtir entre
le 1^{er} octobre 2021
et le 31 mars 2023

75 047 relevés
d'honoraires et
déboursés originaux
ont été payés à

1 752 avocats de
la pratique privée et à
53 notaires

**Hausse annuelle de
5,6 % du seuil
d'admissibilité
financière à l'aide
juridique gratuite et
de celui moyennant
une contribution**
en fonction de la hausse
du salaire minimum

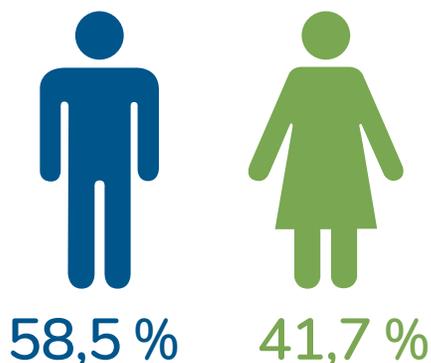
Près de **75 %**
des dossiers
de la Cour du Québec,
chambre criminelle,
sont des dossiers
d'aide juridique

LE PROFIL DE LA CLIENTÈLE

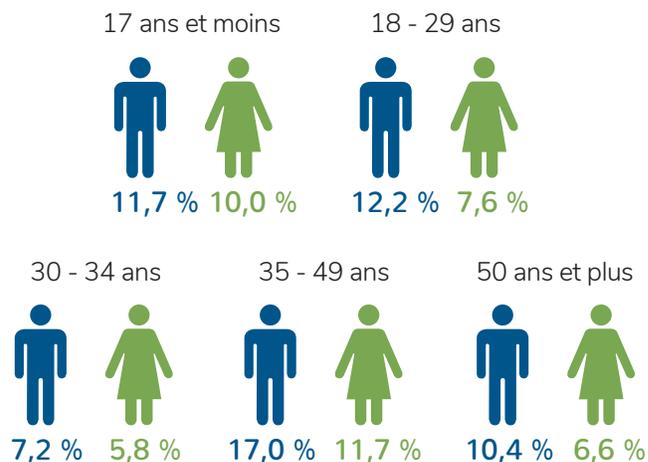
En 2022-2023 :

La répartition selon les hommes et les femmes

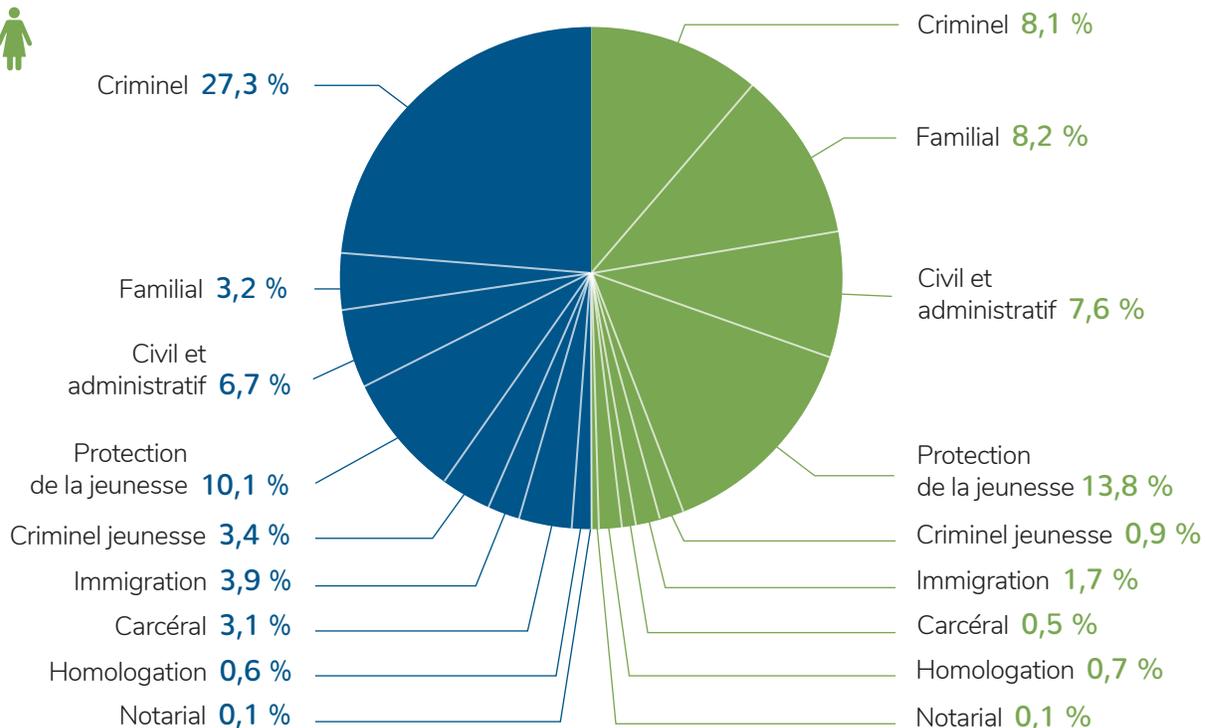
58,5 % des bénéficiaires de l'aide juridique sont des hommes et 41,7 % sont des femmes



La répartition selon l'âge et le sexe

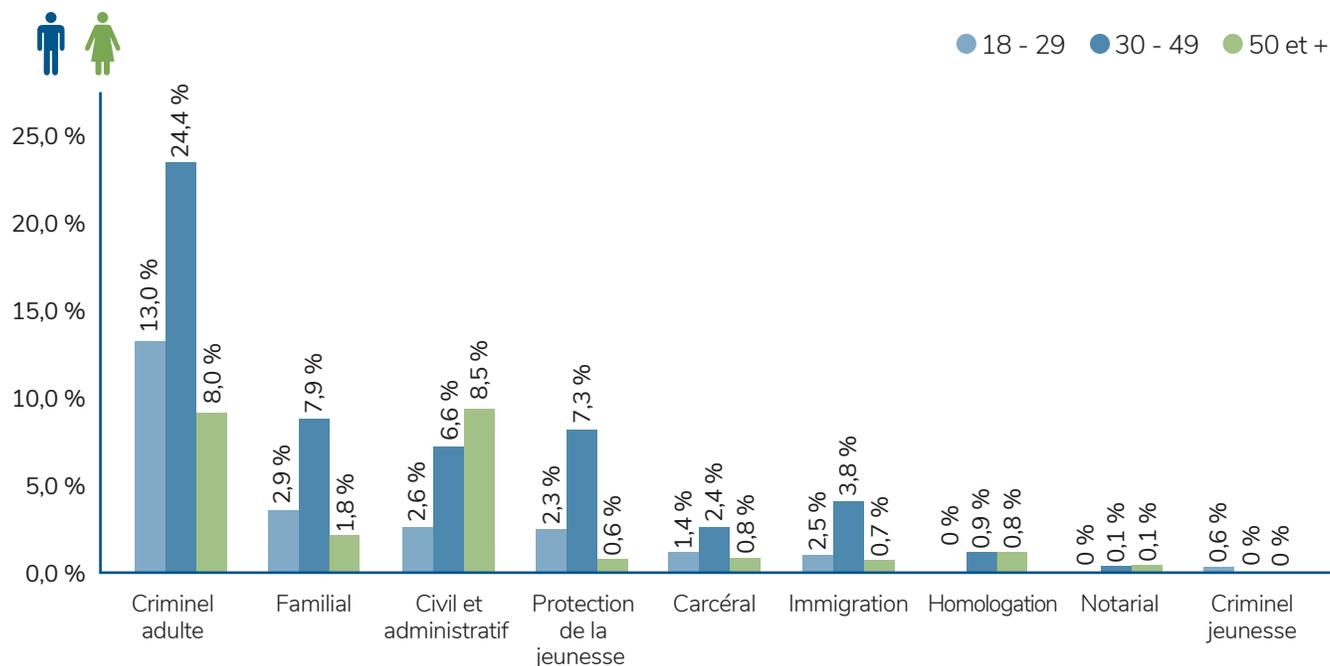


La répartition selon le sexe et la matière

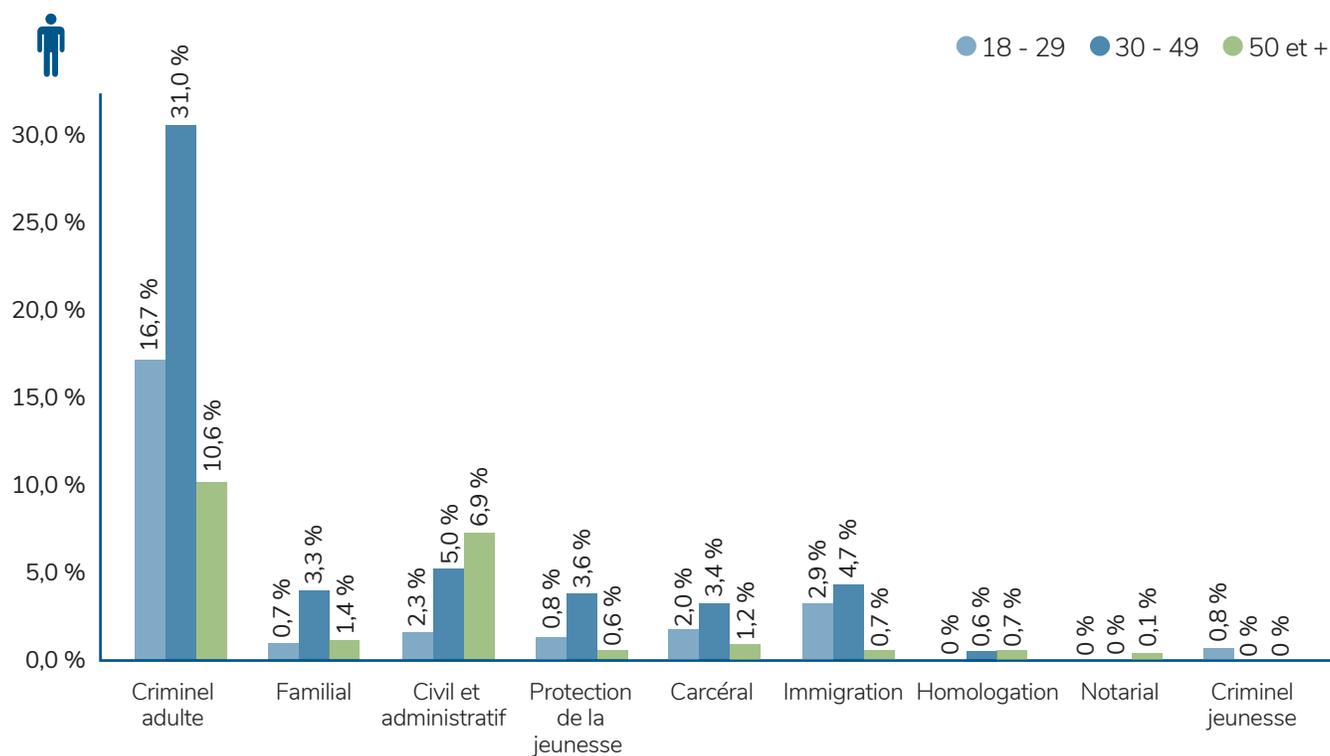


En 2022-2023 :

La répartition selon l'âge et la matière



La répartition selon l'âge et la matière pour les hommes

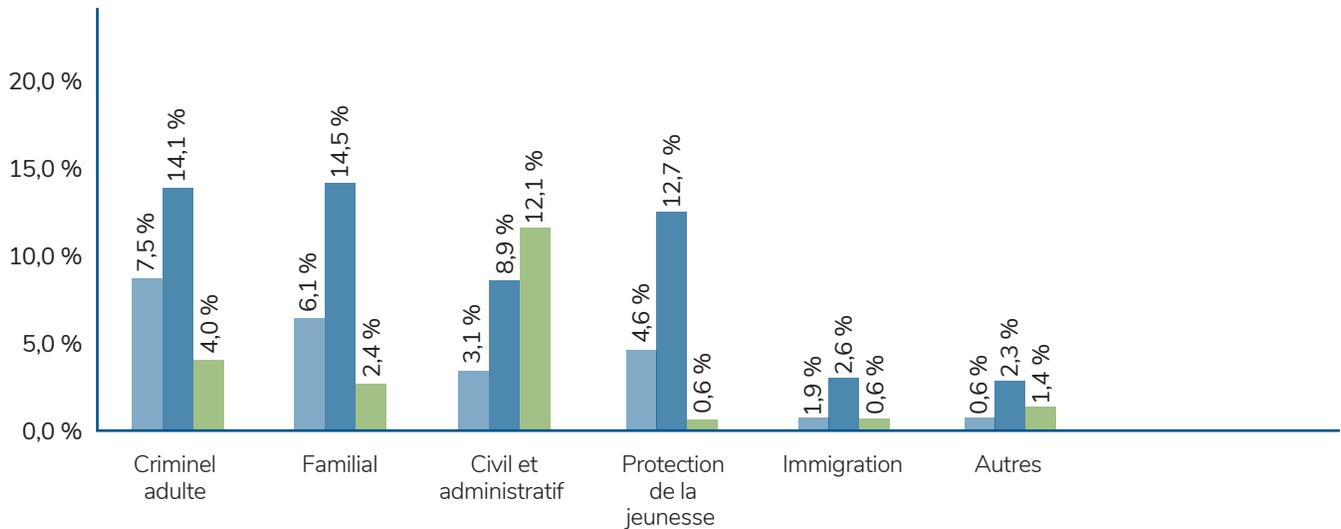


En 2022-2023 :

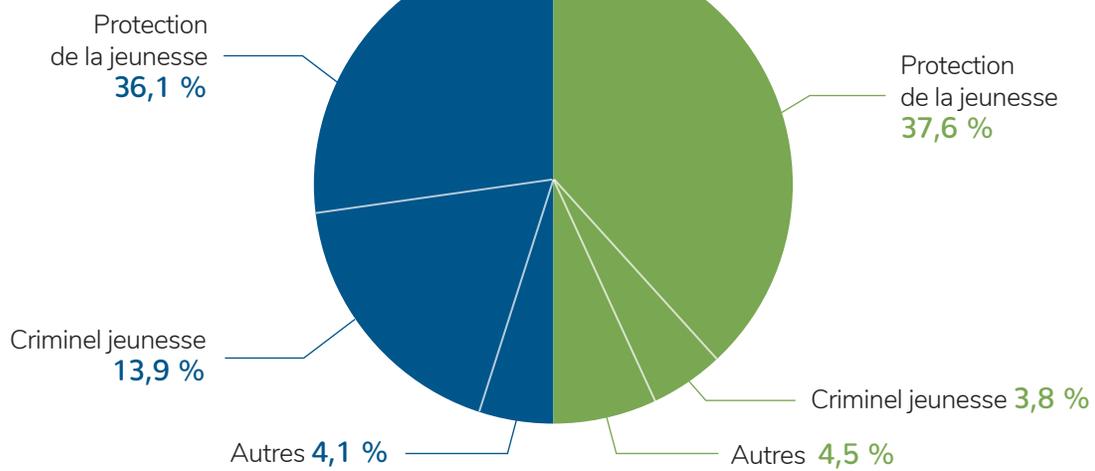
La répartition selon l'âge et la matière pour les femmes



● 18 - 29 ● 30 - 49 ● 50 et +



La répartition pour les 17 ans et moins selon la matière



LES DIFFÉRENTS SERVICES DE LA COMMISSION

LE COMITÉ DE RÉVISION

Le Comité de révision a la compétence pour réviser les décisions des directeurs généraux concernant le refus ou le retrait de l'aide juridique, de même que les demandes de remboursement des coûts et la fixation du montant de la contribution. Ce comité entend aussi l'appel d'une partie intéressée qui a contesté l'admissibilité financière d'un requérant d'aide juridique auprès du directeur général si ce dernier a rejeté sa demande. Ses membres sont nommés par la Commission. Les décisions du Comité de révision sont finales et sans appel.

LE SERVICE ADMINISTRATIF DE RAJUSTEMENT DES PENSIONS ALIMENTAIRES POUR ENFANTS (SARPA)

Ce service permet aux parents de faire rajuster la pension alimentaire de leur enfant mineur qui a déjà été fixée par jugement. La demande peut être soumise par les deux parents ou par un seul d'entre eux. Les critères d'admissibilité sont prévus par la *Loi favorisant l'accès à la justice en instituant le Service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants* (RLRQ, c. A-2.02) et à son règlement d'application.

LE SERVICE D'AVOCATS-CONSEILS ET CONTENTIEUX

Ce service assure un soutien juridique et technique aux membres, aux avocats du réseau et au personnel de la Commission et des centres régionaux. Il répond principalement à leurs demandes de consultation.

Il participe à la formation du personnel de la Commission et des centres régionaux, notamment en organisant les journées annuelles de formation offertes aux avocats du réseau.

Il assume la responsabilité du contentieux chargé de représenter la Commission devant les tribunaux dans certains litiges.

LE SERVICE D'EXAMEN ET VALIDATION DES COMPTES D'HONORAIRES DE LA PRATIQUE PRIVÉE

Ce service paie, pour et à l'acquit des centres d'aide juridique, les honoraires et les débours des avocats et notaires de la pratique privée ayant accepté des mandats d'aide juridique.

LE SERVICE DES COMMUNICATIONS

La Commission a le devoir, en vertu de sa loi constitutive, de promouvoir le développement de programmes d'information destinés à renseigner les personnes économiquement défavorisées sur leurs droits et obligations. Le Service des communications poursuit ces objectifs de visibilité et assure l'ensemble des relations avec les médias et la distribution de matériel informatif et promotionnel.

LE SERVICE DE CONSULTATION JURIDIQUE TÉLÉPHONIQUE ET VIRTUELLE POUR LES PERSONNES VICTIMES DE VIOLENCE SEXUELLE ET DE VIOLENCE CONJUGALE (REBÂTIR)

La Commission a mis sur pied un service de consultation juridique téléphonique et virtuelle offert gratuitement aux personnes victimes de violence sexuelle et de violence conjugale, sans égard à leurs revenus, et ce, depuis le 1^{er} octobre 2021. Elles bénéficient de quatre heures de consultation juridique dans tous les domaines du droit en lien avec cette violence.

Notons qu'au-delà des quatre heures de consultation, la Commission des services juridiques peut, lorsque les circonstances le justifient, accorder à une personne victime un nombre d'heures supplémentaires.

Ce service de consultation juridique a été pérennisé par une modification à la *Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques* via l'entrée en vigueur du projet de loi 92.

La gestion du service a été confiée au Centre communautaire juridique de la Rive-Sud.

LE SERVICE DES FINANCES

Le Service des finances est chargé des opérations comptables et financières de la Commission. Il est responsable du contrôle budgétaire et du maintien de contrôles internes assurant la protection des ressources de la Commission. Il collabore avec les diverses directions et agit à titre de conseiller en matière de gestion contractuelle. Ses activités comprennent la comptabilité, le versement du financement autorisé aux centres régionaux, le paiement des fournisseurs et des honoraires et débours des avocats et notaires de la pratique privée, le traitement de la paie et des avantages sociaux, la gestion des ressources matérielles, la préparation des états financiers consolidés, le dossier d'audit, le suivi des ententes de financement conclues entre le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral et la reddition de compte auprès des autorités. Il assure également un soutien auprès des centres régionaux favorisant la cohérence et la fiabilité de l'information financière.

LE SERVICE DE GARDE TÉLÉPHONIQUE

Afin de se conformer à son obligation de fournir un service de consultation téléphonique en matière criminelle et pénale à toute personne, peu importe sa situation financière, pour lui permettre d'avoir recours, à titre gratuit, à l'assistance d'un avocat au moment de son arrestation ou de sa détention, la Commission a mis sur pied un service de garde téléphonique disponible sept jours sur sept, 24 heures par jour.

La gestion du Service de garde a été confiée au Centre communautaire juridique de Montréal qui assure la garde téléphonique le soir, la nuit, la fin de semaine et les jours fériés. Les onze centres régionaux assurent la garde téléphonique de jour.

LE SERVICE DE LA GESTION DE CERTAINS SERVICES AUTRES QUE L'AIDE JURIDIQUE (CHAPITRE III)

Ce service gère le paiement des comptes engendrés par les décisions des tribunaux qui ont ordonné aux gouvernements du Québec et du Canada de payer les honoraires des avocats de certains accusés et il assume, depuis le 1^{er} juillet 2014, la gestion des services et du paiement des honoraires des avocats qui agissent dans des dossiers qui relèvent du chapitre III de la *Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques*.

En vertu de ce chapitre, ce service gère, en concertation avec les centres régionaux, les ordonnances judiciaires reconnaissant le droit constitutionnel d'un accusé aux services d'un avocat rémunéré par l'État. De plus, lorsqu'une personne accusée dans le cadre d'un mégaprocès est bénéficiaire de l'aide juridique, ce service peut intervenir rapidement pour offrir des services afin d'éviter qu'une telle ordonnance ne soit prononcée.

Qui plus est, ce service voit à assurer les services d'un avocat lorsqu'un tribunal interdit à un accusé de contre-interroger lui-même un témoin dans le cours de son procès ou lors du prononcé de toute autre ordonnance judiciaire portant sur la désignation d'un avocat en vertu du *Code criminel*. Dans ce cadre, il offre également certains services juridiques afin d'assister un accusé ayant une problématique de santé mentale.

Depuis juin 2022, selon l'article 83.1.1 de la Loi, ce service veille à ce que des services juridiques soient offerts à une partie non représentée, pour l'interrogatoire ou le contre-interrogatoire de l'autre partie ou d'un enfant, lorsqu'un tribunal ordonne la désignation d'un avocat conformément à l'article 278 du *Code de procédure civile* (chapitre C-25.01) ou ordonne qu'un enfant soit interrogé ou contre interrogé par un avocat en vertu de l'article 85.4.1 de la *Loi sur la protection de la jeunesse* (chapitre P-34.1), sans égard à l'admissibilité financière des personnes qui y sont visées.

LE SERVICE DE MODERNISATION NUMÉRIQUE DU RÉSEAU DE L'AIDE JURIDIQUE (EMAJ)

Le Service de modernisation numérique du réseau de l'aide juridique appelé « Programme eMAJ » s'occupe de la transformation numérique du réseau de l'aide juridique.

Ce service veille à l'optimisation des processus actuels pour permettre un passage d'un mode plutôt papier à un mode plutôt électronique, mais aussi au développement d'un plan de gestion du changement et de formation.

Il vise la performance, l'efficacité, l'amélioration de l'expérience des différentes parties prenantes, mais également à mieux servir la clientèle.

LE SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Ce service regroupe tous les services reliés aux ressources humaines et participe, notamment à la gestion du personnel, à la formation, aux relations humaines et syndicales, à la gestion des carrières et des compétences, au coaching des directeurs, de même qu'à la communication interne avec l'ensemble du personnel.

LE SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Le Service des technologies de l'information répond aux besoins en technologie de la Commission et des centres régionaux. Ce service développe, implante et assure le pilotage ainsi que la maintenance des systèmes d'information nécessaires à la réalisation de la mission de la Commission. Il assiste, forme et offre du soutien technique dans un souci d'amélioration continue de la qualité de services aux utilisateurs, aux avocats de la pratique privée et aux citoyens. Il participe et soutient tous les services ainsi que le réseau de l'aide juridique dans leurs initiatives d'automatisation et de transformation numérique.

Il vise la performance, l'efficacité, l'automatisation et l'innovation technologique au service du développement durable. Il veille également à la sécurité de l'information et de son parc informatique.

De plus, il harmonise les systèmes d'information et effectue de nouveaux investissements matériels et logiciels tout en contribuant au maintien, à la modernisation et à l'évolution constante des technologies de l'information.

LES CENTRES RÉGIONAUX D'AIDE JURIDIQUE

Conformément à la loi, la Commission des services juridiques a créé, depuis 1972, onze centres régionaux, aussi nommés centres communautaires juridiques, pour fournir les services d'aide juridique sur le territoire du Québec, en tenant compte des divisions administratives et des districts judiciaires existants.

Les centres régionaux sont des personnes morales et peuvent, dans le cadre du mandat qui leur est donné par la Commission et des normes établies par les règlements, exercer tous les pouvoirs de personnes morales en outre des pouvoirs spéciaux que leur confère la loi.

La composition des membres des conseils d'administration des centres régionaux se retrouve à la section 5.5-Gouvernance.

Les pouvoirs des centres régionaux sont exercés par un conseil d'administration formé de douze membres nommés pour trois ans par la Commission. Le directeur général, nommé par le conseil d'administration du centre régional, siège au conseil, avec voix consultative seulement.

La fonction principale d'un centre régional est de fournir l'aide juridique de la manière prévue par la loi, dans le cadre des règlements et de toute entente conclue avec la Commission, notamment :

- en établissant, dans les limites de ses ressources, des bureaux d'aide juridique dans la région qu'il dessert;
- en engageant le personnel nécessaire à la réalisation de son mandat;
- en développant et en appliquant, en collaboration avec la Commission, des programmes d'information destinés à renseigner les personnes financièrement admissibles à l'aide juridique sur leurs droits et obligations;
- en dispensant des consultations juridiques aux personnes financièrement admissibles qui en font la demande.

En comptant les commissaires et les membres des onze conseils d'administration, près de 150 bénévoles s'impliquent dans la gestion du système d'aide juridique. Ils assurent le suivi des activités courantes et ont également à cœur une plus grande accessibilité à la justice pour les citoyens.

La liste des bureaux d'aide juridique se trouve à l'annexe 1 du présent rapport.

LES FAITS SAILLANTS

2022-2023

50^e ANNIVERSAIRE DU RÉSEAU DE L'AIDE JURIDIQUE

C'est le 7 juillet 1972 que la *Loi sur l'aide juridique* était sanctionnée. Cette loi créait et mettait en place une structure offrant des services juridiques accessibles sur l'ensemble du territoire québécois. Cet anniversaire a été souligné dans les onze centres communautaires juridiques et à la Commission des services juridiques. Des événements ont été organisés pour tout le personnel du réseau. Avec les divers partenaires des milieux juridique, politique et communautaire, un événement national a également eu lieu en mai 2023 à Québec pour célébrer les 50 ans de l'organisme public qu'est la Commission avec les autorités, les partenaires ainsi que les bâtisseurs du réseau.

En plus du matériel promotionnel, une revue souvenir a été préparée afin d'illustrer l'historique et l'évolution du réseau de l'aide juridique ainsi que la bonification des services offerts au fil des années. Cette revue a été remise à tous les employés ainsi qu'à nos nombreux partenaires.

TRANSFORMATION NUMÉRIQUE

Au cours du dernier exercice, la Commission des services juridiques a poursuivi la modernisation de ses pratiques et la mise en œuvre de projets et initiatives regroupées sous le *Programme eMAJ*, qui s'échelonne de 2021 à 2025.

Le dossier d'affaires « *Gestion du cycle de vie du dossier judiciaire de l'aide juridique* » est pratiquement complété au 31 mars et il sera déposé à la Dirigeante de l'information du ministère de la Justice au tout début du prochain exercice en prévision de l'obtention d'une approbation du ministère de la Cybersécurité et du Numérique.

La vision de la modernisation du réseau de l'aide juridique est d'offrir aux citoyens des services de qualité, accessibles et simplifiés, appuyés sur des solutions numériques de pointe, des façons de faire innovantes, l'engagement des employés et la force du réseau d'aide juridique.

MODIFICATIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES

Le projet de loi 2 a été adopté par l'Assemblée nationale et il est entré en vigueur le 8 juin 2022.

Ce projet de loi a modifié la *Loi sur l'aide juridique* et sur la prestation de certains autres services juridiques afin que la Commission des services juridiques veille à ce que des services juridiques soient offerts à une partie non représentée, pour l'interrogatoire ou le contre-interrogatoire de l'autre partie ou d'un enfant, lorsqu'un tribunal ordonne la désignation d'un avocat conformément à l'article 278 du *Code de procédure civile* (chapitre C-25.01) ou ordonne qu'un enfant soit interrogé ou contre-interrogé par un avocat en vertu de l'article 85.4.1 de la *Loi sur la protection de la jeunesse* (chapitre P-34.1).

Le projet de loi 2 a aussi modifié la *Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques* pour prévoir que l'aide juridique soit dorénavant accordée gratuitement à tout enfant mineur pour tous les services couverts, et ce, sans égard à ses moyens financiers.

Le *Règlement sur l'aide juridique* a aussi été modifié le 29 décembre 2022 faisant en sorte qu'à compter de cette date les requérants de l'aide juridique ne doivent désormais fournir la documentation au soutien de leur admissibilité financière que sur demande d'un bureau d'aide juridique. En outre, un requérant déclaré admissible financièrement dans les douze mois précédents sa nouvelle demande n'a plus à fournir à nouveau cette documentation s'il déclare que sa situation économique n'a pas changé depuis sa dernière demande.

SERVICE AUX VICTIMES DE VIOLENCE SEXUELLE ET CONJUGALE

Faisant suite aux recommandations du « *Plan d'action spécifique pour prévenir les situations de violence conjugale à haut risque de dangerosité et accroître la sécurité des victimes 2020-2025* » et des recommandations du rapport « *Rebâtir la confiance* » du Comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale, la Commission a mis sur pied, le 1^{er} octobre 2021, un service de consultation juridique téléphonique et virtuelle offert gratuitement aux personnes victimes de violence sexuelle et de violence conjugale, sans égard à leurs revenus. Elles bénéficient de quatre heures de consultation juridique dans tous les domaines du droit en lien avec cette violence.

Ce service de consultation juridique baptisé *Rebâtir* a été pérennisé par une modification au chapitre III de la *Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques* via l'entrée en vigueur du projet de loi 92.

La gestion du service a été confiée au Centre communautaire juridique de la Rive-Sud. Il est composé d'une équipe de 15 avocates et avocats spécialisés répartis dans différentes régions du Québec.

La Commission des services juridiques a continué de participer activement à la mise en oeuvre des projets pilotes de tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et conjugale. Un protocole de collaboration a d'ailleurs été élaboré au cours du dernier exercice entre les CAVAC et la Commission des services juridiques relativement à ce tribunal spécialisé. Ce projet de collaboration vise à répondre au besoin de représentation juridique des personnes victimes de violence conjugale en favorisant la référence personnalisée de l'intervenant sociojudiciaire de liaison du CAVAC vers un avocat permanent de l'aide juridique dans le contexte où une ordonnance de sauvegarde est nécessaire à la sécurité des personnes victimes et de leurs enfants.

INDEXATION DES SEUILS D'ADMISSIBILITÉ ET BILAN DES HAUSSES SUCCESSIVES

Le 31 mai 2022, les seuils d'admissibilité à l'aide juridique gratuite ont été haussés de **5,6 %**. Ce pourcentage correspond à celui de la hausse du salaire minimum du 1^{er} mai 2022. Le 1^{er} janvier 2016, les seuils de l'admissibilité à l'aide juridique avaient été haussés, avec comme référence le salaire minimum.

Ainsi, une personne seule complétant une semaine de travail de 35 heures au salaire minimum, soit **25 935 \$** par année, est admise gratuitement à l'aide juridique. De plus, les services seront gratuits pour une famille formée de deux adultes et de deux enfants dont les revenus sont inférieurs à **42 531 \$**.

Le régime québécois d'aide juridique comporte également un volet pour les personnes dont les revenus se situent entre les seuils de l'admissibilité gratuite et les seuils maximums avec contribution (volet contributif). Ce volet offre une formule unique qui permet à un justiciable d'être représenté par un avocat devant les tribunaux en connaissant, à l'avance, le coût maximum des honoraires et des frais qui pourraient lui être réclamés. Ce volet permet à une personne de recevoir des services juridiques si ses revenus, biens et liquidités correspondent au barème d'admissibilité en vigueur et si elle verse une contribution financière variant entre 100 \$ et 800 \$, selon sa composition familiale et sa situation financière. Le barème d'admissibilité à l'aide juridique sous le volet contributif a été également haussé de **5,6 %**.

En somme, la bonification des critères de l'admissibilité financière à l'aide juridique touche celles et ceux qui travaillent et dont les revenus sont modestes, ainsi que les aînés qui ont comme source principale de revenus les prestations de la Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti.

En 17 ans, pour une personne seule, le barème est passé de 8 870 \$ à 25 935 \$, soit une augmentation de **192,4 %**.

En 17 ans, pour une personne seule, le barème maximum est passé de 12 640 \$ à 36 228 \$, soit une augmentation de **186,6 %**.

La Commission des services juridiques a développé des outils lui permettant d'évaluer le nombre de dossiers qui, n'eût été la hausse des seuils d'admissibilité financière à l'aide juridique depuis le 1^{er} janvier 2014, n'auraient pas été admissibles à l'aide juridique. Pour l'exercice 2022-2023, ce nombre s'élève à **24 920**.

CONDITIONS ET RELATIONS DE TRAVAIL

Les conventions collectives des avocats et des employés de bureau étant échues respectivement depuis le 31 décembre 2019 et le 31 mars 2020, un comité de négociation patronal unique à toutes les tables a été mis sur pied en 2019-2020. Il a pour objectif de s'assurer de l'uniformité et de la cohérence dans les conditions de travail offertes à l'ensemble des professionnels et employés syndiqués du réseau de l'aide juridique dans le respect des particularités régionales. Les négociations ont débuté le 12 mars 2020.

Au cours de l'année financière 2021-2022, une nouvelle convention collective pour les employés de bureau a été paraphée avec les centres régionaux affiliés avec le syndicat CSN.

En 2022-2023, une convention collective a également été paraphée avec le Syndicat CSN des employés de bureau du Saguenay-Lac Saint-Jean. Ces conventions collectives accordent aux employés du réseau des conditions de travail comparables à celles attribuées aux employés du secteur public.

Pour les centres régionaux de l'Abitibi-Témiscamingue, Montréal et Laurentides-Lanaudière, les négociations se poursuivent sur les aspects financiers qui demeurent à régler.

Pour les avocats, une entente de principe est intervenue avec la Fédération des avocats de l'aide juridique du Québec (FAAJQ) et les négociations se sont poursuivies et intensifiées avec le Syndicat CSN à la fin de l'exercice 2022-2023.

Par ailleurs, les travaux du maintien de l'équité salariale se sont finalisés au cours de la dernière année s'assurant ainsi de l'équité interne entre les différentes catégories d'emplois pour l'ensemble des salariés du réseau avec effet au 31 décembre 2021.

TARIFS DES HONORAIRES DES AVOCATS DE LA PRATIQUE PRIVÉE ET TRAVAUX DU GROUPE DE TRAVAIL INDÉPENDANT (GTI)

Les ententes sur les tarifs des honoraires des avocats de la pratique privée du 9 décembre 2020 prévoyaient la création d'un Groupe de travail indépendant (GTI) dont le mandat était de formuler des recommandations quant à la réforme de la structure tarifaire de l'aide juridique. La présidence de ce groupe était assurée par M^e Élisabeth Corte, ancienne juge en chef de la Cour du Québec.

Le GTI a déposé le 9 juillet 2021 un rapport d'étape qui comportait 43 recommandations dont certaines sont en lien avec le programme de transformation numérique du réseau de l'aide juridique (eMAJ), d'autres sont de nature administrative puisqu'elles concernent la Commission et les centres régionaux et enfin certaines recommandations nécessiteront des modifications réglementaires.

Voici le suivi des recommandations en date du 31 mars 2023 :

- 19 recommandations complétées (44,2 %) incluant des modifications règlementaires qui sont entrées en vigueur le 29 décembre 2022 et qui prévoient des assouplissements dans la documentation à fournir par un requérant au soutien de son admissibilité financière à l'aide juridique
- 22 recommandations sont en cours de réalisation (51,2 %) et sont principalement liées à la transformation numérique du réseau de l'aide juridique
- 2 recommandations seulement ne sont pas débutées (4,6 %) puisqu'elles sont tributaires de cette même transformation numérique

Le GTI a déposé le 27 mai 2022 son rapport final. Ce rapport fait état de 181 recommandations dont 18 recommandations jugées urgentes ont été prises en compte lors d'une modification des tarifs le 26 août 2022.

Un comité de suivi des 2 rapports a été mis sur pied et 10 rencontres ont été tenues depuis le 15 septembre 2022. Les ententes étant arrivées à terme le 30 septembre 2022, la négociation entre le Barreau du Québec et le ministère de la Justice en vue d'en arriver à de nouvelles ententes a repris.

COLLABORATION INTERNATIONALE

La Commission des services juridiques a accueilli dans ses locaux le Garde des Sceaux et ministre de la Justice de la France en novembre 2022 et une présentation sur le réseau de l'aide juridique au Québec et sur le service Rebâtir pour les victimes de violence sexuelle et conjugale a été faite à cette occasion.

LES DÉCISIONS MARQUANTES DES COMMISSAIRES

Section
1.9

Au cours de la présente année financière, les commissaires ont adopté une Politique de gestion des risques pour le traitement de l'admissibilité financière des demandes d'aide juridique, un Plan annuel de gestion des risques 2022-2023 en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle, un Plan d'action 2022-2025 à l'égard des personnes handicapées, un Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques et un Règlement modifiant le Règlement sur l'établissement de centres communautaires juridiques.

Ils ont également procédé à l'adoption de plusieurs mises à jour dont, le Plan d'action et de développement durable pour 2022-2023, le Bilan et programmation des investissements et des dépenses en ressources informationnelles, la Déclaration de services aux citoyennes et citoyens, les Lignes internes de conduite concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction, les Règlements établissant les normes de rémunération et les autres conditions de travail des professionnels et autres employés non syndiqués et le Règlement établissant les normes de rémunération et les autres conditions de travail des cadres non juridiques à l'emploi des centres régionaux et de la Commission.

L'ATTRIBUTION DU PRIX ROBERT-SAUVÉ ET DES PRIX MÉRITE DE LA COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

La Commission des services juridiques a choisi de décerner en alternance le Prix Robert-Sauvé et les Prix Mérite de la Commission des services juridiques.

Au cours de la dernière année, la Commission des services juridiques a remis les Prix Mérite.

Rappelons que ces prix visent à souligner la contribution exceptionnelle d'employés par leur engagement, leurs réalisations et leurs accomplissements en regard de la mission de l'organisation.

La Commission des services juridiques décerne les Prix Mérite 2022 à :

M^e Charles-Olivier Gosselin qui s'est illustré, notamment par la prise en charge d'un dossier revêtant un caractère exceptionnel tant par le travail en droit qu'il y a consacré, les résultats obtenus, que par la couverture médiatique ayant procuré un rayonnement dans son milieu et pour le réseau. M^e Gosselin a représenté monsieur Alexandre Bissonnette accusé de meurtres à la Mosquée de Québec. La Cour suprême a confirmé qu'Alexandre Bissonnette pourra demander une libération après 25 ans de détention et a du même coup invalidé l'article 745.51 du Code criminel qui permettait d'ajouter les périodes de 25 ans d'inadmissibilité à une libération conditionnelle en cas de meurtres multiples.



Photo : Paul Ducharme.
De gauche à droite: M^e Daniel LaFrance, président de la Commission des services juridiques et le récipiendaire M^e Charles-Olivier Gosselin du Centre communautaire juridique de Québec.

L'équipe REBÂTIR qui s'est illustrée, notamment en développant leur compétence en matière de violence conjugale et sexuelle, leur propre réseau de communication, des outils technologiques 100 % numériques, axés sur l'efficacité et en participant à outiller la communauté juridique afin de leur permettre d'améliorer leur pratique judiciaire en violence conjugale et en violence sexuelle.

M^{me} Mélanie Rinfret, secrétaire juridique

M^e Catherine Ahélo

M^e Johanne Carrier

M^e Adriana Chafoya-Hunter

M^e Dominique Chatel

M^e Marie-Claude Dallaire

M^e Marie-Andrée Fogg

M^e Élise Joyal-Pilon

M^e Éric Raymond

M^e Joséphine Sorgente

M^e Nancy Turk



Photo : Paul Ducharme. De gauche à droite: Madame Mélanie Rinfret, secrétaire juridique de l'équipe Rebâtir, M^e Daniel LaFrance, président de la CSJ et M^e Marie-Claude Richer, directrice de l'équipe Rebâtir.

LE RAYONNEMENT DANS LE MILIEU JURIDIQUE ET DANS LA COMMUNAUTÉ

Au cours de l'exercice financier 2022-2023, les avocats de la Commission des services juridiques et des centres régionaux ont participé à divers colloques et rencontres afin de partager leur expertise de praticien, notamment dans les matières couvertes par le régime d'aide juridique.

L'implication communautaire des avocats permanents est une des caractéristiques du réseau de l'aide juridique. Plus de 600 organismes à but non lucratif bénéficient de la participation et de l'expertise des avocats permanents du réseau. Cet engagement communautaire, qui existe depuis la création du régime d'aide juridique, ne se dément pas.

Les avocats permanents ont agi à titre bénévole en tant que personnes-ressources auprès de plusieurs organismes, associations ou comités. Ils sont aussi membres de conseils d'administration d'organismes ou d'associations qui concernent directement ou indirectement la clientèle de l'aide juridique. Les avocats participent à des conférences professionnelles, à des émissions de télévision (notamment la série documentaire au cœur de l'aide juridique « À ma défense » diffusée à Radio-Canada) ou de radio. Ils s'impliquent aussi par la publication d'articles et de documents juridiques.

Les avocats ont aussi participé à plusieurs comités du Barreau du Québec et des barreaux régionaux, de même qu'aux comités de la Commission.

La liste de tous les organismes auxquels contribuent les avocats permanents de l'aide juridique peut être consultée sur le site Internet de la Commission à l'adresse suivante : www.csj.qc.ca, onglet [Commission/Organismes partenaires](#).

Le réseau de l'aide juridique a, de plus, contribué à garnir les rangs de la magistrature par la nomination des personnes suivantes :

- M^e Myriam Cantin a été nommée juge à la Cour du Québec à la Chambre de la jeunesse à Québec
- M^e Simon Dolci a été nommé juge à la Cour du Québec à la Chambre criminelle et pénale à Laval
- M^e Joëlle Gauthier a été nommée juge administratif au Tribunal administratif du logement
- M^e Michel Ghali a été nommé juge administratif au Tribunal administratif du Québec
- M^e Marie Kettlyne Ruben a été nommée juge à la Cour du Québec à la Chambre criminelle à Montréal
- M^e Nathalie Samson a été nommée juge à la Cour du Québec d'Amos

LES ORIENTATIONS ET LES OBJECTIFS 2023-2024

Les **orientations et les objectifs généraux** de la Commission des services juridiques pour **2023-2024** sont les suivants :

Les orientations et les objectifs généraux de la Commission des services juridiques qui ont été retenus pour l'année financière 2023-2024 s'ajoutent aux orientations et objectifs qui sont déjà prévus au Plan stratégique 2021-2025 et au Plan d'action de développement durable.

Ces plans peuvent être consultés sur le site Internet de la Commission des services juridiques à l'adresse suivante : www.csj.qc.ca, onglet *Commission*.

1. Assurer la qualité des services à la population.

Pour ce faire :

- Maintenir des services de qualité appuyés sur des solutions numériques de pointe;
- Maintenir et adapter les services pour répondre, notamment aux besoins des communautés autochtones et de la clientèle en droit de la jeunesse;
- Continuer le développement de l'accompagnement juridique aux victimes de violence conjugale et de violence sexuelle;
- Faire la promotion des services qui s'adressent à l'ensemble de la population du Québec, notamment le Service Rebâtir ainsi que l'universalité de l'admissibilité économique des mineurs.

2. Promouvoir et exercer une gestion responsable, éthique et efficiente du réseau de l'aide juridique et des fonds publics, en plaçant le citoyen au centre de l'action.

Pour ce faire :

- Accélérer les initiatives contribuant à la transformation numérique du réseau de l'aide juridique et mettre en œuvre des mesures concrètes visant à une protection accrue de ses ressources contre les cybermenaces;
- Optimiser les processus et les pratiques en intégrant plus de souplesse, d'agilité et d'innovation afin de simplifier l'accès de la clientèle aux services de l'aide juridique, tout en maintenant la rigueur décisionnelle quant à l'admissibilité à l'aide juridique;
- Harmoniser constamment les pratiques et les façons de faire dans le réseau de l'aide juridique;
- Veiller à une utilisation optimale des ressources humaines et budgétaires;
- Favoriser la transparence et l'intégrité dans la prise de décision, notamment en exerçant un leadership d'éthique.

3. Exercer un leadership mobilisateur qui valorise la responsabilisation, la collaboration, l'innovation, l'inclusion et la santé durable afin de maximiser la performance du réseau de l'aide juridique.

Pour ce faire :

- Poursuivre le développement et le rayonnement de la Commission des services juridiques et du réseau de l'aide juridique dans les milieux juridiques et judiciaires;
- Promouvoir une organisation du travail qui maximise les avantages du mode hybride et qui génère de la valeur ajoutée à la présence du personnel dans les milieux de travail;
- Adopter des pratiques de gestion adaptées et empreintes de savoir-être afin d'attirer, de mobiliser et de fidéliser les talents;
- Miser sur les forces et la complémentarité de chacun afin d'assurer une culture de performance et de gestion des talents, en offrant des occasions de développement en continu et en repérant les gestionnaires à haut potentiel;
- Promouvoir et offrir des conditions en matière de santé (psychologique, physique et sociale) et de bien-être des personnes qui favorisent la sécurité psychologique et le sentiment d'appartenance du personnel au réseau de l'aide juridique;
- Réviser et adopter le Plan d'action de développement durable de la Commission des services juridiques.

Section 2

LES RÉSULTATS



RÉSULTATS RELATIFS SUR LE PLAN STRATÉGIQUE

Le sixième Plan stratégique de la Commission des services juridiques a été adopté en avril 2021.

Le Plan stratégique de la Commission des services juridiques vise à améliorer l'accès à la justice, la modernisation du réseau de l'aide juridique et la performance organisationnelle.

Ce Plan stratégique 2021-2025 retient essentiellement des objectifs permettant au réseau de l'aide juridique d'assurer des services juridiques de qualité appuyés sur des solutions numériques de pointe, accessibles et adaptés aux besoins émergents et spécifiques de la population.

Les enjeux, les orientations et les objectifs du Plan stratégique de la Commission des services juridiques s'inscrivent dans la démarche mise de l'avant par le ministère de la Justice dans son propre plan stratégique. Ainsi, l'enjeu stratégique pour faciliter l'accès à la justice pour les citoyens est également un enjeu auquel adhère la Commission des services juridiques.

SOMMAIRE DES RÉSULTATS 2022-2023 RELATIFS AUX ENGAGEMENTS DU PLAN STRATÉGIQUE 2021-2025

Enjeu 1 : ACCÈS À LA JUSTICE

Orientation 1 : Adapter nos services aux besoins émergents et spécifiques de notre clientèle

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2022-2023	Résultats 2022-2023	Pages
1.1 Mettre à la disposition des clients de l'aide juridique et des citoyens une information juridique adaptée, pertinente et vulgarisée	1 Nombre de chroniques juridiques conçues par des avocats du réseau de l'aide juridique et diffusées sur les réseaux sociaux et le site Web de la Commission des services juridiques sur des sujets juridiques touchant la clientèle y compris le régime d'aide juridique	10 pour l'année	Cible atteinte	47
	2 Nombre d'articles, d'actualités et de contenus juridiques développés avec la collaboration d'Éducaloi sur des sujets d'intérêt pour les bénéficiaires d'aide juridique	5	Cible atteinte	48

1.2 Maintenir et créer des partenariats afin d'accroître la performance et la visibilité du réseau de l'aide juridique auprès de sa clientèle	3 Nombre de partenariats et d'activités collaboratives avec nos partenaires	2 activités	Cible atteinte	48
1.3 Répondre efficacement aux besoins des communautés autochtones	4 Participation aux tables, forums provinciaux et comités de discussions aux fins d'élaboration d'un plan d'action pour le réseau	4 par année	Cible atteinte	49
	5 Nombre de formations sur les connaissances générales, la culture, l'histoire, les réalités et les enjeux touchant les différentes communautés autochtones du Québec	1 formation pour l'ensemble des avocats et des employés du réseau	Cible atteinte	50
1.4 Répondre efficacement aux besoins des victimes de violence conjugale et de violence sexuelle	6 Participation aux tables, forums provinciaux et comités de discussions aux fins d'élaboration d'un plan d'action pour le réseau	4 par année	Cible atteinte	50
	7 Nombre de formations juridiques sur les réalités et les enjeux touchant les victimes de violence conjugale	1 formation pour les avocats du réseau	Cible atteinte	51
	8 Comptabilisation des demandes d'aide juridique acceptées pour les victimes de violence conjugale et de violence sexuelle	Suivi et analyse	Cible atteinte	51
1.5 Maintenir et adapter les services pour répondre efficacement aux besoins de la clientèle en droit de la jeunesse	9 Participation aux tables, forums provinciaux et comités de discussions aux fins d'élaboration d'un plan d'action pour le réseau	4 par année	Cible atteinte	52
	10 Nombre de formations juridiques sur les enjeux touchant le droit de la jeunesse	1 formation pour les avocats du réseau	Cible atteinte	52
	11 Pourcentage d'augmentation des demandes d'aide juridique acceptées en droit de la jeunesse	0,5 % sur l'année précédente	Cible non atteinte	53

Enjeu 2 : MODERNISATION DU RÉSEAU DE L'AIDE JURIDIQUE**Orientation 2 : Offrir aux citoyens des services de qualité appuyés sur des solutions numériques de pointe**

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2022-2023	Résultats 2022-2023	Pages
2.1 Mettre en œuvre le Programme de transformation numérique du réseau d'aide juridique	12 Taux de réalisation des actions prévues en matière de transformation numérique du réseau (mesure de départ : 2 %)	50 %	Cible partiellement atteinte	53
2.2 Simplifier les processus afin d'assurer une plus grande efficacité dans les façons de faire et améliorer l'expérience client	13 Nombre de projets mis en place	3	Cible atteinte	54

Enjeu 3 : PERFORMANCE ORGANISATIONNELLE**Orientation 3 : Optimiser la capacité du réseau de l'aide juridique à offrir des services de qualité**

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2022-2023	Résultats 2022-2023	Pages
3.1 Développer des connaissances qui favorisent la prévention en santé organisationnelle et la qualité de vie au travail	14 Création d'un plan de prévention et mise en œuvre des recommandations	Plan livré au 31 mars 2023	Cible non atteinte	55
	15 Évaluation de la possibilité d'adhérer à un service de télémédecine pour l'ensemble de nos employés et sa mise en place	Mise en place au 31 mars 2023	Cible partiellement atteinte	55
	16 Évaluation de la possibilité d'adhérer à la plateforme internationale collaborative de bonnes pratiques en santé et qualité de vie au travail « Global-Watch » et sa mise en place	Mise en place au 31 mars 2023	Cible partiellement atteinte	56

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2022-2023	Résultats 2022-2023	Pages
	<p>17 Offre de formations sur la civilité et sur la clientèle agressive à l'ensemble des employés du réseau de l'aide juridique via l'Association paritaire pour la santé du travail, secteur « Administration provinciale » (APSSAP)</p> <p>18 Poursuite du Projet Ambassadeur visant la prévention et le règlement des différends par les pairs</p>	<p>50 % des employés auront suivi les formations</p> <p>Phase 2 implantée au 31 mars 2023</p>	<p>Cible atteinte</p> <p>Cible atteinte</p>	<p>56</p> <p>57</p>
<p>3.2 Mettre en place des mesures de planification de main-d'œuvre, de recrutement et de relève afin d'attirer et retenir les meilleurs talents tout en maintenant et partageant les expertises acquises</p>	<p>19 Nombre de partenariats, collaborations et implications avec les écoles, collèges et universités</p>	<p>1</p>	<p>Cible atteinte</p>	<p>57</p>

RÉSULTATS DÉTAILLÉS 2022-2023 RELATIFS AUX ENGAGEMENTS DU PLAN STRATÉGIQUE 2021-2025

Enjeu 1 : ACCÈS À LA JUSTICE

Orientation 1 : Adapter nos services aux besoins émergents et spécifiques de notre clientèle

Objectif 1.1 : Mettre à la disposition des clients de l'aide juridique et des citoyens une information juridique adaptée, pertinente et vulgarisée

Indicateur 1 : Nombre de chroniques juridiques conçues par des avocats du réseau de l'aide juridique et diffusées sur les réseaux sociaux et le site Web de la Commission des services juridiques sur des sujets juridiques touchant la clientèle y compris le régime d'aide juridique

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Cibles	10 pour l'année	10 pour l'année	10 pour l'année	10 pour l'année
Résultats	Cible atteinte	Cible atteinte		

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

Le Service des communications, en collaboration avec le Service d'avocats-conseils et des avocats du réseau de l'aide juridique, a préparé dix chroniques juridiques sur différents sujets qui touchent la clientèle. Ces dernières sont distribuées par les centres régionaux aux différents organismes de leur région et sont diffusées sur le site Internet de la Commission et sur ceux des centres régionaux d'aide juridique.

Les chroniques ainsi que plusieurs messages d'information sont diffusés sur le compte Twitter [@La_CSJ](#), les pages Facebook [@CSJ.QC.CA](#) et LinkedIn [commission_des_services_juridiques](#) de la Commission.

Indicateur 2 : Nombre d'articles, d'actualités et de contenus juridiques développés avec la collaboration d'Éducaloi sur des sujets d'intérêt pour les bénéficiaires d'aide juridique

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Cibles	5	5	5	5
Résultats	Cible atteinte	Cible atteinte		

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

Le dossier « Aide juridique » sur le site Internet d'Éducaloi a été mis à jour et restructuré pour mieux contextualiser les services de l'aide juridique et sept contenus en lien avec l'aide juridique ont été optimisés et bonifiés selon les changements législatifs applicables.

Un article a été rédigé :

[Loyer non payé ou en retard : à quoi s'attendre](#) (16 novembre 2022).

Un outil a été élaboré et transmis aux avocats du Service Rebâtir sur le permis de séjour temporaire pour les victimes de violence conjugale (25 janvier 2023).

Par ailleurs, un événement Facebook en direct a eu lieu au cours du dernier exercice. Cet événement concernait le Service Rebâtir.

Objectif 1.2 : Maintenir et créer des partenariats afin d'accroître la performance et la visibilité du réseau de l'aide juridique auprès de sa clientèle

Indicateur 3 : Nombre de partenariats et d'activités collaboratives avec nos partenaires

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Cibles	2 activités	2 activités	3 activités	3 activités et au moins 3 nouveaux partenariats au 31 mars 2025
Résultats	Cible atteinte	Cible atteinte		

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

Au cours de la dernière année, des avocats du réseau de l'aide juridique ont pris part aux cliniques organisées par Juripop dans le cadre du Mois de la Justice (mars 2023) au métro Place-des-Arts.

Par ailleurs, un protocole de collaboration a été élaboré entre les CAVAC et la Commission des services juridiques relativement au tribunal spécialisé. Ce projet de collaboration vise à répondre au besoin de représentation juridique des personnes victimes de violence conjugale en favorisant la référence personnalisée de l'intervenant sociojudiciaire de liaison du CAVAC vers un avocat permanent de l'aide juridique dans le contexte où une ordonnance de sauvegarde est nécessaire à la sécurité des personnes victimes et de leurs enfants.

La Commission des services juridiques a participé aux assemblées générales annuelles d'Éducaloi, de Justice Pro Bono et de Juripop.

Finalement, la Commission des services juridiques a participé à la grande rencontre de l'Accès au droit et à la Justice (ADAJ) qui s'est tenue le 10 juin 2022 à la Grande Bibliothèque (BAnQ).

Objectif 1.3 : Répondre efficacement aux besoins des communautés autochtones

Indicateur 4 : Participation aux tables, forums provinciaux et comités de discussions aux fins d'élaboration d'un plan d'action pour le réseau

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Cibles	4 par année	4 par année	4 par année	4 par année
Résultats	Cible atteinte	Cible atteinte		

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

Au cours de la dernière année, le réseau de l'aide juridique a participé à **6** rencontres du Groupe de travail sur la justice au Nunavik et à **2** rencontres du Forum sociojudiciaire autochtone. Il s'agit de lieux d'échanges formels en vue de favoriser de meilleures collaboration et concertation avec les divers partenaires de la Justice dans le nord du Québec pour les autochtones.

Indicateur 5 : Nombre de formations sur les connaissances générales, la culture, l'histoire, les réalités et les enjeux touchant les différentes communautés autochtones du Québec

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Cibles	1 formation pour l'ensemble des avocats et des employés du réseau	1 formation pour l'ensemble des avocats et des employés du réseau	1 formation pour l'ensemble des avocats et des employés du réseau	1 formation pour l'ensemble des avocats et des employés du réseau
Résultats	Cible atteinte	Cible atteinte		

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

Au cours du dernier exercice financier, l'ensemble du réseau de l'aide juridique a eu l'occasion de suivre une formation en ligne intitulée « Droits et réalités des peuples autochtones au Québec ». Les conférencières M^e Geneviève Richard et M^e Wina Sioui ont sensibilisé les participants, notamment sur les droits, les réalités, les histoires et les cultures des Premiers Peuples au Québec. Les différences notoires entre le système de justice coloniale et les systèmes de gouvernance traditionnelle autochtone ont également été abordées.

Objectif 1.4 : Répondre efficacement aux besoins des victimes de violence conjugale et de violence sexuelle

Indicateur 6 : Participation aux tables, forums provinciaux et comités de discussions aux fins d'élaboration d'un plan d'action pour le réseau

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Cibles	4 par année	4 par année	4 par année	4 par année
Résultats	Cible atteinte	Cible atteinte		

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

Au cours de la dernière année, la Commission des services juridiques a participé à **3** rencontres du Comité consultatif sur la violence conjugale et de la pratique judiciaire qui vise à soutenir les victimes et leur offrir davantage d'information, de conseils et de représentation. La Commission a également participé à **1** rencontre du Groupe de travail sur la mise en place d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et violence conjugale. Le mandat du Groupe de travail est, notamment d'améliorer l'accompagnement et l'expérience des victimes dans le processus judiciaire.

Indicateur 7 : Nombre de formations juridiques sur les réalités et les enjeux touchant les victimes de violence conjugale

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Cibles	1 formation pour les avocats du réseau			
Résultats	Cible atteinte	Cible atteinte		

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

Au cours de la dernière année, **1** formation intitulée « Quand la violence s’immisce dans un dossier : nouveaux outils pratiques pour dépister, documenter et mieux intervenir comme avocat.e » a été offerte par M^{es} Karine Barrette et Céline Rossini et **1** autre formation intitulée « L’action civile pour l’indemnisation des victimes de violence sexuelle et conjugale » a également été offerte par M^e Louise Langevin aux avocats du réseau de l’aide juridique.

Indicateur 8 : Comptabilisation des demandes d’aide juridique acceptées pour les victimes de violence conjugale et de violence sexuelle

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Cibles	Instauration d’une méthode de comptabilisation au 31 mars 2022	Suivi et analyse	Suivi et analyse	Suivi et analyse
Résultats	Cible atteinte	Cible atteinte		

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

En 2021-2022, la Commission des services juridiques a créé de nouveaux codes nature pour les victimes de violence conjugale et de violence sexuelle dont les suffixes commencent tous par un « V ».

Ainsi, la Commission des services juridiques est en mesure d’évaluer la tendance des demandes et de prendre des décisions en conséquence, s’il y a lieu. Pour l’année 2022-2023, il y a eu **2 398** demandes admises avec ce code.

Objectif 1.5 : Maintenir et adapter les services pour répondre efficacement aux besoins de la clientèle en droit de la jeunesse

Indicateur 9 : Participation aux tables, forums provinciaux et comités de discussions aux fins d'élaboration d'un plan d'action pour le réseau

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Cibles	4 par année	4 par année	4 par année	4 par année
Résultats	Cible atteinte	Cible atteinte		

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

Au cours de la dernière année, la Commission a participé à **4** rencontres du Comité permanent sur l'application de la *Loi sur la protection de la jeunesse* et à **2** rencontres du Groupe de travail sur la pratique judiciaire en jeunesse.

Indicateur 10 : Nombre de formations juridiques sur les réalités et les enjeux touchant le droit de la jeunesse

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Cibles	1 formation pour les avocats du réseau			
Résultats	Cible atteinte	Cible atteinte		

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

La Commission des services juridiques a offert aux avocats du réseau de l'aide juridique **2** ateliers lors de la formation de base pour les nouveaux avocats du réseau de l'aide juridique qui s'est déroulée à Montréal du 6 au 8 avril 2022. Les ateliers s'intitulaient « LSJPA-101 » et « Protection de la jeunesse-Trousse de dépannage ».

Elle a offert **4** formations lors des journées d'étude du réseau de l'aide juridique qui se sont déroulées à Montréal les 27 et 28 octobre 2022. Les formations s'intitulaient : « Revue de la jurisprudence marquante en protection de la jeunesse et survol des modifications apportées à la LPJ par les projets de loi 2 et 15 », « Les peines spécifiques en matière de justice pénale pour les adolescents : du juridique au clinique », « Représentation de l'enfant : guide pratique » et « Le recours en lésion de droits à la Chambre de la jeunesse ».

Elle a également offert à l'ensemble des avocats du réseau **3** formations en ligne en matière de droit de la jeunesse et en adoption ainsi qu'en matière de justice pénale pour les adolescents.

Finalement, le Barreau du Québec, le ministère de la Justice et la Commission des services juridiques ont organisé **1** journée thématique sur la représentation de l'enfant par avocat en protection de la jeunesse qui a eu lieu le 8 février 2023 de 8h30 à 16h30 au Palais des congrès de Montréal et en Webinaire.

Indicateur 11 : Pourcentage d'augmentation des demandes d'aide juridique acceptées en droit de la jeunesse

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Cibles	0,5 % sur l'année précédente			
Résultats	Cible atteinte	Cible non atteinte		

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

Au cours de la dernière année, les demandes d'aide juridique qui ont été acceptées en droit de la jeunesse ont augmenté de 0,03 % par rapport à 2021-2022.

Enjeu 2 : MODERNISATION DU RÉSEAU DE L'AIDE JURIDIQUE

Orientation 2 : Offrir aux citoyens des services de qualité appuyés sur des solutions numériques de pointe

Objectif 2.1 : Mettre en œuvre le Programme de transformation numérique du réseau de l'aide juridique

Indicateur 12 : Taux de réalisation des actions prévues en matière de transformation numérique du réseau (mesure de départ : 2 %)

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Cibles	25 %	50 %	75 %	100 %
Résultats	Cible non atteinte	Cible partiellement atteinte		

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

Sur les 4 projets de fondation, 2 sont réalisés au 31 mars 2023 soit 50 % et sur les 14 projets de développement en matière de transformation numérique du réseau de l'aide juridique, 3 projets ont été réalisés au cours de l'exercice soit 21,4 %.

Objectif 2.2 : Simplifier les processus afin d'assurer une plus grande efficacité dans les façons de faire et améliorer l'expérience client

Indicateur 13 : Nombre de projets mis en place

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Cibles	3	3	3	3
Résultats	Cible atteinte	Cible atteinte		

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

Au cours de la dernière année, la Commission a poursuivi jusqu'au 1^{er} janvier 2023 les mesures temporaires d'assouplissement mises de l'avant en 2020-2021 pour le traitement des demandes d'aide juridique et le paiement des factures des mandats d'aide juridique aux avocats de la pratique privée.

Les 5 mesures d'assouplissements sont :

1. Possibilité de procéder à l'admissibilité d'un requérant par téléphone;
2. Suspension de la nécessité de la signature d'un requérant s'il y a lecture de l'article 33 du *Règlement sur l'aide juridique*, avis de passer signer après COVID-19 et une note à cet effet dans notes non imprimées (modification à la Politique de documentation);
3. Suspension de la nécessité d'obtenir une preuve quant aux revenus et liquidité des requérants d'âge mineur (modification à la Politique de documentation);
4. Assouplissement de la nécessité de la documentation quant aux revenus et liquidités s'il y a probabilité d'admissibilité, notamment un dossier ouvert dans la dernière année pour ce même requérant;
5. Possibilité pour les avocats de la pratique privée de procéder à des facturations intérimaires en mentionnant un code « COVID-19 – avances demandées ».

Dans le cadre de projets d'accessibilité à la justice et après entente entre un centre régional d'aide juridique et la Commission des services juridiques, lorsqu'une entrevue d'admissibilité a lieu par visioconférence, une déclaration peut être complétée et signée par le requérant pour valoir signature de la demande d'aide juridique.

Par ailleurs, la Commission des services juridiques a autorisé dans l'attente de la concrétisation de projets de visioconférence en Abitibi-Témiscamingue et au Saguenay-Lac-Saint-Jean à des mesures temporaires exceptionnelles prenant la forme de demandes d'aide juridique par téléphone.

Finalement, le *Règlement sur l'aide juridique* a été modifié le 29 décembre 2022 faisant en sorte qu'à compter de cette date les requérants de l'aide juridique ne doivent désormais fournir la documentation au soutien de leur admissibilité financière que sur demande d'un bureau d'aide juridique. En outre, un requérant déclaré admissible financièrement dans les douze mois précédents sa nouvelle demande n'a plus à fournir à nouveau cette documentation s'il déclare que sa situation économique n'a pas changé depuis sa dernière demande.

Enjeu 3 : PERFORMANCE ORGANISATIONNELLE**Orientation 3 : Optimiser la capacité du réseau de l'aide juridique à offrir des services de qualité**

Objectif 3.1 : Développer des connaissances qui favorisent la prévention en santé organisationnelle et la qualité de vie au travail

Indicateur 14 : Création d'un plan de prévention et mise en oeuvre des recommandations

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Cibles	Pas de cible en 2021-2022	Plan livré au 31 mars 2023	–	Mise en oeuvre des recommandations
Résultats	–	Cible non atteinte	–	–

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

L'arrivée de la nouvelle directrice des ressources humaines au cours de l'exercice 2022-2023 a fait en sorte que le plan de prévention n'a pas pu être livré comme prévu.

Indicateur 15 : Évaluation de la possibilité d'adhérer à un service de télémédecine pour l'ensemble des employés et sa mise en place

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Cibles	Évaluation au 31 mars 2022	Mise en place au 31 mars 2023	–	–
Résultats	Cible atteinte	Cible partiellement atteinte	–	–

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

Au cours de l'exercice 2021-2022, la Commission des services juridiques et SSQ assurances maintenant Beneva ont évalué la possibilité d'adhérer à un service de télémédecine pour l'ensemble des employés du réseau de l'aide juridique. Au cours du dernier exercice financier, des discussions ont eu lieu avec les parties concernées pour la possibilité de mettre en place ce service, mais aucune entente n'a encore été conclue.

Indicateur 16 : Évaluation de la possibilité d'adhérer à la plateforme internationale collaborative de bonnes pratiques en santé et qualité de vie au travail « Global-Watch » et sa mise en place

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Cibles	Évaluation au 31 mars 2022	Mise en place au 31 mars 2023	Soutien aux centres communautaires juridiques au 31 mars 2024	–
Résultats	Cible atteinte	Cible partiellement atteinte	–	–

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

Avec l'arrivée de la nouvelle directrice des ressources humaines au cours de l'exercice 2022-2023, la Commission des services juridiques n'a pas été en mesure de mettre en place la plateforme collaborative de bonnes pratiques en santé et qualité de vie au travail « Global-Watch ». Elle a plutôt opté pour la remise sur pied du comité de santé et de sécurité afin, notamment d'identifier les risques, de les corriger et de les contrôler rapidement, de maintenir la communication entre les employés et l'employeur et de favoriser la productivité, la rétention et l'engagement du personnel, la santé et la qualité de vie au travail.

Indicateur 17 : Offre de formations sur la civilité et sur la clientèle agressive à l'ensemble des employés du réseau de l'aide juridique via l'Association paritaire pour la santé du travail, secteur « Administration provinciale » (APSSAP)

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Cibles	25 % des employés auront suivi les formations	50 % des employés auront suivi les formations	75 % des employés auront suivi les formations	100 % des employés auront suivi les formations
Résultats	Cible non atteinte	Cible atteinte	–	–

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

Des formations sur la civilité et sur la clientèle difficile ont été offertes à l'ensemble des employés du réseau de l'aide juridique. Au moins 50 % de ces employés ont pu bénéficier de ces formations via, notamment l'Association paritaire pour la santé du travail, secteur « Administration provinciale ».

Indicateur 18 : Poursuite du Projet Ambassadeur visant la prévention et le règlement des différends par les pairs

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Cibles	Phase 1 implantée au 31 mars 2022	Phase 2 implantée au 31 mars 2023	–	–
Résultats	Cible atteinte	Cible atteinte	–	–

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

Dans le cadre d'un programme favorisant l'accès à la Justice du ministère de la Justice, la Commission a démarré un projet novateur sur mesure qui favorise la gestion proactive des conflits et incivilités au travail. Les phases 1 et 2 de ce projet sont maintenant complétées.

Objectif 3.2 : Mettre en place des mesures de planification de main-d'oeuvre, de recrutement et de relève afin d'attirer et retenir les meilleurs talents tout en maintenant et partageant les expertises acquises

Indicateur 19 : Nombre de partenariats, collaborations et implications avec les écoles, collèges et universités

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Cibles	1	1	2	2
Résultats	Cible non atteinte	Cible atteinte	–	–

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

La Commission des services juridiques a collaboré avec des universités et cégeps afin de recruter des étudiants ayant terminé leurs formations pour différents postes à la Commission des services juridiques.

DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS

En novembre 2022, la Commission des services juridiques a révisé et mis à jour sa Déclaration de services aux citoyens en collaboration avec les centres régionaux.

La Déclaration de services aux citoyens rappelle la nature des services rendus par le réseau de l'aide juridique.

La Commission et les centres régionaux s'engagent à maintenir et à améliorer, le cas échéant, l'accessibilité à leurs services et à définir de quelle façon ils doivent être dispensés.

La Déclaration de services aux citoyens prévoit un système de gestion efficace des plaintes et l'amélioration continue de la qualité des services. La Commission et les centres régionaux reconnaissent que les plaintes logées par les bénéficiaires concernant l'accessibilité, la prestation ou la qualité des services sont une source d'information précieuse leur permettant d'améliorer leurs services. Chaque centre régional a fait état, dans son rapport de gestion, de sa situation.

Le tableau ci-après présente la situation pour l'ensemble du réseau.

TRAITEMENT DES PLAINTES

Exercice 2022-2023	2022-2023	2021-2022	2020-2021
Nombre de plaintes reçues	85	57	91
Nombre de plaintes en cours de traitement	7	3	4
Nombre de plaintes dont le traitement est terminé	78	47	83
Nombre de plaintes relevant d'un autre organisme	14	6	10
Nombre de plaintes anonymes ne pouvant faire l'objet d'une décision	0	0	0
Nombre de plaintes où il y a eu désistement	2	0	2
Nombre de plaintes recevables, mais non fondées	35	25	36
Nombre de plaintes par des victimes d'infractions criminelles	0	-	-

Vous trouverez la Déclaration de services aux citoyens de la Commission sur notre site Internet à l'adresse suivante : www.csj.qc.ca, onglet *Commission*.

Chaque centre régional utilise les moyens de son choix pour assurer la diffusion de la Déclaration de services aux citoyens. L'affichage dans chaque bureau, la distribution de la version papier dans les salles d'attente, la collaboration avec des organismes partenaires de l'aide juridique ou la diffusion sur le site Internet du centre sont les moyens les plus couramment utilisés.

L'activité principale d'un avocat permanent du réseau de l'aide juridique consiste à mener à bonne fin le dossier que lui confie son client ou, si ce dernier en exprime le désir, à le référer à un avocat de la pratique privée. Ces différentes activités peuvent se résumer par des tableaux statistiques.

Au total, 223 353 demandes ont été formulées au cours de l'exercice financier 2022-2023: 175 999 demandes ont été acceptées (78,8 %), 41 767 refusées (18,7 %) et 5 587 n'étaient pas statuées au 31 mars 2023 (2,5 %). Les cas non statués sont des demandes d'aide juridique pour lesquelles l'information est incomplète ou la décision quant à l'admissibilité n'a pas encore été prise. 175 746 cas (99,9 %) sont de nature civile, criminelle ou pénale et 253 (0,1 %) de nature notariale. Parmi les cas confiés à des avocats, 99 546 (56,6 %) concernaient des problèmes en matière civile et 76 200 (43,4 %) relevaient du droit criminel ou pénal.

Les commentaires suivants ont été formulés à la suite de l'analyse des informations disponibles dans les tableaux. Les comparaisons se font entre les exercices financiers 2021-2022 et 2022-2023.

1. Le nombre de demandes d'aide juridique est passé de 214 235 en 2021-2022 à 223 353 en 2022-2023, soit une augmentation de 4,3 %.
2. Le taux de refus à l'aide juridique dans les régions se situe entre 9,2 % et 23,1 % pour une moyenne du réseau de 18,7 %. La moyenne du taux de refus du réseau a diminué de 3,8 % comparativement à l'exercice 2021-2022.
3. La répartition en pourcentage des demandes acceptées en matière civile a diminué de 0,5 % tandis qu'en matière criminelle et pénale, elle a augmenté de 0,5 %.
4. Le nombre de dossiers confiés aux avocats permanents a connu une augmentation de 6,7 % entre 2021-2022 et 2022-2023. Les dossiers en matière criminelle et pénale ont augmenté de 12,2 % tandis qu'en matière civile, le nombre de dossiers a augmenté de 3,8 %.
5. Le nombre de dossiers confiés aux avocats permanents est passé de 78 717 à 84 025.
6. Le nombre de dossiers confiés aux avocats de la pratique privée a connu une augmentation de 11,2 % entre 2021-2022 et 2022-2023. Les dossiers en matière criminelle et pénale ont augmenté de 8,8 % tandis qu'en matière civile, le nombre de dossiers a augmenté de 13,8 %.
7. Durant l'exercice 2022-2023, le genre de problèmes confiés aux avocats permanents se répartissait comme suit : 12,7 % « Familial », 50,5 % « Civil autre » et 36,8 % « Criminel et pénal ».
8. Durant l'exercice 2022-2023, le genre de problèmes confiés aux avocats de la pratique privée se répartissait comme suit : 10,1 % « Familial », 40,5 % « Civil autre » et 49,4 % « Criminel et pénal ».
9. Le nombre de demandes acceptées pour le Service d'aide à l'homologation (SAH) est passé de 2 590 en 2021-2022 à 2 415 en 2022-2023, soit une diminution de 6,8 %.

TABLEAU N° 1

RÉPARTITION DES DEMANDES
ACCEPTÉES, REFUSÉES OU NON STATUÉES
PAR RÉGION POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2022 AU 31 MARS 2023
VOLET GRATUIT ET VOLET CONTRIBUTIF

RÉGIONS	Demandes traitées	Demandes acceptées	%	Demandes refusées	%	Demandes non-statuées	%
ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	12 073	9 773	80,9 %	1 458	12,1 %	842	7,0 %
BAS SAINT-LAURENT-GASPÉSIE	8 600	7 026	81,7 %	1 523	17,7 %	51	0,6 %
CÔTE-NORD	4 187	3 204	76,5 %	384	9,2 %	599	14,3 %
ESTRIE	13 344	11 355	85,1 %	1 799	13,5 %	190	1,4 %
LAURENTIDES-LANAUDIÈRE	26 353	20 163	76,5 %	6 087	23,1 %	103	0,4 %
MAURICIE-CENTRE-DU-QUÉBEC	16 986	13 601	80,1 %	3 145	18,5 %	240	1,4 %
MONTRÉAL	67 683	50 755	75,0 %	14 978	22,1 %	1 950	2,9 %
OUTAOUAIS	12 790	10 681	83,5 %	1 633	12,8 %	476	3,7 %
QUÉBEC	22 499	17 850	79,3 %	3 954	17,6 %	695	3,1 %
RIVE-SUD	30 329	24 181	79,8 %	5 893	19,4 %	255	0,8 %
SAGUENAY-LAC SAINT-JEAN	8 509	7 410	87,1 %	913	10,7 %	186	2,2 %
TOTAL	223 353	175 999	78,8 %	41 767	18,7 %	5 587	2,5 %
VOLET CONTRIBUTIF SEULEMENT	12 977	8 698	67,1 %	3 859	29,7 %	420	3,2 %
TOTAL 2021/2022	214 235	161 371	75,4 %	48 264	22,5 %	4 600	2,1 %
VOLET CONTRIBUTIF 2021/2022	13 133	8 782	66,9 %	3 984	30,3 %	367	2,8 %
TOTAL 2020/2021	204 274	159 168	77,9 %	40 767	20,0 %	4 339	2,1 %
VOLET CONTRIBUTIF 2020/2021	12 879	8 765	68,1 %	3 710	28,8 %	404	3,1 %

TABLEAU N° 1A

RÉPARTITION DES DEMANDES
ACCEPTÉES, REFUSÉES OU NON STATUÉES
AU 31 MARS 2022
VOLET GRATUIT ET VOLET CONTRIBUTIF

RÉGIONS	Demandes traitées	Demandes acceptées	%	Demandes refusées	%	Demandes non-statuées	%
TOTAL 2021/2022	214 235	161 371	75,4 %	48 264	22,5 %	4 600	2,1 %
TOTAL 2021/2022 RÉVISÉ*	214 235	163 574	76,4 %	49 793	23,2 %	868	0,4 %

* Répartition et résultats à la suite du traitement au cours de l'exercice financier 2022/2023 des 4 600 demandes non-statuées au 31 mars 2022.

TABLEAU N° 2

RÉPARTITION DES DEMANDES ACCEPTÉES
EN MATIÈRE CIVILE, CRIMINELLE ET PÉNALE OU NOTARIALE
PAR RÉGION POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2022 AU 31 MARS 2023
VOLET GRATUIT ET VOLET CONTRIBUTIF

RÉGIONS	Total des demandes acceptées	Matière civile, criminelle et pénale	%	Matière notariale	%
ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	9 773	9 748	99,7 %	25	0,3 %
BAS SAINT-LAURENT-GASPÉSIE	7 026	7 019	99,9 %	7	0,1 %
CÔTE-NORD	3 204	3 201	99,9 %	3	0,1 %
ESTRIE	11 355	11 327	99,8 %	28	0,2 %
LAURENTIDES-LANAUDIÈRE	20 163	20 159	100,0 %	4	0,0 %
MAURICIE-CENTRE-DU-QUÉBEC	13 601	13 565	99,7 %	36	0,3 %
MONTRÉAL	50 755	50 697	99,9 %	58	0,1 %
OUTAOUAIS	10 681	10 657	99,8 %	24	0,2 %
QUÉBEC	17 850	17 843	100,0 %	7	0,0 %
RIVE-SUD	24 181	24 124	99,8 %	57	0,2 %
SAGUENAY-LAC SAINT-JEAN	7 410	7 406	99,9 %	4	0,1 %
TOTAL	175 999	175 746	99,9 %	253	0,1 %
VOLET CONTRIBUTIF SEULEMENT	8 698	8 684	99,8 %	14	0,2 %
TOTAL 2021/2022	161 371	161 164	99,9 %	207	0,1 %
VOLET CONTRIBUTIF 2021/2022	8 782	8 770	99,9 %	12	0,1 %
TOTAL 2020-2021	159 168	158 943	99,9 %	225	0,1 %
VOLET CONTRIBUTIF 2020-2021	8 765	8 753	99,9 %	12	0,1 %

TABLEAU N° 3

RÉPARTITION DES DEMANDES ACCEPTÉES ET CONFIÉES À DES
AVOCATS EN MATIÈRE CIVILE OU CRIMINELLE ET PÉNALE
PAR RÉGION POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2022 AU 31 MARS 2023
VOLET CONTRIBUTIF ET VOLET GRATUIT

RÉGIONS	Total des demandes acceptées	Civil	%	Criminel et pénal	%
ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	9 748	4 502	46,2 %	5 246	53,8 %
BAS SAINT-LAURENT-GASPÉSIE	7 019	4 180	59,6 %	2 839	40,4 %
CÔTE-NORD	3 201	1 785	55,8 %	1 416	44,2 %
ESTRIE	11 327	5 864	51,8 %	5 463	48,2 %
LAURENTIDES-LANAUDIÈRE	20 159	12 069	59,9 %	8 090	40,1 %
MAURICIE-CENTRE-DU-QUÉBEC	13 565	7 477	55,1 %	6 088	44,9 %
MONTRÉAL	50 697	30 850	60,9 %	19 847	39,1 %
OUTAOUAIS	10 657	5 922	55,6 %	4 735	44,4 %
QUÉBEC	17 843	8 706	48,8 %	9 137	51,2 %
RIVE-SUD	24 124	14 277	59,2 %	9 847	40,8 %
SAGUENAY-LAC SAINT-JEAN	7 406	3 914	52,8 %	3 492	47,2 %
TOTAL	175 746	99 546	56,6 %	76 200	43,4 %
VOLET CONTRIBUTIF SEULEMENT	8 684	6 045	69,6 %	2 639	30,4 %
TOTAL 2021-2022	161 164	91 961	57,1 %	69 203	42,9 %
VOLET CONTRIBUTIF 2021-2022	8 770	5 954	67,9 %	2 816	32,1 %
TOTAL 2020-2021	158 943	90 108	56,7 %	68 835	43,3 %
VOLET CONTRIBUTIF 2020-2021	8 753	5 995	68,5 %	2 758	31,5 %

TABLEAU N° 4

RÉPARTITION DES DEMANDES ACCEPTÉES ET CONFIEES
 À DES AVOCATS PERMANENTS OU À DES AVOCATS DE LA PRATIQUE PRIVÉE
 PAR RÉGION POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2022 AU 31 MARS 2023
 VOLET GRATUIT ET VOLET CONTRIBUTIF

RÉGIONS	Total des demandes acceptées	Avocats permanents	%	Avocats pratique privée	%
ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	9 748	5 557	57,0 %	4 191	43,0 %
BAS SAINT-LAURENT-GASPÉSIE	7 019	3 976	56,6 %	3 043	43,4 %
CÔTE-NORD	3 201	1 850	57,8 %	1 351	42,2 %
ESTRIE	11 327	5 738	50,7 %	5 589	49,3 %
LAURENTIDES-LANAUDIÈRE	20 159	8 792	43,6 %	11 367	56,4 %
MAURICIE-CENTRE-DU-QUÉBEC	13 565	7 191	53,0 %	6 374	47,0 %
MONTRÉAL	50 697	21 172	41,8 %	29 525	58,2 %
OUTAOUAIS	10 657	6 147	57,7 %	4 510	42,3 %
QUÉBEC	17 843	9 052	50,7 %	8 791	49,3 %
RIVE-SUD	24 124	10 421	43,2 %	13 703	56,8 %
SAGUENAY-LAC SAINT-JEAN	7 406	4 129	55,8 %	3 277	44,2 %
TOTAL	175 746	84 025	47,8 %	91 721	52,2 %
VOLET CONTRIBUTIF SEULEMENT	8 684	4 444	51,2 %	4 240	48,8 %
TOTAL 2021-2022	161 164	78 717	48,8 %	82 447	51,2 %
VOLET CONTRIBUTIF 2021-2022	8 770	4 222	48,1 %	4 548	51,9%
TOTAL 2020-2021	158 943	75 957	47,8 %	82 986	52,2 %
VOLET CONTRIBUTIF 2020-2021	8 753	4 147	47,4 %	4 606	52,6 %

TABLEAU N° 4A

RÉPARTITION DES DEMANDES ACCEPTÉES EN MATIÈRE CIVILE
 CONFIÉES À DES AVOCATS PERMANENTS OU À DES AVOCATS DE LA PRATIQUE PRIVÉE
 PAR RÉGION POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2022 AU 31 MARS 2023
 VOLET CONTRIBUTIF ET VOLET GRATUIT

RÉGIONS	Total des demandes acceptées	Avocats permanents	%	Avocats pratique privée	%
ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	4 502	2 972	66,0 %	1 530	34,0 %
BAS SAINT-LAURENT-GASPÉSIE	4 180	2 529	60,5 %	1 651	39,5 %
CÔTE-NORD	1 785	1 274	71,4 %	511	28,6 %
ESTRIE	5 864	3 200	54,6 %	2 664	45,4 %
LAURENTIDES-LANAUDIÈRE	12 069	5 945	49,3 %	6 124	50,7 %
MAURICIE-CENTRE-DU-QUÉBEC	7 477	4 058	54,3 %	3 419	45,7 %
MONTRÉAL	30 850	14 816	48,0 %	16 034	52,0 %
OUTAOUAIS	5 922	4 134	69,8 %	1 788	30,2 %
QUÉBEC	8 706	4 940	56,7 %	3 766	43,3 %
RIVE-SUD	14 277	6 524	45,7 %	7 753	54,3 %
SAGUENAY-LAC SAINT-JEAN	3 914	2 750	70,3 %	1 164	29,7 %
TOTAL	99 546	53 142	53,4 %	46 404	46,6 %
VOLET CONTRIBUTIF SEULEMENT	6 045	2 942	48,7 %	3 103	51,3 %
TOTAL 2021-2022	91 961	51 183	55,7 %	40 778	44,3 %
VOLET CONTRIBUTIF 2021-2022	5 954	2 677	45,0 %	3 277	55,0 %
TOTAL 2020-2021	90 108	49 633	55,1 %	40 475	44,9 %
VOLET CONTRIBUTIF 2020-2021	5 995	2 624	43,8 %	3 371	56,2 %

TABLEAU N° 4B

RÉPARTITION DES DEMANDES ACCEPTÉES EN MATIÈRE CRIMINELLE ET PÉNALE CONFIÉES
À DES AVOCATS PERMANENTS OU À DES AVOCATS DE LA PRATIQUE PRIVÉE
PAR RÉGION POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2022 AU 31 MARS 2023
VOLET GRATUIT ET VOLET CONTRIBUTIF

RÉGIONS	Total des demandes acceptées	Avocats permanents	%	Avocats pratique privée	%
ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	5 246	2 585	49,3 %	2 661	50,7 %
BAS SAINT-LAURENT-GASPÉSIE	2 839	1 447	51,0 %	1 392	49,0 %
CÔTE-NORD	1 416	576	40,7 %	840	59,3 %
ESTRIE	5 463	2 538	46,5 %	2 925	53,5 %
LAURENTIDES-LANAUDIÈRE	8 090	2 847	35,2 %	5 243	64,8 %
MAURICIE-CENTRE-DU-QUÉBEC	6 088	3 133	51,5 %	2 955	48,5 %
MONTRÉAL	19 847	6 356	32,0 %	13 491	68,0 %
OUTAOUAIS	4 735	2 013	42,5 %	2 722	57,5 %
QUÉBEC	9 137	4 112	45,0 %	5 025	55,0 %
RIVE-SUD	9 847	3 897	39,6 %	5 950	60,4 %
SAGUENAY-LAC SAINT-JEAN	3 492	1 397	39,5 %	2 113	60,5 %
TOTAL	76 200	30 883	40,5 %	45 317	59,5 %
VOLET CONTRIBUTIF SEULEMENT	2 639	1 502	56,9 %	1 137	43,1 %
TOTAL 2021-2022	69 203	27 534	39,8 %	41 669	60,2 %
VOLET CONTRIBUTIF 2021-2022	2 816	1 545	54,9 %	1 271	45,1 %
TOTAL 2020-2021	68 835	26 324	38,2 %	42 511	61,8 %
VOLET CONTRIBUTIF 2020-2021	2 758	1 523	55,2 %	1 235	44,8 %

TABLEAU N° 5

DEMANDES ACCEPTÉES EN MATIÈRE CIVILE (FAMILIAL OU AUTRE CIVIL)
OU CRIMINELLE ET PÉNALE CONFIÉES AUX AVOCATS PERMANENTS
PAR RÉGION POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2022 AU 31 MARS 2023
VOLET CONTRIBUTIF ET VOLET GRATUIT

RÉGIONS	Total des demandes acceptées	Total civil	%	familial	%	Civil autre	%	Criminel et pénal	%
ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	5 557	2 972	53,5 %	325	5,8 %	2 647	47,7 %	2 585	46,5 %
BAS SAINT-LAURENT-GASPÉSIE	3 976	2 529	63,6 %	480	12,1 %	2 049	51,5 %	1 447	36,4 %
CÔTE-NORD	1 850	1 274	68,9 %	202	10,9 %	1 072	58,0 %	576	31,1 %
ESTRIE	5 738	3 200	55,8 %	720	12,5 %	2 480	43,3 %	2 538	44,2 %
LAURENTIDES-LANAUDIÈRE	8 792	5 945	67,6 %	992	11,3 %	4 953	56,3 %	2 847	32,4 %
MAURICIE-CENTRE-DU-QUÉBEC	7 191	4 058	56,4 %	902	12,5 %	3 156	43,9 %	3 133	43,6 %
MONTRÉAL	21 172	14 816	70,0 %	3 137	14,8 %	11 679	55,2 %	6 356	30,0 %
OUTAOUAIS	6 147	4 134	67,3 %	1 023	16,6 %	3 111	50,7 %	2 013	32,7 %
QUÉBEC	9 052	4 940	54,6 %	995	11,0 %	3 945	43,6 %	4 112	45,4 %
RIVE-SUD	10 421	6 524	62,6 %	1 362	13,0 %	5 162	49,6 %	3 897	37,4 %
SAGUENAY-LAC SAINT-JEAN	4 129	2 750	66,6 %	544	13,1 %	2 206	53,5 %	1 379	33,4 %
TOTAL	84 025	53 142	63,2 %	10 682	12,7 %	42 460	50,5 %	30 883	36,8 %
VOLET CONTRIBUTIF SEULEMENT	4 444	2 942	66,2 %	1 744	39,2 %	1 198	27,0 %	1 502	33,8 %
TOTAL 2021-2022	78 717	51 183	65,0 %	10 164	12,9 %	41 019	52,1 %	27 534	35,0 %
VOLET CONTRIBUTIF 2021-2022	4 222	2 677	63,4 %	1 610	38,1 %	1 067	25,3 %	1 545	36,6 %
TOTAL 2020-2021	75 957	49 633	65,3 %	9 768	12,9 %	39 865	52,4 %	26 324	34,7 %
VOLET CONTRIBUTIF 2020-2021	4 147	2 624	65,8 %	2 332	40,9 %	1 421	24,9 %	1 949	34,2 %

TABLEAU N° 6

DEMANDES ACCEPTÉES EN MATIÈRE CIVILE (FAMILIAL OU AUTRE CIVIL)
OU CRIMINELLE ET PÉNALE CONFIÉES AUX AVOCATS DE LA PRATIQUE PRIVÉE
PAR RÉGION POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2022 AU 31 MARS 2023
VOLET CONTRIBUTIF ET VOLET GRATUIT

RÉGIONS	Total des demandes acceptées	Total civil	%	Familial	%	Civil autre	%	Criminel et pénal	%
ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	4 191	1 530	36,5 %	242	5,8 %	1 288	30,7 %	2 661	63,5 %
BAS SAINT-LAURENT-GASPÉSIE	3 043	1 651	54,3 %	285	9,4 %	1 366	44,9 %	1 392	45,7 %
CÔTE-NORD	1 351	511	37,8 %	113	8,4 %	398	29,4 %	840	62,2 %
ESTRIE	5 589	2 664	47,7 %	687	12,3 %	1 977	35,4 %	2 925	52,3 %
LAURENTIDES-LANAUDIÈRE	11 367	6 124	53,9 %	1 729	15,2 %	4 395	38,7 %	5 243	46,1 %
MAURICIE-CENTRE-DU-QUÉBEC	6 374	3 419	53,6 %	1 062	16,7 %	2 357	36,9 %	2 955	46,4 %
MONTRÉAL	29 525	16 034	54,3 %	1 472	5,0 %	14 562	49,3 %	13 491	45,7 %
OUTAOUAIS	4 510	1 788	39,6 %	534	11,8 %	1 254	27,8 %	2 722	60,4 %
QUÉBEC	8 791	3 766	42,8 %	729	8,3 %	3 037	34,5 %	5 025	57,2 %
RIVE-SUD	13 703	7 753	56,6 %	2 183	15,9 %	5 570	40,7 %	5 950	43,4 %
SAGUENAY-LAC SAINT-JEAN	3 277	1 164	35,5 %	265	8,1 %	899	27,4 %	2 113	64,5 %
TOTAL	91 721	46 404	50,6 %	9 301	10,1 %	37 103	40,5 %	45 317	49,4 %
VOLET CONTRIBUTIF SEULEMENT	4 240	3 103	73,2 %	1 462	34,5 %	1 641	38,7 %	1 137	26,8 %
TOTAL 2021-2022	82 447	40 778	49,5 %	9 680	11,7 %	31 098	37,8 %	41 669	50,5 %
VOLET CONTRIBUTIF 2021-2022	4 548	3 277	72,1 %	1 657	36,4 %	1 620	35,7 %	1 271	27,9 %
TOTAL 2020-2021	82 986	40 475	48,8 %	10 455	12,6 %	30 020	36,2 %	42 511	51,2 %
VOLET CONTRIBUTIF 2020-2021	4 606	3 371	73,2 %	1 842	40,0 %	1 529	33,2 %	1 235	26,8 %

TABLEAU N° 7

RÉPARTITION DES DEMANDES NON STATUÉES
AU 31 MARS 2023 PAR RÉGION
VOLET CONTRIBUTIF ET VOLET GRATUIT

RÉGIONS	Total non statuées*	Attestations conditionnelles	%	En suspens	%
ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	842	26	3,1 %	816	96,9 %
BAS SAINT-LAURENT-GASPÉSIE	51	16	31,4 %	35	68,6 %
CÔTE-NORD	599	8	1,3 %	591	98,7 %
ESTRIE	190	11	5,8 %	179	94,2 %
LAURENTIDES-LANAUDIÈRE	103	2	1,9 %	101	98,1 %
MAURICIE-CENTRE-DU-QUÉBEC	240	3	1,3 %	237	98,8 %
MONTRÉAL	1 950	781	40,1 %	1 169	59,9 %
OUTAOUAIS	476	5	1,1 %	471	98,9 %
QUÉBEC	695	166	23,9 %	539	76,1 %
RIVE-SUD	255	75	29,4 %	180	70,6 %
SAGUENAY-LAC SAINT-JEAN	186	7	3,8 %	179	96,2 %
TOTAL	5 587	1 100	19,7 %	4 487	80,3 %
VOLET CONTRIBUTIF SEULEMENT	420	20	4,8 %	400	95,2 %
TOTAL 2021-2022	4 600	828	18,0 %	3 772	82,0 %
VOLET CONTRIBUTIF 2021-2022	367	24	6,5 %	343	93,5 %
TOTAL 2020-2021	4 339	617	14,2 %	3 722	85,8 %
VOLET CONTRIBUTIF 2020-2021	404	45	11,1 %	359	88,9 %

* Demandes d'aide juridique pour lesquelles l'information est incomplète et/ou la décision quant à l'admissibilité n'a pas encore été rendue.

TABLEAU N° 7A

RÉPARTITION EN 2022-2023 DES DEMANDES NON STATUÉES
AU 31 MARS 2022 PAR RÉGION
VOLET CONTRIBUTIF ET VOLET GRATUIT

RÉGIONS	Demandes non statuées* au 31/03/22	Demandes acceptées	%	Demandes refusées	%	Solde demandes non statuées	%	Avocats permanents	%	Avocats pratique privée	%
ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	692	373	53,9 %	258	37,3 %	61	8,8 %	140	37,5 %	233	62,5 %
BAS SAINT-LAURENT-GASPÉSIE	24	15	62,5 %	8	33,3 %	1	4,2 %	9	60,0 %	6	40,0 %
CÔTE-NORD	573	204	35,6 %	129	22,5 %	240	41,9 %	105	51,5 %	99	48,5 %
ESTRIE	229	124	54,1 %	90	39,3 %	15	6,6 %	79	63,7 %	45	36,3 %
LAURENTIDES-LANAUDIÈRE	101	64	63,4 %	35	34,7 %	2	2,0 %	24	37,5 %	40	62,5 %
MAURICIE-CENTRE-DU-QUÉBEC	161	112	69,6 %	48	29,8 %	1	0,6 %	70	62,5 %	42	37,5 %
MONTRÉAL	1 296	486	37,5 %	481	37,1 %	329	25,4 %	291	59,9 %	195	40,1 %
OUTAOUAIS	358	131	36,6 %	113	31,6 %	114	31,8 %	47	35,9 %	84	64,1 %
QUÉBEC	550	368	66,9 %	145	26,4 %	37	6,7 %	245	66,6 %	123	33,4 %
RIVE-SUD	330	185	56,1 %	97	29,4 %	48	14,5 %	83	44,9 %	102	55,1 %
SAGUENAY-LAC SAINT-JEAN	286	141	49,3 %	125	43,7 %	20	7,0 %	68	48,2 %	73	51,8 %
TOTAL	4 600	2 203	47,9 %	1 529	33,2 %	868	18,9 %	1 161	52,7 %	1 042	47,3 %

* Demandes d'aide juridique pour lesquelles l'information est incomplète et/ou la décision quant à l'admissibilité n'a pas encore été rendue.

Le présent tableau fait état du résultat de la répartition des demandes non-statuées au 31 mars 2022 en termes de demandes acceptées et de demandes refusées.

Les demandes acceptées sont réparties en demandes traitées par les avocats permanents ou référées aux avocats de la pratique privée.

TABLEAU N° 8

RÉPARTITION DES DEMANDES REFUSÉES PAR MOTIFS ET PAR RÉGION POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2022 au 31 MARS 2023 - VOLET CONTRIBUTIF ET VOLET GRATUIT

RÉGIONS	Application de l'article 4.11										Application de l'article 70						
	Totales des demandes de refusées*	Refus de conformité financière	Inadmissibilité financière exclu	Service nommé	Article 69	Service non couvert	Non vraisemblance de droit	Très peu de chance de succès	Coût déraisonnable	Impossibilité d'exécution	Refus de règlement raisonnable	Autres services disponibles	À l'encontre de la loi	Disponibilité d'un bien	Refus de poursuites	Renseignements faux ou inexacts	Autres cas art. 70
ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	1 458	47	297	4	3	19	5	4	1	4	0	2	15	0	1 008	0	40
BAS SAINT-LAURENT-GASPÉSIE	1 523	79	416	5	4	72	7	25	3	1	0	14	43	0	764	3	112
CÔTE-NORD	384	30	182	9	1	47	6	0	0	0	0	5	21	0	105	0	1
ESTRIE	1 799	93	447	8	9	49	20	29	2	5	3	2	106	1	1 057	2	1
LAURENTIDES-LANAUDIÈRE	6 087	196	1 048	6	2	279	15	39	2	1	1	30	417	1	4 462	8	85
MAURICIE-CENTRE-DU-QUÉBEC	3 145	222	785	16	4	381	18	58	1	1	3	16	422	0	1 736	29	11
MONTRÉAL	14 978	381	2 431	79	51	1 443	120	521	7	15	7	110	119	5	10 543	54	44
OUTAOUAIS	1 633	141	553	26	3	165	34	52	2	0	1	20	43	0	616	0	3
QUÉBEC	3 954	292	991	14	24	215	34	46	1	10	1	7	71	1	2 547	3	7
RIVE-SUD	5 893	230	1 266	21	22	444	35	65	4	2	0	26	56	0	3 842	22	40
SAGUENAY-LAC SAINT-JEAN	913	72	284	0	3	20	3	20	0	0	0	2	3	1	530	1	9
TOTAL	41 767	1 783	8 700	188	126	3 134	297	859	23	39	16	234	1 316	9	27 210	122	353
VOLET CONTRIBUTIF SEULEMENT	3 859	1 783	0	19	21	405	31	103	3	5	1	43	162	2	1 431	10	98
TOTAL 2021-2022	48 264	1 856	8 299	286	106	3 505	298	809	19	35	8	170	1 151	4	34 159	180	380
VOLET CONTRIBUTIF 2021-2022	3 984	1 856	0	14	28	415	27	80	1	2	0	31	133	0	1 532	15	111
TOTAL 2020-2021	40 767	1 783	7 054	168	107	3 214	257	729	29	23	9	131	918	6	28 410	141	358
VOLET CONTRIBUTIF 2020-2021	3 710	1 783	0	24	16	407	33	87	3	1	0	17	91	2	1 423	18	93
TOTAL 2019-2020	44 163	2 333	8 194	215	166	4 625	435	1 194	36	37	10	259	1 215	7	28 461	180	395
VOLET CONTRIBUTIF 2019-2020	4 869	2 333	0	21	22	588	46	130	2	5	1	40	118	2	1 915	16	99

* Le total des demandes refusées peut inclure plusieurs motifs de refus.

Section 3

LES AUTRES
RÉSULTATS



LE COMITÉ DE RÉVISION

LA CONSTITUTION

Au 31 mars 2023, le Comité de révision était composé de sept membres nommés par la Commission. Les membres sont :

- M^e Pierre Paul Boucher
- M^e Claire Champoux
- M^e Walid Hijazi
- M^e Marie Christine Kirouack
- M^e Nathalie Lecompte
- M^e Hélène Martineau
- M^e Josée Payette (ad hoc)

LES DEMANDES DE RÉVISION

Pour l'année 2022-2023, le Comité a reçu 944 demandes de révision. Le délai moyen entre le moment où une demande de révision est reçue et la date de l'audience demeure entre 4 à 6 semaines.

Les demandeurs reçoivent généralement leur décision quelques jours après l'audience. Une attention particulière est apportée aux demandes urgentes qui sont entendues à très courte échéance.

	Demandes de révision reçues au 31 mars	Dossiers fermés	Dossiers à traiter au 31 mars
2023	944	977	132
2022	1 113	1 185	211
2021	1 351	1 332	273

LES AUDIENCES DU COMITÉ

Afin de prévenir et éviter des délais supplémentaires pour le requérant d'aide juridique, le Comité de révision a mis en place certaines mesures, notamment une augmentation du nombre de journées d'audience et la possibilité pour un requérant que sa demande de révision soit entendue sur dossier.

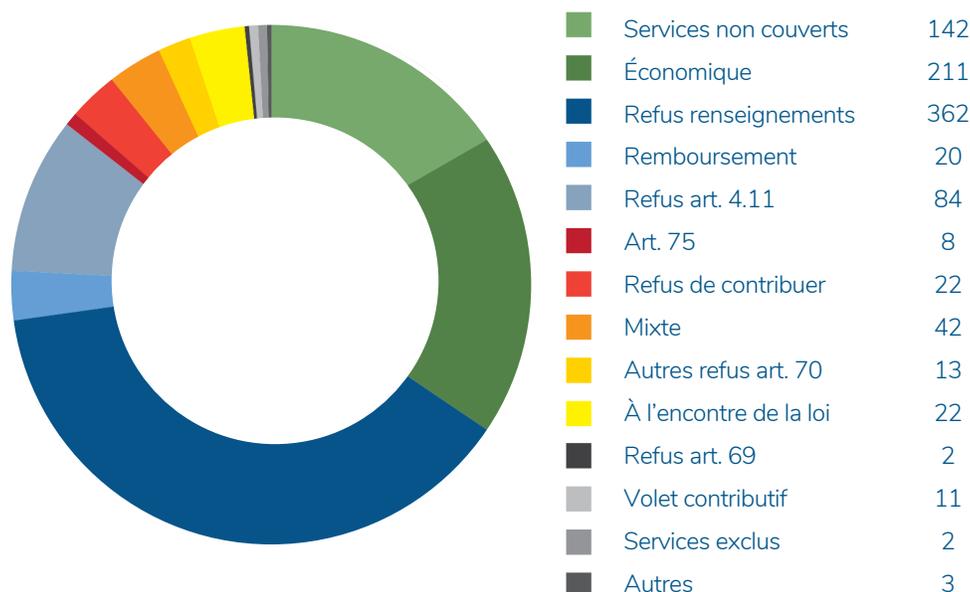
De plus, l'entrée en vigueur des nouveaux articles de la *Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques* et du *Règlement sur l'aide juridique*, entre autres l'article 74, a permis que les dossiers dont l'avis de refus est émis en vertu de l'article 70 a) (refus de fournir les renseignements ou documents requis pour l'étude de la demande), soient entendu par un seul décideur.

Le Comité a participé à 86 rôles d'audience au siège de la Commission. Lors de ces rôles d'audience, le Comité a rendu 704 décisions, soit une moyenne de 8 décisions par rôle d'audience. Parmi ces rôles d'audience, 14 ont été consacrées pour l'audience de dossiers relatifs aux refus émis selon l'article 70 a) de la loi dont un seul décideur siègeait.

Durant cette période de pandémie, 6 personnes se sont présentées devant le Comité; les 698 autres décisions ont été rendues après une audience tenue par conférence téléphonique.

Le Comité a entendu 8 demandes de révision dans le cadre de contestation du droit d'un bénéficiaire à l'aide juridique. Pour l'année 2022-2023, il n'y a eu aucune demande de contrôle judiciaire d'une décision du Comité de révision à la Cour supérieure.

Nature des refus * qui font l'objet d'une demande en révision en 2022-2023



* Services non couverts: services non couverts en vertu des articles 4.5, 4.6, 4.7 et 4.10 de la Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques.

Économique: refus de nature économique en vertu de l'article 18 du Règlement sur l'aide juridique.

Refus renseignements: refus de fournir les renseignements demandés en vertu de l'article 70 a) de la Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques.

Remboursement: contestation d'une demande de remboursement.

Refus art. 4.11: refus pour un des motifs prévus à l'article 4.11 de la Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques.

Art. 75: demandes de révision de décisions d'un directeur général à la suite d'une contestation du droit d'une personne à l'aide juridique en vertu de l'article 75 de la Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques.

Refus de contribuer: refus de contribuer en vertu des articles 26 et suivants du Règlement sur l'aide juridique.

Mixte: refus comportant deux ou trois motifs de refus.

Autres refus art.70: autres motifs de refus prévus à l'article 70 de la Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques.

À l'encontre de la loi: refus parce que la demande est à l'encontre de la Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques.

Refus art. 69: refus en vertu de l'article 69 de la Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques.

Volet contributif: contestation du montant de la contribution.

Services exclus: services nommément exclus par la Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques.

DÉCISIONS RENDUES PAR LE COMITÉ DE RÉVISION POUR CHAQUE DEMANDE DE RÉVISION

Nature des décisions rendues en 2022-2023

RÉGIONS	Rejet	Rejet autre motif	Accueillie	Accueillie en partie	Sans compétence	Sans objet	TOTAL	Désistement	Fermés admin.	GRAND TOTAL
ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	7	0	4	0	0	0	11	0	20	31
BAS SAINT-LAURENT-GASPÉSIE	9	0	4	1	0	2	16	4	1	21
CÔTE-NORD	4	2	2	0	0	0	8	1	0	9
ESTRIE	12	0	4	0	0	1	17	1	2	20
LAURENTIDES-LANAUDIÈRE	44	0	23	2	0	2	71	8	11	90
MAURICIE-CENTRE-DU-QUÉBEC	21	1	11	3	1	2	39	1	5	45
MONTRÉAL	167	15	108	12	0	13	315	54	76	445
OUTAOUAIS	16	2	0	2	0	0	20	0	1	21
QUÉBEC	49	2	19	1	0	1	72	13	8	93
RIVE-SUD	59	2	47	7	2	8	125	22	43	190
SAGUENAY-LAC SAINT-JEAN	9	0	0	0	0	1	10	1	1	12
TOTAL 2022-2023	397	24	222	28	3	30	704	105	168	977
TOTAL 2021-2022	525	40	232	34	4	40	875	128	182	1 185
TOTAL 2020-2021	600	29	309	30	3	36	1 007	130	195	1 332

Rejet : décisions du directeur général confirmées.

Rejet autre motif : décisions du directeur général confirmées pour d'autres motifs.

Acc. : décisions du directeur général infirmées en totalité.

Acc. en partie : décisions du directeur général infirmées en partie.

Sans comp. : demandes de révision rejetées, le Comité n'avait pas compétence pour disposer de la demande.

Sans objet : demandes de révision déclarées sans objet par le Comité lors de l'audience.

Désistement : demandes de révision retirées.

Fermés admin. : dossiers fermés administrativement (plus d'objet, mandat émis, etc.).

ACCÈS AUX DOCUMENTS ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Au cours de l'exercice financier 2022-2023, le Comité de révision de la Commission des services juridiques n'a reçu aucune demande d'accès à l'information.

NOMBRE TOTAL DE DEMANDES REÇUES	0
------------------------------------	---

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais

DÉLAI DE TRAITEMENT	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectification
0 à 20 jours	0	0	0
21 à 30 jours	0	0	0
31 jours et plus (le cas échéant)	0	0	0
Total	0	0	0

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des décisions rendues

DÉCISION RENDUE	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectification	Dispositions de la Loi invoquées
Acceptée (entièrement)	0	0	0	S.O.
Partiellement acceptée	0	0	0	
Refusée (entièrement)	0	0	0	
Autres	0	0	0	

Mesures d'accommodement et avis de décision

Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable	0
Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information	0

RÉGIONS OU PROVINCES/ TERRITOIRES	Nombre de demandes provenant de	Nombre de demandes à destination de
ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	0	1
BAS SAINT-LAURENT-GASPÉSIE	3	4
CÔTE-NORD	2	0
ESTRIE	2	3
LAURENTIDES-LANAUDIÈRE	2	4
MAURICIE-CENTRE-DU-QUÉBEC	1	1
MONTRÉAL	28	35
OUTAOUAIS	9	15
QUÉBEC	0	7
RIVE-SUD	5	6
SAGUENAY-LAC SAINT-JEAN	1	1
TOTAL POUR LES RÉGIONS DU QUÉBEC	53	77
ALBERTA	5	8
COLOMBIE- BRITANNIQUE	8	3
MANITOBA	0	2
NOUVEAU-BRUNSWICK	11	3
NOUVELLE-ÉCOSSE	0	0
NUNAVUT	1	1
ONTARIO	52	35
SASKATCHEWAN	0	0
TERRE-NEUVE	0	1
YUKON	0	0
TOTAL POUR LES PROVINCES/TERRITOIRES	77	53

En 2022-2023, **130** dossiers ont été traités en vertu de l'accord de réciprocité interprovinciale, dont **53** à la demande du Québec à destination des autres provinces et territoires, **77** demandes en provenance des provinces et territoires ont été réacheminées vers les centres régionaux concernés.

Les demandes de l'extérieur proviennent pour 40 % de l'Ontario (52 demandes). De même, les demandes du Québec s'adressent, dans une proportion de 40,8 %, à l'Ontario (53 demandes).

LE SERVICE ADMINISTRATIF DE RAJUSTEMENT DES PENSIONS ALIMENTAIRES POUR ENFANTS (SARPA)

Le Service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants est en activité depuis le 1^{er} avril 2014. C'est la Commission des services juridiques qui a le mandat de gérer ce service.

Ce service administratif permet aux parents de faire rajuster la pension alimentaire de leur enfant mineur qui a déjà été fixée par jugement. La demande peut être soumise par les deux parents ou par un seul d'entre eux. Les critères d'admissibilité sont prévus par la *Loi favorisant l'accès à la justice en instituant le Service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants* et à son règlement.

Afin d'élargir et améliorer l'accessibilité au SARPA, des modifications au *Règlement d'application de la Loi favorisant l'accès à la justice en instituant le Service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants* ont été apportées. Depuis l'entrée en vigueur de ces modifications le 3 juillet 2020, les frais exigibles au Service ont été réduits à 53 \$ et certains critères d'admissibilité ont été revus. Le service est disponible à tous les parents, et ce, à faible coût (53 \$), dans un court délai et sans présence devant le tribunal, favorisant ainsi l'accessibilité à la justice en matière familiale.

Dès le 1^{er} avril 2014, la Commission des services juridiques a implanté un site Internet permettant de présenter une demande en ligne et de vérifier l'admissibilité grâce à un questionnaire d'admissibilité. Ce site a été revu afin de répondre aux modifications réglementaires.

Afin d'accompagner les parents dans le processus et de les orienter vers le bon service (SARPA, SAH ou aide juridique), une ligne téléphonique est mise à leur disposition (1-855 LeSARPA). Pour l'année 2022-2023, le Service a reçu plus de 5 100 appels téléphoniques.

Pour sa neuvième année d'exercice, le SARPA a reçu 753 demandes. En plus des dossiers traités, le SARPA a participé à la 24^e édition du Salon VISEZ DROIT, formule virtuelle, organisé par le Barreau de Montréal.

LE SERVICE D'AVOCATS-CONSEILS ET CONTENTIEUX

LE SERVICE D'AVOCATS-CONSEILS

Les avocats du Service d'avocats-conseils ont poursuivi la mise à jour du contenu du site Internet et de l'intranet de la Commission en collaboration avec la Direction, le Service des communications et le webmestre. Les services d'une firme de consultants ont été retenus afin d'améliorer l'accès et le partage d'information entre le Service d'avocats-conseils et les avocats du réseau d'aide juridique. Les travaux ont débuté au printemps 2018 et se sont terminés en 2022-2023, notamment par l'implantation de nouveaux outils et d'une nouvelle plate-forme.

Le Service d'avocats-conseils de la Commission assure un service de consultation aux avocats du réseau. Durant la dernière année, en considérant qu'un des postes a été vacant durant une période de cinq mois, un minimum de 1 201 demandes de consultation ont été traitées par les avocats du service. Voici la répartition par catégories de ces demandes :

Nombre de demandes de consultations traitées, par catégorie (sujets)	
Administratif autre	44
Adoption	4
Aide juridique	7
Aide sociale	85
Assurance chômage	10
Civil autre	87
CNESST	36
Criminel	215
Désignation	1
Faillite	15
Familial	372
Fiscal	20
IVAC	9
Jeunesse	78
Logement	66
Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents	100
Pénal	1
Procédure civile	15
Régime de pension	1
Régime de protection	9
Régime de rentes du Québec	5
Société d'assurance-automobile du Québec	11
Soins	1
Succession	9
TOTAL	1 201

Il assume également la responsabilité et l'organisation des journées d'étude annuelles des avocats du réseau. Cette année, plusieurs formations ont été offertes en personne aux avocats du réseau de l'aide juridique, préparées par des consœurs et confrères, sur des sujets et thèmes en relation avec la pratique des avocats de l'aide juridique. De plus, les avocats du service, en collaboration avec leurs collègues du réseau, ont prodigué des formations de base pour les avocats permanents de moins de quatre ans de pratique.

Finalement, les avocats du service informent les avocats du réseau des changements majeurs en droit et des mises à jour des Lois et Règlements ainsi que leur application.

LE CONTENTIEUX

Depuis avril 2022, les avocats du Service d'avocats-conseils et contentieux forment dorénavant un bureau d'avocats nommé le Contentieux de la Commission des services juridiques qui représente la Commission et les Centres devant les différents tribunaux. Durant l'année, ils ont été impliqués dans 20 dossiers concernant divers sujets juridiques et devant différentes instances.

LE SERVICE D'EXAMEN ET VALIDATION DES COMPTES D'HONORAIRES DE LA PRATIQUE PRIVÉE

Le Service effectue, pour l'ensemble du réseau, le traitement des comptes d'honoraires et de débours des avocats de la pratique privée ou des notaires ayant accepté des mandats d'aide juridique.

LE GUICHET UNIQUE

L'article 81.3 du *Règlement d'application de la Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques* (RLRQ, c. A-14, r.4) confie à la Commission le mandat de payer pour et à l'acquit des centres d'aide juridique les comptes d'honoraires des avocats et notaires de la pratique privée. Ces honoraires sont payés en application de deux ententes entrées en vigueur le 9 décembre 2020 (Entente du 4 décembre 2020 entre le ministre de la Justice et le Barreau du Québec concernant le tarif des honoraires et les débours des avocats dans le cadre du régime d'aide juridique et concernant la procédure de règlement des différends et Entente du 4 décembre 2020 entre le ministre de la Justice et le Barreau du Québec concernant le tarif des honoraires et les débours des avocats rendant des services en matières criminelle et pénale et concernant la procédure de règlement des différends). Ces ententes ont été modifiées le 26 août 2022. S'applique également le *Règlement sur la reddition de comptes concernant les services rendus par certains avocats et par certains notaires* (RLRQ, c. A-14, r.8) (Décret 700-2010 du 18 août 2010, entré en vigueur le 7 septembre 2010).

Les honoraires des notaires sont payés en application de l'Entente entre le ministre de la Justice et la Chambre des notaires du Québec sur le tarif des honoraires et des débours des notaires pour les services rendus dans le cadre de la *Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques* ainsi que sur le mode de règlement des différends en vigueur depuis le 15 septembre 2021.

LES TÉLÉSERVICES

Depuis le mois de juillet 2013, tous les avocats et notaires utilisent le mode de facturation en ligne. Au 31 mars 2023, 6 660 avocats et notaires s'y étaient inscrits. Pour faciliter l'utilisation du service, les avocats et notaires bénéficient d'un soutien technique offert de 8 heures 30 à 16 heures 30, du lundi au vendredi.

LE PAIEMENT¹

En 2022-2023, le réseau de l'aide juridique a payé 75 047 relevés d'honoraires et déboursés originaux à 1 752 avocats de la pratique privée et à 53 notaires. À noter : en considération des mesures d'assouplissements des paiements des honoraires pour les avocats acceptant les mandats d'aide juridique annoncées le 25 mars 2020, et ce, jusqu'à la levée de la période d'urgence sanitaire, les facturations intérimaires étaient permises de telle sorte qu'un nombre total de 104 122 relevés d'honoraires et déboursés ont été payés en 2022-2023.

1. Les honoraires et débours qui apparaissent à la présente section ont été réellement déboursés au cours de l'année financière 2022-2023. Ces sommes ne peuvent pas être comparées avec les montants qui apparaissent aux états financiers puisque ces derniers sont ajustés pour tenir compte des honoraires et débours courus à payer au 31 mars.

Des honoraires de 52 251 473 \$ et des déboursés de 9 468 372 \$ ont été versés². Il s'agit d'un paiement moyen de plus d'un million par semaine en honoraires et de plus de 182 000 \$ en déboursés. Les avocats ont reçu une moyenne de 35 199 \$ d'honoraires et déboursés et les notaires, 959 \$.

De plus, une somme de 2 733 920 \$ a été imputée à la dépense au titre des droits de greffe.

L'expérience moyenne des avocats de la pratique privée qui ont accepté des mandats d'aide juridique au cours de l'exercice est de 16,9 années d'inscription au Tableau de l'Ordre au 31 mars 2023.

La Commission demande aux avocats et notaires de s'inscrire au service de paiement par dépôt direct. Le nombre d'avocats et de notaires se prévalant de ce mode de paiement est passé de 4 980 à 5 125 en 2022-2023.

Le Règlement sur la reddition de comptes concernant les services rendus par certains avocats et par certains notaires prévoit le paiement d'intérêts lorsque le délai de paiement de 30 jours n'est pas respecté. À ce chapitre, la Commission a rempli ses obligations puisqu'en 2022-2023, elle a versé un montant de 15 581 \$ en intérêts, soit 0,025 % sur des paiements totalisant 6 719 845 \$ versés aux avocats et aux notaires.

2. Ces honoraires et débours ne comprennent pas les montants qui ont été versés pour le paiement des comptes engendrés par les décisions des tribunaux qui ont ordonné aux gouvernements du Québec et du Canada de payer les honoraires des avocats de certains accusés, ainsi que les honoraires et déboursés des avocats qui agissent dans des dossiers qui relèvent du chapitre III de la Loi.

TABLEAU 1

RÉPARTITION DES AVOCATS DE LA PRATIQUE PRIVÉE SELON LE NIVEAU DES HONORAIRES VERSÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022-2023

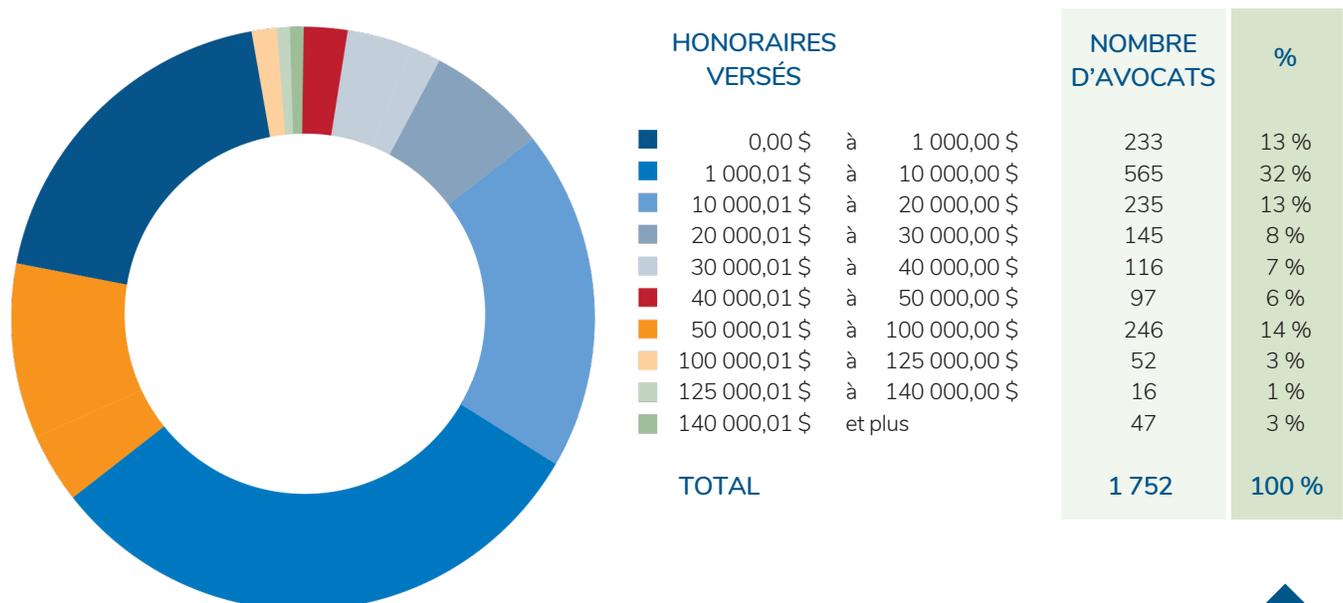


TABLEAU 2

AVOCATS DE LA PRATIQUE PRIVÉE AUXQUELS DES HONORAIRES ONT ÉTÉ
VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT
LE 31 MARS 2023, PAR RÉGION

RÉGIONS	Avocats réclamants
ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	165
BAS SAINT-LAURENT-GASPÉSIE	165
CÔTE-NORD	104
ESTRIE	334
LAURENTIDES-LANAUDIÈRE	615
MAURICIE-CENTRE-DU-QUÉBEC	357
MONTRÉAL	985
OUTAOUAIS	191
QUÉBEC	381
RIVE-SUD	759
SAGUENAY-LAC SAINT-JEAN	94
TOTAL	4 150

NOTE: Les chiffres ci-haut réfèrent au nombre d'avocats de la pratique privée auxquels des honoraires ont été versés, par la Commission des services juridiques ou pour le compte des centres régionaux, au cours de l'exercice financier se terminant le 31 mars 2023. Ceci ne signifie pas nécessairement que ces avocats ont tous pignon sur rue dans la région dans laquelle ils ont rendu des services en vertu de la Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques.

Le nombre réel d'avocats de la pratique privée qui ont reçu des honoraires au cours de l'exercice financier 2022-2023 est de 1 752 avocats.

LA CONCILIATION

Bien que la gestion du paiement des honoraires de la pratique privée soit confiée à la Commission, les centres régionaux continuent d'assumer le traitement des différends logés en vertu des ententes. Plus particulièrement, ils s'acquittent du traitement des demandes de conciliation. Des dizaines de séances tenues conjointement avec les barreaux de section ont eu lieu et de nombreux différends se sont ainsi réglés.

Les demandes d'arbitrage adressées à la Cour du Québec dans le cadre des ententes sont gérées autant par les centres que par la Commission lorsqu'elle est elle-même visée par le réclamant.

LE SERVICE DES COMMUNICATIONS

En plus de continuer d'assurer les relations avec les médias, le Service des communications a veillé toute l'année à informer adéquatement la clientèle et le grand public. Des brochures, des dépliants, un calendrier et des aide-mémoire conviviaux et pratiques ont été mis à la disposition du public, entre autres, dans les bureaux d'aide juridique, sur le site Internet et sur le compte Twitter et les pages Facebook et LinkedIn de la Commission.

Le Service des communications, en collaboration avec le Service d'avocats-conseils de la Commission et des avocats du réseau de l'aide juridique, a préparé 10 chroniques sur différents problèmes juridiques qui touchent la clientèle et deux capsules juridiques sur l'aide juridique. Les chroniques ont été distribuées par les centres régionaux aux différents organismes de leur région et ont été diffusées sur le site Internet de la Commission et sur ceux des centres régionaux d'aide juridique.

Les chroniques, capsules ainsi que plusieurs messages d'information ont été diffusés sur le compte Twitter @La_CSJ et la page Facebook @CSJ.QC.CA et LinkedIn **commission-des-services-juridiques** de la Commission.

Au cours de la dernière année, le Service des communications a fait parvenir 9 Infolettres aux abonnés inscrits. Celles-ci annonçaient des nouvelles comme l'indexation des seuils d'admissibilité, la nomination d'un nouveau président ou d'une nouvelle vice-présidente.

La Commission a accru ses abonnés de sa page Facebook et de sa page Entreprise LinkedIn respectivement de 10 % et de 142 % au cours de la dernière année par rapport à l'année précédente. Quant à son compte Twitter, le nombre d'abonnés est demeuré le même par rapport à l'année précédente.

LE SERVICE DE CONSULTATION JURIDIQUE TÉLÉPHONIQUE ET VIRTUELLE POUR LES PERSONNES VICTIMES DE VIOLENCE SEXUELLE ET DE VIOLENCE CONJUGALE (REBÂTIR)

La Commission des services juridiques a confié au Centre communautaire juridique de la Rive-Sud la gestion de ce service.

Ce service appelé « Rebâtir » est composé d'une équipe de 19 personnes, dont 15 avocats spécialisés répartis dans différentes régions du Québec.

Du 1^{er} octobre 2021 au 31 mars 2023, on dénombre 25 961 consultations juridiques offertes à 7 347 bénéficiaires dont 687 avaient atteint les 4 heures de consultation.

Il y a eu 2 211 dossiers qui ont été transférés dans les bureaux d'aide juridique à travers le Québec dont 1 221 en urgence.

Les consultations concernaient principalement les domaines suivants :

- Droit familial
- Droit criminel
- Droit de l'immigration
- Droit civil
- Droit de la jeunesse
- IVAC
- Logement
- Administratif

Section
3.8

LE SERVICE DE GARDE TÉLÉPHONIQUE

La Commission des services juridiques a confié au Centre communautaire juridique de Montréal la tâche d'assurer le service de garde téléphonique le soir, la nuit, la fin de semaine et les jours fériés pour l'ensemble du territoire québécois.

Au cours de l'année financière 2022-2023, ce service de garde téléphonique a reçu 20 700 appels téléphoniques comparativement à 18 056 appels pour l'exercice précédent.

Notons que pendant les heures de bureau, ce service est fourni par l'ensemble des avocats des différents centres régionaux.

Section
3.9

LE SERVICE DE LA GESTION DE CERTAINS SERVICES AUTRES QUE L'AIDE JURIDIQUE (CHAPITRE III)

Le Service d'examen et validation des comptes d'honoraires de la pratique privée effectue le traitement des comptes engendrés par les décisions des tribunaux qui ont ordonné aux gouvernements du Québec et du Canada de payer les honoraires des avocats de certains accusés et il assume, depuis le 1^{er} juillet 2014, la gestion des services et du traitement des honoraires des avocats qui agissent dans des dossiers qui relèvent du chapitre III de la *Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques*.

En vertu de ce chapitre, ce service gère, en concertation avec les centres régionaux, les ordonnances judiciaires reconnaissant le droit constitutionnel d'un accusé aux services d'un avocat rémunéré par l'État.

Qui plus est, ce service voit à assurer les services d'un avocat lorsqu'un tribunal interdit à un accusé de contre-interroger lui-même un témoin dans le cours de son procès ou lors du prononcé de toute autre ordonnance judiciaire portant sur la désignation d'un avocat en vertu du *Code criminel*. Dans ce cadre, il offre également certains services juridiques afin d'assister un accusé ayant une problématique de santé mentale.

Depuis juin 2022, selon l'article 83.1.1 de la Loi, ce service veille à ce que des services juridiques soient offerts à une partie non représentée, pour l'interrogatoire ou le contre-interrogatoire de l'autre partie ou d'un enfant, lorsqu'un tribunal ordonne la désignation d'un avocat conformément à l'article 278 du *Code de procédure civile* (chapitre C-25.01) ou ordonne qu'un enfant soit interrogé ou contre interrogé par un avocat en vertu de l'article 85.4.1 de la *Loi sur la protection de la jeunesse* (chapitre P-34.1).

Pour l'exercice se terminant au 31 mars 2023, la Commission a inscrit une charge de 1 248 892 \$ en honoraires et déboursés dans le cadre de l'application du chapitre III de la *Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques*.

Au cours de l'année 2022-2023, un total de 1 050 attestations ont été émises, soit 10 attestations dans le cadre de mégaprocès pour des personnes déjà admissibles à l'aide juridique et 1 040 attestations pour des ordonnances judiciaires portant sur la désignation d'un avocat. Dans ces derniers cas, 470 mandats ont été assumés par des avocats permanents du réseau et 570 mandats par des avocats de la pratique privée.

LE SERVICE DE MODERNISATION NUMÉRIQUE DU RÉSEAU DE L'AIDE JURIDIQUE (EMAJ)

Section
3.10

Le dossier d'affaires « *Gestion du cycle de vie du dossier judiciaire de l'aide juridique* » est pratiquement complété au 31 mars et il sera déposé à la Dirigeante de l'information du ministère de la Justice au tout début du prochain exercice en prévision de l'obtention d'une approbation du ministère de la Cybersécurité et du Numérique.

Les développements des initiatives amorcés en 2022 sont complétés et en cours de déploiement dans les centres régionaux du réseau de l'aide juridique. Il s'agit d'outils intelligents et de systèmes d'informations numériques centralisées qui facilitent les recherches lors de l'ouverture et le suivi du dossier du client.

Les efforts de gestion du changement et les formations adaptées au personnel du réseau de l'aide juridique sont essentiels à la transformation numérique et se poursuivront.

LE SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Le Service des ressources humaines est coordonné par une directrice et chapeauté par la trésorière de la Commission des services juridiques.

En plus de participer à la gestion du personnel, à la formation des employés, aux relations humaines et syndicales, à la gestion des carrières et des compétences, au coaching des directeurs et au développement organisationnel, ce service coordonne les comités de direction et de relations de travail. Il chapeaute un comité bipartite de santé, sécurité et mieux-être au travail, comité qui réalise, notamment des cliniques de vaccination contre la grippe, qui voit à la formation d'une personne-ressource interne en ergonomie et qui assure la résolution des problèmes et plaintes reliés à la santé et sécurité du travail.

Il s'assure du suivi et de la mise à jour de la Politique contre le harcèlement et la discrimination et du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées. Il collabore également au développement et à l'élaboration de nouvelles politiques.

Ce service a également mis sur pied un comité de reconnaissance au travail. Il a développé un guide de gestion de l'invalidité et un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux employés et a organisé des formations pour les employés de la Commission des services juridiques. Ce service collabore dans l'implantation d'initiatives corporatives favorisant la santé des employés et l'utilisation du transport collectif.

Ce service a continué à suivre l'évolution de la situation pandémique COVID-19 et a assuré que les recommandations de la Santé publique en vigueur soient implantées et communiquées aux employés de la Commission des services juridiques. Dans un contexte de retour graduel, ce service a modifié les outils pertinents permettant un suivi rigoureux quotidien des cas d'infection pour minimiser le risque de contagion au bureau. Dans l'optique d'encourager et d'outiller les employés en matière de santé, ce service a mené une campagne de sensibilisation lors de la Semaine de la santé mentale qui a eu lieu la première semaine de mai 2022. Il y a eu quelques communications dont le but était de fournir des outils et des suggestions pour maintenir et améliorer la santé au quotidien.

Également, avec l'aide de son Comité sectoriel, l'Association paritaire pour la santé et sécurité du travail, secteur Administration provinciale (APSSAP), il a continué à fournir des outils ainsi qu'une ressource interne en ergonomie pour soutenir les employés dans la transition vers le télétravail et le retour en présentiel.

Section 4

LES RESSOURCES UTILISÉES



UTILISATION DES RESSOURCES HUMAINES

La Commission nomme et rémunère les employés nécessaires à l'exercice de ses fonctions. Au 31 mars 2023, la Commission comptait 63 personnes à son emploi.

La situation du réseau au 31 mars 2023 était la suivante : l'aide juridique avait des bureaux dans 83 villes du Québec, comprenant 104 unités, dont 88 bureaux ouverts à plein temps et 16 bureaux ouverts à temps partiel. La liste des bureaux se trouve à l'annexe 1 du présent rapport.

Les effectifs budgétisés du réseau de l'aide juridique étaient de 459 avocats salariés et de 575 autres professionnels et employés de soutien, pour un total de 1 034 employés à temps complet. De plus, 16,5 postes de stagiaire du programme du Barreau, soit l'équivalent de 33 stages annuellement, sont autorisés dans les divers centres régionaux.

Au 31 mars 2023, le réseau comprenait 324 avocates et 135 avocats; 48 % des avocats du réseau avaient moins de 35 ans.

L'expérience moyenne des avocats salariés du réseau, en excluant les remplaçants, est d'environ 13,1 années d'inscription au Tableau de l'Ordre au 31 mars 2023.

AVOCATS, AUTRES PROFESSIONNELS, EMPLOYÉS DE SOUTIEN ET STAGIAIRES ÉQUIVALENTS À TEMPS COMPLET (ETC) DÉPENSÉS POUR L'EXERCICE 2022-2023

RÉGIONS	Avocats	Autres professionnelles et employés de soutien	Stagiaire	TOTAL
COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES	12,6	43,5	0,0	56,0
ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	21,1	25,1	0,5	46,7
BAS SAINT-LAURENT-GASPÉSIE	18,6	26,5	1,7	46,8
CÔTE-NORD	9,1	12,6	0,2	21,9
ESTRIE	26,7	31,8	0,2	59,0
LAURENTIDES-LANAUDIÈRE	38,2	44,0	1,8	84,0
MAURICIE-CENTRE-DU-QUÉBEC	27,2	33,9	1,3	62,4
MONTRÉAL	123,5	134,0	5,0	262,5
OUTAOUAIS	28,2	31,8	0,0	60,0
QUÉBEC	42,9	48,4	2,0	93,3
RIVE-SUD	62,5	60,5	0,9	123,9
SAGUENAY-LAC SAINT-JEAN	15,1	21,9	0,0	37,0
	425,7	514,0	13,9	953,5 (*)
EFFECTIFS BUDGETISÉS 2022-2023	459,0	575,0	16,5	1 050,5

RÉPARTITION DE L'EFFECTIF PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

Effectif au 31 mars incluant le nombre de personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiants et des stagiaires

SECTEUR D'ACTIVITÉ	2022-2023	2021-2022	Écart
Haute direction	2	2	0
Cadres juridiques	66	65	1
Cadres non juridiques	19	18	1
Avocats	392	386	6
Professionnels	15	11	4
Techniciens et personnel du bureau	540	533	7
TOTAL	1 034	1 015	19

FORMATION ET PERFECTIONNEMENT DU PERSONNEL

Répartition des dépenses totales destinées à la formation et au perfectionnement du personnel par champ d'activité (pour l'année civile)

CHAMP D'ACTIVITÉ	2022	2021
Favoriser le perfectionnement des compétences	212 683 \$	7 545 \$
Soutenir l'acquisition des habiletés de gestion	20 743 \$	34 055 \$
Acquérir de nouvelles connaissances technologiques	12 590 \$	41 204 \$
Favoriser l'intégration du personnel et le cheminement de carrière	432 \$	270 \$
Améliorer les capacités de communication orale et écrite	0 \$	0 \$
TOTAL	246 448 \$	83 074 \$

Évolution des dépenses en formation

RÉPARTITION DES DÉPENSES EN FORMATION	2022	2021
Proportion de la masse salariale (%)	4,29 %	1,67 %
Nombre moyen de jours de formation par personne		
Cadres	3,4	0,3
Avocats	2,7	0,2
Professionnels	1,8	0,2
Personnel de bureau et technique	1,4	0,2
TOTAL¹	9,3	1,1
Somme allouée par personne ²	5 030 \$	6 390 \$

¹ Nombre moyen de jours de formation par personne pour l'ensemble du personnel, soit le personnel cadre, professionnel et fonctionnaire.

² Somme allouée aux dépenses de formation par personne pour l'ensemble du personnel, soit le personnel cadre, professionnel et fonctionnaire.

UTILISATION DES RESSOURCES FINANCIÈRES

Pour l'exercice 2022-2023, la subvention de base accordée à la Commission aux fins des opérations relevant du régime d'aide juridique s'élève à 174 665 500 \$.

Les autres revenus réalisés, notamment ceux du volet contributif et des remboursements des coûts de l'aide juridique se chiffrent à 5 778 302 \$.

La Commission a également inscrit une subvention de 600 900 \$ à l'égard du développement du Service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants (SARPA), une subvention de 127 600 \$ à titre de financement de frais administratifs relatifs au Service d'aide à l'homologation (SAH), de même qu'une subvention de 3 458 500 \$ à l'égard des opérations du chapitre III et des mégaprocès.

Les charges totales pour l'exercice 2022-2023 s'élèvent à 207 521 523 \$.

Les charges hors régime d'aide juridique totalisent 5 402 562 \$ dont 4 797 274 \$ liées aux activités du chapitre III et des mégaprocès et 605 288 \$ liées au SARPA.

Globalement, la Commission a réalisé une insuffisance des revenus sur les charges de 22 865 781 \$. Au 31 mars 2023, la Commission des services juridiques présentait une réserve générale se situant à 41 175 565 \$ ainsi qu'un excédent cumulé totalisant 49 716 181 \$.

DÉPENSES ET ÉVOLUTION PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

SECTEUR D'ACTIVITÉ	Budget de dépenses 2022-2023 (000 \$) (1)	Dépenses prévues au 31 mars 2023 (000 \$) (2)	Écart (000 \$) (3) = (2)-(1)	Dépenses réelles 2021-2022 (000 \$) (4)
Opérations régulières – fonctionnement	130 026,6 k\$	135 780,5 k\$	(2 246,1 k\$)	123 047,8 k\$
Opérations régulières - pratique privée	67 040,0 k\$	66 338,5 k\$	(701,5 k\$)	59 838,8 k\$
Chapitre III	3 445,5 k\$	4 797,3 k\$	(1 351,8 k\$)	2 774,7 k\$
SARPA	630,6 k\$	605,3 k\$	(25,4 k\$)	622,2 k\$
TOTAL	209 142,7 k\$	207 521,5 k\$	(1 621,2 k\$)	186 283,5 k\$

UTILISATION DES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Les technologies de l'information sont essentielles à l'accomplissement de la mission de la Commission, notamment pour soutenir la prestation de services aux bénéficiaires de l'aide juridique et pour assurer la gestion ainsi que la sécurité de l'information du réseau de l'aide juridique. Ces technologies jouent aussi un rôle essentiel dans la poursuite de la mission d'information de la Commission. Cette dernière répond aux orientations gouvernementales du Conseil du trésor en ce qui concerne les solutions infonuagiques et l'utilisation (dans la mesure du possible) des logiciels libres afin d'accroître l'agilité gouvernementale et de réaliser des économies en ressources informationnelles dans le respect des normes de sécurité de l'information.

En 2022-2023, les dépenses de maintien de l'actif du réseau de l'aide juridique liées aux technologies de l'information se sont élevées à 2 117 787 \$.

En vertu de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement* (RLRQ c. G-1.03), la Commission des services juridiques produit annuellement au dirigeant de l'information et au dirigeant principal de l'information du Secrétariat du Conseil du trésor un plan directeur en ressources informationnelles, une programmation des investissements et des dépenses en ressources informationnelles, un inventaire des actifs informationnels y compris une évaluation de leur état, un portrait de la main-d'oeuvre et du recours à des consultants affectés aux ressources informationnelles.

Dans son plan directeur en ressources informationnelles, la Commission des services juridiques a établi une liste prioritaire de projets ou activités pour ses quatre grands services :

- Avocats-conseils, contentieux et approbation des honoraires;
- Service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants (SARPA);
- Technologie de l'information qui comprend les services de visioconférence, le Comité de révision et le logiciel d'admissibilité à l'aide juridique pour le réseau;
- Administration qui comprend la comptabilité, la trésorerie et les approvisionnements.

Les divers projets ou activités réalisés au cours du dernier exercice financier ont permis :

- D'éliminer le travail manuel;
- Réduire le temps d'exécution;
- Offrir des outils de gestion et optimiser la productivité;
- Faciliter la maintenance et sauver du temps;
- Garder le cap dans l'évolution de la technologie de l'information.

Section 5

AUTRES
EXIGENCES



GESTION ET CONTRÔLE DES EFFECTIFS

Le 5 décembre 2014 entrain en vigueur la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (LGCE) (RLRQ, c. G-1.011).

Cette loi prévoit la mise en place de mesures de contrôle du niveau d'effectif d'organismes publics applicables à l'égard de chaque période déterminée par le Conseil du trésor. Elle établit également des mesures particulières applicables aux contrats de service qu'un organisme entend conclure pendant les périodes soumises à des mesures de contrôle de l'effectif, entre autres en assujettissant leur conclusion à une autorisation du président de la Commission des services juridiques et en conférant au président du Conseil du trésor un pouvoir de surveillance.

La LGCE prévoit qu'un organisme public doit faire état de l'application des dispositions prévues concernant les contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, et le dénombrement de ses effectifs dans son rapport annuel. Cet état doit notamment présenter le niveau de l'effectif et sa répartition par catégories d'emploi.

Au niveau des effectifs, une cible globale de 1 828 006 heures rémunérées a été fixée par le ministre de la Justice pour l'exercice 2022-2023. Le niveau réel dénombré selon les paramètres gouvernementaux a été inférieur à la cible de 21 813 heures ou 1,2 %.

Répartition des effectifs en heures rémunérées pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023

CATÉGORIE	Heures travaillées [1]	Heures supplémentaires [2]	Total des heures rémunérées [3] = [1] + [2]	Total en ETC transposés [4] = [3] / 1 826,3
1. Personnel d'encadrement	158 148,5	25,7	158 175,2	86,6
2. Personnel professionnel	728 730,2	3 806,1	732 536,2	401,1
3. Personnel infirmier	-	-	-	-
4. Personnel enseignant	-	-	-	-
5. Personnel de bureau, technicien et assimilés	885 902,8	3 586,2	889 489,0	487,0
6. Agents de la paix	-	-	-	-
7. Ouvrier, personnel d'entretien et de service	-	-	-	-
8. Étudiants et stagiaires	25 898,6	94,3	25 992,9	14,2
Total 2022-2023	1 798 681,0	7 512,3	1 806 193,3	989,0
Total 2021-2022	-	-	1 766 361,0	967,2

CONTRATS DE SERVICE

Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus,
conclus entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023

	Nombre	Valeur
Contrats de service avec une personne physique (en affaires ou non)	1	26 880 \$
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique	6	2 346 300 \$
Total des contrats de service	7	2 373 180 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Plan d'action de développement durable 2015-2020 de la Commission des services juridiques s'inscrit dans le cadre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 (SGDD). Cette dernière résulte de la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) qui a été adoptée par le gouvernement et l'Assemblée nationale du Québec au printemps 2006.

Le 30 mars 2022, le décret 5626-2022 a prolongé l'exercice de révision générale de la SGDD jusqu'au 27 octobre 2022, soit une période totalisant deux ans relativement à l'échéancier initial, comme le prévoit l'article 9 de la *Loi sur le développement durable*.

Le décret est accompagné d'une directive pour la mise à jour des plans d'action de développement durable (PADD) du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023. La Commission des services juridiques s'est conformée à cette directive pour l'exercice 2022-2023.

Le 15 juin 2022, les commissaires de la Commission ont adopté une mise à jour de son Plan d'action de développement durable pour l'année 2022-2023.

Voici les actions réalisées par la Commission des services juridiques au cours de l'exercice 2022-2023.

PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD) COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES MIS À JOUR 2022-2023

Objectif gouvernemental : 1.1 Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

Actions	Indicateurs	Cibles 2022-2023	Résultats 2022-2023	Atteinte de la cible
1 Accroître et favoriser les pratiques d'acquisitions écoresponsables dans les fournitures de bureau	Taux des nouvelles acquisitions de matériels de bureau écoresponsables	70 % des nouvelles acquisitions de matériels de bureau écoresponsables	Plus de 70 % d'acquisitions de nouveaux matériels de bureau sont écoresponsables	Atteinte
2 Favoriser et maintenir les pratiques écoresponsables dans l'acquisition de matériel informatique	Taux du matériel informatique ayant une provenance écoresponsable	100 % du matériel informatique ayant une provenance écoresponsable, d'ici le 31 mars 2023	100 % du matériel informatique a une provenance écoresponsable	Atteinte

Objectif gouvernemental : 1.2 Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics

Actions	Indicateurs	Cibles 2022-2023	Résultats 2022-2023	Atteinte de la cible
3 Favoriser les principes de développement durable dans le projet de transformation numérique	Taux de réalisation des 4 projets de fondation et des 14 projets de développement en matière de transformation numérique du réseau de l'aide juridique et prenant en compte les principes de développement durable	50 % au 31 mars 2023	2 projets de fondation ont été réalisés, soit 50 %	Atteinte
			3 projets de développement ont été réalisés soit 21,4 %	Non-atteinte

Objectif gouvernemental : 1.3 Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

Actions	Indicateurs	Cibles 2022-2023	Résultats 2022-2023	Atteinte de la cible
4 Favoriser et maintenir le soutien financier écoresponsable durable	L'organisation n'a pas de programme normé. La Commission ne développe pas de politiques ni de mesures gouvernementales. Elle doit par ailleurs respecter les critères et outils utilisés par le ministère de la Justice du Québec	L'organisation ne peut contribuer à cet objectif	Sans objet	Sans objet

Objectif gouvernemental : 4.3 Appuyer et promouvoir les développements de mesures sociales et économiques pour les personnes en situation de pauvreté et les milieux défavorisés

Actions	Indicateurs	Cibles 2022-2023	Résultats 2022-2023	Atteinte de la cible
5 Accroître l'accessibilité à la justice des milieux défavorisés	% d'augmentation des demandes d'aide juridique admises (gratuitement ou avec volet contributif)	5 % d'augmentation au 31 mars 2023	Le nombre de demandes admises a augmenté de 1,4 % alors que les demandes traitées ont augmenté de 9,1 % par rapport à 2021-2022	Partiellement atteinte

DIVULGATION D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES À L'ÉGARD DES ORGANISMES PUBLICS

La Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics (RLRQ, c. D-11.1) est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2017. Cette loi a pour objets de faciliter la divulgation, dans l'intérêt public, d'actes répréhensibles commis ou sur le point de l'être à l'égard des organismes publics et d'établir un régime général de protection contre les représailles. Voici le détail des divulgations pour la dernière année financière.

Divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics (article 25), 2022-2023		Nombre de divulgations	Nombre de motifs	Motifs fondés
1.	Le nombre de divulgations reçues par le responsable du suivi des divulgations ¹	0		
2.	Le nombre de motifs allégués dans les divulgations reçues (point 1) ²		0	
3.	Le nombre de motifs auxquels il a été mis fin en application du paragraphe 3 ^o de l'article 22		0	
4.	Motifs vérifiés par le responsable du suivi des divulgations : Parmi les motifs allégués dans les divulgations reçues (point 2), excluant ceux auxquels il a été mis fin (point 3), identifiez à quelle catégorie d'acte répréhensible ils se rapportent.			
	<ul style="list-style-type: none"> Une contravention à une loi du Québec, à une loi fédérale applicable au Québec ou à un règlement pris en application d'une telle loi 		-	-
	<ul style="list-style-type: none"> Un manquement grave aux normes d'éthique et de déontologie 		-	-
	<ul style="list-style-type: none"> Un usage abusif des fonds ou des biens d'un organisme public, y compris de ceux qu'il gère ou détient pour autrui 		-	-
	<ul style="list-style-type: none"> Un cas grave de mauvaise gestion au sein d'un organisme public, y compris un abus d'autorité 		-	-
	<ul style="list-style-type: none"> Le fait, par un acte ou une omission, de porter gravement atteinte ou de risquer de porter gravement atteinte à la santé ou à la sécurité d'une personne ou à l'environnement 		-	-
	<ul style="list-style-type: none"> Le fait d'ordonner ou de conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible identifié précédemment 		-	-

5. Le nombre total de motif qui ont fait l'objet d'une vérification par le responsable du suivi des divulgations
6. Parmi les motifs vérifiés par le responsable du suivi (point 4), le nombre total de motifs qui se sont avérés fondés
7. Parmi les divulgations reçues (point 1), le nombre total de divulgations qui se sont avérées fondées, c'est-à-dire comportant au moins un motif jugé fondé
8. Le nombre de communications de renseignements effectuées en application du premier alinéa de l'article 23³

	0	
		-
-	-	-
0	0	0

¹ Le nombre de divulgations correspond au nombre de divulgateurs.

² Une divulgation peut comporter plusieurs motifs. Par exemple, un divulgateur peut invoquer dans sa divulgation que son gestionnaire a utilisé le biens de l'État à des fins personnelles et qu'il a contrevenu à une loi du Québec en octroyant un contrat sans appel d'offres.

³ Le transfert de renseignements au Commissaire à la lutte contre la corruption ou à tout organisme chargé de prévenir, de détecter ou de réprimer le crime ou les infractions aux lois, dont un corps de police et un ordre professionnel, entraînant ou non la fin de la prise en charge de la divulgation par le responsable du suivi est répertorié à ce point.

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS DE LA COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

Conformément au *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (RLRQ, c. M-30, r.1), la Commission a adopté au cours de l'exercice 1999-2000 le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de la Commission des services juridiques.

Pour se conformer à la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (RLRQ, c. M-30), la Commission reproduit ci-après ce Code d'éthique et de déontologie qui se retrouve sur son site Internet au www.csj.qc.ca à l'onglet *Commission/Politiques et règlements*.

Quant au constat sur la conformité aux règles établies par ce code, aucun manquement n'a été signalé en 2022-2023.

LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS DE LA COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30, a. 3.0.1 et 3.0.2); *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (Décret 824-98 du 17 juin 1998, (1998) 130 G.O. II 3474)

CHAPITRE I OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1. Le présent code a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de l'administration publique, de favoriser la transparence au sein de la Commission des services juridiques et de responsabiliser ses administrateurs.
2. Le présent code s'applique aux administrateurs de la Commission.
Sont administrateurs de la Commission :
 - a) Les douze membres nommés par le gouvernement après consultation, incluant le président et le vice-président.
 - b) Le sous-ministre de la Justice ou son délégué et le sous-ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale ou son délégué.

Seuls le président et le vice-président sont des administrateurs rémunérés, à plein temps.

CHAPITRE II

PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET RÈGLES GÉNÉRALES DE DÉONTOLOGIE

3. Les administrateurs de la Commission sont nommés ou désignés pour contribuer, dans le cadre de leur mandat, à la réalisation de la mission de l'État et, le cas échéant, à la bonne administration de ses biens.

Leur contribution doit être faite, dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

4. L'administrateur de la Commission est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q., c. M-30) et le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (Décret 824-98 du 17 juin 1998, (1998) 130 G.O. II 3474) ainsi que ceux établis dans le présent code.

En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent. Il doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

L'administrateur de la Commission qui, à la demande de la Commission, exerce des fonctions d'administrateur dans un autre organisme ou entreprise, ou en est membre, est tenu aux mêmes obligations.

5. L'administrateur de la Commission est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur de la Commission représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information exige le respect de la confidentialité.

6. L'administrateur de la Commission doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans.
7. Le président et le vice-président doivent faire preuve de réserve dans la manifestation publique de leurs opinions politiques.

8. L'administrateur de la Commission doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

Il doit dénoncer à la Commission tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre l'organisme ou l'entreprise, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

Sous réserve de l'article 5, l'administrateur de la Commission nommé ou désigné par un autre organisme ou entreprise doit aussi faire cette dénonciation à l'autorité qui l'a nommé ou désigné.

9. Le président et le vice-président ne peuvent, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit leur intérêt personnel et celui de la Commission dans laquelle ils sont nommés.

Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt leur échoit par succession ou donation pourvu qu'ils y renoncent ou en disposent avec diligence.

Tout autre administrateur de la Commission qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de l'organisme ou entreprise dans lequel il est nommé ou désigné doit, sous peine de révocation, dénoncer par écrit cet intérêt au président et le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

Le présent article n'a toutefois pas pour effet d'empêcher un administrateur de la Commission de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein de l'organisme ou de l'entreprise par lesquelles il serait aussi visé.

10. L'administrateur de la Commission ne doit pas confondre les biens de la Commission avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.
11. L'administrateur de la Commission ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur de la Commission représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

12. Le président et le vice-président doivent exercer leurs fonctions de façon exclusive sauf si les autorités qui les ont nommés les nomment ou les désignent aussi à d'autres fonctions. Le vice-président peut, toutefois, avec le consentement du président, exercer des activités didactiques pour lesquelles il peut être rémunéré et des activités non rémunérées dans des organismes sans but lucratif.

Le président peut pareillement être autorisé par le secrétaire général du Conseil exécutif.

13. L'administrateur de la Commission ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

14. L'administrateur de la Commission ne peut, directement ou indirectement, accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.

15. L'administrateur de la Commission doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

16. L'administrateur de la Commission qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de la Commission.

17. L'administrateur de la Commission qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Commission ou un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Commission est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

Les administrateurs de la Commission ne peuvent traiter, dans les circonstances qui sont prévues à cet alinéa, avec l'administrateur de la Commission qui y est visé dans l'année où celui-ci a quitté ses fonctions.

18. Le président doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les administrateurs de la Commission.

CHAPITRE III ACTIVITÉS POLITIQUES

19. Le président ou le vice-président qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif.
20. Le président qui veut se porter candidat à une charge publique élective doit se démettre de ses fonctions.
21. Le président ou le vice-président qui veut se porter candidat à l'Assemblée nationale, député à la Chambre des communes du Canada ou à une autre charge publique élective dont l'exercice sera probablement à temps plein doit demander et a droit à un congé non rémunéré à compter du jour où il annonce sa candidature.
22. Le président ou le vice-président qui veut se porter candidat à une charge publique élective dont l'exercice sera probablement à temps partiel, mais dont la candidature sera susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve, doit demander et a droit à un congé non rémunéré à compter du jour où il annonce sa candidature.
23. Le président ou le vice-président qui obtient un congé sans rémunération conformément à l'article 21 ou à l'article 22 a le droit de reprendre ses fonctions au plus tard le 30^e jour qui suit la date de clôture des mises en candidature, s'il n'est pas candidat, ou, s'il est candidat, au plus tard le 30^e jour qui suit la date où une autre personne est proclamée élue.
24. Le président ou le vice-président, qui est élu à une charge publique à temps plein et qui accepte son élection, doit se démettre immédiatement de ses fonctions d'administrateur de la Commission.

Celui qui est élu à une charge publique dont l'exercice est à temps partiel doit, si cette charge est susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve, se démettre de ses fonctions d'administrateur de la Commission.

CHAPITRE IV RÉMUNÉRATION

25. Le président et le vice-président n'ont droit, pour l'exercice de leurs fonctions, qu'à la seule rémunération reliée à celles-ci. Cette rémunération ne peut comprendre, même en partie, des avantages pécuniaires.

Les autres administrateurs n'ont droit à aucune rémunération; cependant, les dépenses encourues pour assister aux réunions leur sont remboursées.

26. Le président ou le vice-président révoqué pour une cause juste et suffisante ne peut recevoir d'allocation ni d'indemnité de départ.
27. Le président ou le vice-président qui a quitté ses fonctions, qui a reçu ou qui reçoit une allocation ou une indemnité de départ et qui occupe une fonction, un emploi ou tout autre poste rémunéré dans le secteur public pendant la période correspondant à cette allocation ou indemnité doit rembourser la partie de l'allocation ou de l'indemnité couvrant la période pour laquelle il reçoit un traitement, ou cesser de la recevoir durant cette période.

Toutefois, si le traitement qu'il reçoit est inférieur à celui qu'il recevait antérieurement, il n'a à rembourser l'allocation ou l'indemnité que jusqu'à concurrence du nouveau traitement, ou il peut continuer à recevoir la partie de l'allocation ou de l'indemnité qui excède son nouveau traitement.

28. Le président ou le vice-président qui a reçu ou reçoit une allocation ou une indemnité de départ du secteur public et reçoit un traitement à titre d'administrateur de la Commission pendant la période correspondant à cette allocation ou indemnité doit rembourser la partie de l'allocation ou de l'indemnité couvrant la période pour laquelle il reçoit un traitement, ou cesser de la recevoir durant cette période.

Toutefois, si le traitement qu'il reçoit à titre d'administrateur de la Commission est inférieur à celui qu'il recevait antérieurement, il n'a à rembourser l'allocation ou l'indemnité que jusqu'à concurrence du nouveau traitement, ou il peut continuer à recevoir la partie de l'allocation ou de l'indemnité qui excède son nouveau traitement.

29. Le président ou le vice-président qui a cessé d'exercer ses fonctions, qui a bénéficié de mesures dites de départ assisté et qui, dans les deux ans qui suivent son départ, accepte une fonction, un emploi ou tout autre poste rémunéré dans le secteur public doit rembourser la somme correspondant à la valeur des mesures dont il a bénéficié jusqu'à concurrence du montant de la rémunération reçue, du fait de ce retour, durant cette période de deux ans.
30. L'exercice à temps partiel d'activités didactiques par le président ou le vice-président de la Commission n'est pas visé par les articles 27 à 29.

31. La période couverte par l'allocation ou l'indemnité de départ visée aux articles 27 et 28 correspond à celle qui aurait été couverte par le même montant si la personne l'avait reçue à titre de traitement dans sa fonction, son emploi ou son poste antérieur.
32. Les articles 27, 28 et 29 s'appliquent aux retours dans le secteur public effectués après le 31 août 1998.

CHAPITRE V PROCESSUS DISCIPLINAIRE

33. Aux fins du présent chapitre, l'autorité compétente pour agir est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.
34. L'administrateur de la Commission à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie peut être relevé provisoirement de ses fonctions, avec rémunération s'il y a lieu, par l'autorité compétente, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave.
35. L'autorité compétente fait part à l'administrateur de la Commission des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il peut, dans les sept jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu à ce sujet.
36. Sur conclusion que l'administrateur de la Commission a contrevenu à la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* et son règlement ou au présent code, l'autorité compétente lui impose une sanction.

En outre, si la sanction proposée consiste en la révocation de l'administrateur de la Commission, celle-ci ne peut être imposée que par le gouvernement; dans ce cas, le secrétaire général du Conseil exécutif peut immédiatement suspendre sans rémunération s'il y a lieu, l'administrateur de la Commission pour une période d'au plus trente jours.

37. La sanction qui peut être imposée à l'administrateur de la Commission est la réprimande, la suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois mois ou la révocation.
38. Toute sanction imposée à un administrateur de la Commission, de même que la décision de le relever provisoirement de ses fonctions, doit être écrite et motivée.

GOVERNANCE

LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

LES MEMBRES DE LA COMMISSION

La Commission est composée de douze membres nommés par le gouvernement et choisis en considérant leur contribution à l'étude et à la solution des problèmes juridiques des milieux défavorisés. Les membres sont nommés pour trois ans, sauf le président et la vice-présidente qui sont nommés pour une période qui ne peut excéder 10 ans.

Elle comprend également, à titre consultatif, deux membres sans droit de vote, la sous-ministre de la Justice ou son délégué et la sous-ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale ou son délégué.

MEMBRES DE LA COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES AU 31 MARS 2023

M ^e Daniel LaFrance Président	M ^e Nadine Koussa Vice-présidente	M. Gilles Baril Rouyn	M ^e Amélie Binette Québec	M ^e Rachel Caissy Maria	M ^e Amélie Charlebois Gatineau	M ^e Marie-Josée Hétu Trois-Rivières
M ^e Joanie Lalonde-Piechanski Mont-St-Hilaire	M ^e Nadine Le Gal Saint-Jérôme	M ^e Sophie Noël Québec	M ^e Simon Roy Sherbrooke	M ^e Isabelle Simard Saguenay	M ^e Stéphanie Zeitouni Déléguée par intérim de la sous-ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	M ^e Julien-Maurice Laplante Délégué de la sous-ministre de la Justice

RELEVÉ DE PRÉSENCES DES ADMINISTRATEURS AU 31 MARS 2023

NOMS	Assemblée des Commissaires		Comité administratif
	8 réunions régulières	1 réunion annuelle	6 réunions régulières
M ^e Daniel LaFrance	8/8	1/1	6/6
M ^e Nadine Koussa	8/8	1/1	6/6
M. Gilles Baril	6/8	1/1	5/6
M ^e Amélie Binette	6/8	1/1	
M ^e Rachel Caissy	5/8	0/1	
M ^e Amélie Charlebois	8/8	1/1	
M ^e Marie-Josée Héту	4/8	0/1	
M ^e Joanie Lalonde-Piecharski, membre du Comité administratif à compter du 19 octobre 2022	7/8	1/1	5/5
M ^e Réjean Olivier LeBel, jusqu'au 24 janvier 2023	2/6	0/1	1/1
M ^e Nadine Le Gal	3/8	1/1	
M ^e Sophie Noël	7/8	1/1	
M ^e Simon Roy, à compter du 25 janvier 2023	2/2	Sans objet	
M ^e Isabelle Simard	3/8	1/1	5/6
La sous-ministre de la Justice	3/8	1/1	
La sous-ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale	5/8	0/1	

LE COMITÉ ADMINISTRATIF

Le Comité administratif était composé de cinq membres au 31 mars 2023, y compris le président et la vice-présidente.

Il exécute les mandats et les fonctions qui lui sont délégués par la Commission. Il prépare les prévisions budgétaires, le rapport financier annuel et les soumet à la Commission. Le Comité administre les valeurs ou les deniers reçus par la Commission et peut recommander une enquête en vertu de l'article 28 de sa loi constitutive. Il fait rapport de ses activités à la Commission lors des assemblées.

Conformément aux orientations adoptées par le Secrétariat du Conseil du trésor favorisant la mise en place de pratiques modernes et éprouvées d'audit interne, le Comité administratif de la Commission s'est constitué en comité d'audit. À ce titre, deux réunions ont été tenues avec les auditeurs indépendants de la Commission des services juridiques.

Le Comité administratif peut, sur recommandation du directeur général d'un centre régional, déclarer admissible à l'aide juridique, en application des articles 4.3 ou 4.13 de la *Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques*, une personne qui autrement ne serait pas admissible financièrement ou qui ne pourrait pas bénéficier de l'aide juridique en raison du service demandé. Le Comité administratif doit prendre en considération les circonstances exceptionnelles et le tort irréparable que cette personne subirait en cas de refus. Au cours de l'exercice financier 2022-2023, il y a eu aucune demande.

MEMBRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF AU 31 MARS 2023

M^e Daniel LaFrance, président
M. Gilles Baril, commissaire
M^e Isabelle Simard, commissaire

M^e Nadine Koussa, vice-présidente
M^e Joanie Lalonde-Piecharski, commissaire

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA CSJ



De gauche à droite : 1^{ère} rangée : Madame Claudie Côté, trésorière, M^e Daniel LaFrance, président et M^e Nadine Koussa, vice-présidente. 2^e rangée : M^e Richard La Charité, secrétaire général et M^e Marie-Claude Marcil, directrice principale adjointe de l'administration.

LA PRÉSIDENTE

Le président et la vice-présidente exercent leurs fonctions à temps plein. Le président est responsable de l'administration et de la direction de la Commission. En cas d'absence ou d'empêchement d'agir du président, il est remplacé par la vice-présidente.

LA TRÉSORERIE ET LE SERVICE DES FINANCES

La Trésorerie et le Service des finances planifient, organisent, dirigent et contrôlent l'ensemble des activités comptables et financières de la Commission et des centres régionaux. Ils en vérifient l'exactitude et assurent le suivi des procédures.

La trésorière rend compte au président, aux membres de la Commission et à ceux du Comité administratif de la conduite de toutes les activités comptables et financières de la Commission et des centres régionaux. Elle fait rapport au Comité administratif du suivi budgétaire et, le cas échéant, de toutes irrégularités ou erreurs dans les affaires financières des centres régionaux et y joint ses recommandations. Elle préside le Comité sur le maintien de l'équité salariale et le Comité sur l'assurance-invalidité.

LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Le Secrétariat voit à l'organisation des assemblées des membres de la Commission. Le secrétaire général agit comme secrétaire aux assemblées de la Commission et du Comité administratif. Il rédige les procès-verbaux et conserve les archives de la Commission. Il est responsable du dossier de l'accès à l'information et de la protection des renseignements confidentiels et du suivi des divulgations d'actes répréhensibles. Il est également responsable des dossiers relevant du Fonds de responsabilité professionnel des avocats du réseau de l'aide juridique et de la vérification annuelle de la demande d'aide juridique. Il est mandataire de la Commission pour la Politique linguistique et il chapeaute le Service des communications. Il supervise la conception et la réalisation du rapport annuel de la Commission. Finalement, il agit comme promoteur pour le programme eMAJ de transformation numérique du réseau de l'aide juridique.

LA DIRECTION PRINCIPALE ADJOINTE DE L'ADMINISTRATION

La direction principale adjointe travaille de concert avec la direction générale de la Commission. Elle est responsable des dossiers relevant du Chapitre III. Elle est mandataire de la Commission en matière de développement durable et auprès de l'Association des régimes d'aide juridique du Canada et du Groupe de travail permanent sur l'aide juridique fédéral-provincial-territorial.

LES CENTRES RÉGIONAUX D'AIDE JURIDIQUE

Les pouvoirs des centres régionaux sont exercés par un conseil d'administration formé de douze membres nommés pour trois ans par la Commission. Le directeur général, nommé par le conseil d'administration du centre régional, siège au conseil avec voix consultative seulement.

AU 31 MARS 2023, LES MEMBRES DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES CENTRES RÉGIONAUX ET LES DIRECTEURS GÉNÉRAUX ÉTAIENT :

Centre régional d'aide juridique de l'Abitibi-Témiscamingue

M^{me} Nancy Burrows, présidente
 M. Pier-Paul Belzil-Lacasse
 M. Sylvain Blais
 M^e Marie-Andrée Dubois
 M^e Nathalie Gingras
 M^{me} Linda Grégoire
 M^{me} Hélène Larose
 M^e Kathy Tremblay
 M^e Julie Lorusso, directrice générale

Centre régional d'aide juridique du Bas Saint-Laurent–Gaspésie

M^e Jean-Marie Doiron, président
 M^{me} Lovia Castilloux
 M. Nathaël Chiasson
 M^{me} Marlyne Cyr
 M. Simon Deschênes
 M^{me} Réjeanne Hudon
 M^e Nancy Lajoie
 M^{me} Pierrette Lévesque
 M. Gaétan Ouellet
 M^{me} Aline Perry
 M^e Julien Rochefort-Girard
 M^e Bruno-Gabriel Vargas
 M^e Isabelle D'Amours, directrice générale

Centre régional d'aide juridique de la Côte-Nord

M^{me} Nadia Morissette, présidente
 M^e Isabelle Blouin
 M. Gino Boucher
 M^e Mélanie Boulay
 M. Jean Caron
 M. Grégoire Dostie
 M^{me} Thérèse Laplante
 M^e Brigitte-Viviane Lévesque
 M^{me} Darlene Rowsell Roberts
 M^e François Wullaert, directeur général

Centre régional d'aide juridique de l'Estrie

M^e Daniel Grégoire, président
 M^e Janik Branchaud
 M^{me} Kylie Côté
 M^{me} Annie-Andrée Émond
 M^{me} Sylvie Khawaja
 M. Sébastien Laberge
 M^{me} Lyne Lacroix
 M^{me} Marie-Josée Langlois
 M^{me} Carole Panneton
 M^e Stéphane Reynolds
 M^{me} Marie-Pierre Robert
 M. Mohamed Souлами
 M^e Philippe Gilbert, directeur général

Centre régional d'aide juridique de Laurentides–Lanaudière

M. Serge Forget, président
 M. Robert Beauséjour
 M^e Émilie Brien
 M. Jean-Pierre Ferland
 M. Jean-Pierre Labrie
 M^e Josée Mayo, Ad. E.
 M^e Isabelle F. Roy
 M^{me} Joane Vandal
 M^e Caroline Blache, directrice générale

Centre régional d'aide juridique de la Mauricie et du Centre-du-Québec

M^e Eric Hamelin, président
 M^{me} Louise Armstrong
 M^{me} Irène Benoit
 M^{me} Michèle Gariépy
 M^e Alain Gervais
 M^e Jean-Éric Guindon
 M^e Karine Houle
 M^{me} Annie Rivard
 M^e Nathalie Lavigne, directrice générale

Centre régional d'aide juridique de Montréal

M^e Magali Fournier Ad. E., présidente
M^e Simone Bonenfant
D^r Régine Debrosse
M^e Lucie Joncas Ad. E.
M. Jacques Labelle
M^{me} Dinah Morency
M. Philippe Lesiège, CPA
M^{me} Christiane Ouellette
M^e Benjamin Prud'homme
M^e Claudel Trudel-Nepton
M^e Emmanuelle de Champlain, directrice générale

Centre régional d'aide juridique de l'Outaouais

M^e Marie-Josée Poirier, présidente
M^e Maude Castagne
M. Maxime Courchesne
M^{me} Sylvie Dejoux
M^{me} Annie Devault
M^e Robert Fecteau
M^e Sylvie Labbé
M^{me} Mona Paré
M. Patrick Pilon
M. Louis Sabourin
M. Jean-François Savard
M^e Danielle Mongeon, directrice générale

Centre régional d'aide juridique de Québec

M^e Robert Parrot, président
M^{me} Manon Blouin
M^e Frédéric Boulianne
M^{me} Marie-Ève Chamberland
M. Stéphane Desmeules
M^e Marie-Michelle Desrochers
M^e Maurice Dussault
M^e Sophie Lefrançois
M^e Julie Lesmerises
M^{me} Laurence Pelletier-Boily
M^e Éline Roy
M^e Martin Roy
M^e Marie-Anik Shoiry
M^e Alain Daigle, directeur général

Centre régional d'aide juridique de la Rive-Sud

M^e Ginette Laflamme, présidente
M^{me} Nancy Boudreault
M^e Maya Cachecho
M. Jean-Sébastien Gélinas
M^e Marie-Andrée Hotte
M. Gilles Lacombe
M^e Nancy Leggett-Bachand
M^e Julie Marchand
M^e Robert Poitras
M. René de Repentigny
M^e Jacques Sylvestre Sr
M^e Isabelle Allard, directrice générale

Centre régional d'aide juridique du Saguenay-Lac Saint-Jean

M^{me} Nancy St-Gelais, présidente
M^e Guillaume Arcand
M^{me} Emmanuelle Arth
M. Roger Boivin
M^e Nancy Fillion
M. Alain Fortin
M^e Yves Laperrière
M. Christian Tremblay
M. Marc Tremblay
M^e Marie-Élyse Tremblay-Noël
M^e Miville Tremblay
M^{me} Sarah Truchon
M^e Caroline Aubin, directrice générale

ACCÈS AUX DOCUMENTS ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents détenus par la Commission des services juridiques, sauf les exceptions prévues à la loi.

Au cours de l'exercice financier 2022-2023, la Commission des services juridiques a reçu et traité onze (11) demandes d'accès à l'information. Toutes les demandes ont été traitées dans le délai prévu par la loi.

Au cours du dernier exercice financier, la Commission des services juridiques n'a reçu de la Commission d'accès à l'information aucun avis de révision d'une décision.

Bilan des demandes reçues et traitées

NOMBRE TOTAL DE
DEMANDES REÇUES

11

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais

DÉLAI DE TRAITEMENT	Demandes d'accès à documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectification
0 à 20 jours	8	3	0
21 à 30 jours	0	0	0
31 jours et plus (le cas échéant)	0	0	0
Total	8	3	0

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des décisions rendues

DÉCISION RENDUE	Nature des demandes traitées au cours de l'année financière			Dispositions de la Loi invoquées
	Demandes d'accès		Rectification (Nombre)	
	Demandes d'accès à des documents administratifs (Nombre)	Demandes d'accès à des renseignements personnels (Nombre)		
Acceptée (entièrement)	8	1	0	S.O.
Partiellement acceptée	0	2	0	Informations confidentielles : article 53-59 (2 dossiers)
Refusée (entièrement)	0	0	0	
Autres	0	0	0	

Mesures d'accommodement et avis de décision

Nombre total de demandes d'accès
ayant fait l'objet de mesures
d'accommodement raisonnable

0

Nombre d'avis de révision reçus
de la Commission d'accès à l'information

0

Depuis le 1^{er} avril 2015, le *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1, r. 2) a été modifié afin d'édicter de nouvelles mesures à mettre en place par les organismes gouvernementaux. Ces mesures s'inscrivent dans l'engagement à une plus grande transparence de la part du gouvernement du Québec et font la promotion d'une diffusion proactive de renseignements qui sont d'intérêt pour l'information du public.

Ces changements font en sorte que la Commission des services juridiques est désormais tenue de diffuser sur son site Internet des renseignements relatifs aux frais de déplacement et de fonction, aux dépenses de formation et de participation à des colloques et congrès, aux frais de publicité et de promotion de même que de télécommunication et de location d'espaces de bureaux. Les indemnités, allocations et salaires annuels du président et de la vice-présidente sont également publiés.

En outre, ces modifications réglementaires font en sorte que, sauf exception, les informations transmises dans le cadre d'une demande d'accès à l'information sont également accessibles via le site Web de la Commission des services juridiques au www.csj.qc.ca à l'onglet *Accès à l'information*.

EMPLOI ET QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE DANS L'ADMINISTRATION

La Commission des services juridiques n'a constaté aucune infraction à sa Politique linguistique au cours du dernier exercice. Aucune plainte ne lui a été soumise.

En collaboration avec l'Office québécois de la langue française, la Commission des services juridiques a adopté le 18 mars 2015 une nouvelle politique linguistique qui a été mise à jour le 16 décembre 2020 et grandement inspirée de la Politique linguistique gouvernementale. Un rappel de cette politique a été fait à l'ensemble du personnel de la Commission des services juridiques de même qu'aux directions générales des centres régionaux au cours de la dernière année.

Également, la Commission des services juridiques a, depuis le 28 janvier 2010, un Plan d'action annuel de francisation des technologies de l'information et des communications conforme à la Politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information et des communications de l'Office québécois de la langue française. Ce plan d'action a été renouvelé et adopté par les membres de la Commission des services juridiques lors de leur assemblée générale du 21 mars 2012. La Commission s'engage dans cette politique, dans la mesure des moyens à sa disposition et dans le respect de son cadre budgétaire, à travailler afin que l'ensemble du réseau de l'aide juridique se conforme aux standards du gouvernement du Québec sur les ressources informationnelles.

Conformément à ce plan d'action, le logiciel d'admissibilité à l'aide juridique, les logiciels de gestion et les logiciels de paiement des honoraires de la pratique privée sont utilisés en version française. De plus, la Commission respecte les standards gouvernementaux relativement au nom de domaine Internet et d'adresses de courrier électronique dans le cadre des particularités du réseau de l'aide juridique.

De plus, en utilisant les tableaux suivants, la Commission des services juridiques doit faire état de l'application de la politique linguistique institutionnelle qu'elle a élaborée à la suite de l'adoption, en mars 2011, de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration.

COMITÉ PERMANENT ET MANDATAIRE

Questions	Réponses
Avez-vous un mandataire?	Oui
Combien d'employées et d'employés votre organisation compte-t-elle?	Cinquante ou plus
Avez-vous un comité permanent?	Oui
Si oui, y a-t-il eu des rencontres des membres du comité permanent au cours de l'exercice?	Oui
Si oui, donnez le nombre de ces rencontres :	1
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître à votre personnel le ou la mandataire et, le cas échéant, les membres du comité permanent de votre organisation?	Oui
Si oui, expliquez lesquelles?	Réunions d'équipes

STATUT DE LA POLITIQUE LINGUISTIQUE INSTITUTIONNELLE

Questions	Réponses
<p>Depuis mars 2011, avez-vous adopté une politique linguistique institutionnelle, qui a été approuvée par la plus haute autorité de votre organisation, et ce, après avoir reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française, ou adopté celle d'une organisation?</p> <p>Si oui, donnez la date à laquelle elle a été adoptée :</p>	<p>Oui</p> <p>18 mars 2015</p>
<p>Depuis son adoption, cette politique linguistique institutionnelle a-t-elle été révisée?</p> <p>Si oui, donnez la date à laquelle les modifications ont été officiellement approuvées par la plus haute autorité de votre organisation, et ce, après avoir reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française :</p>	<p>Oui</p> <p>16 décembre 2020</p>

MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE LINGUISTIQUE INSTITUTIONNELLE

Questions	Réponses
<p>Au cours de l'exercice, avez-vous tenu des activités pour faire connaître votre politique linguistique institutionnelle et pour former votre personnel quant à son application?</p> <p>Si oui, expliquez lesquelles?</p>	<p>Oui</p> <p>Réunions d'équipes et diffusion dans l'intranet.</p>

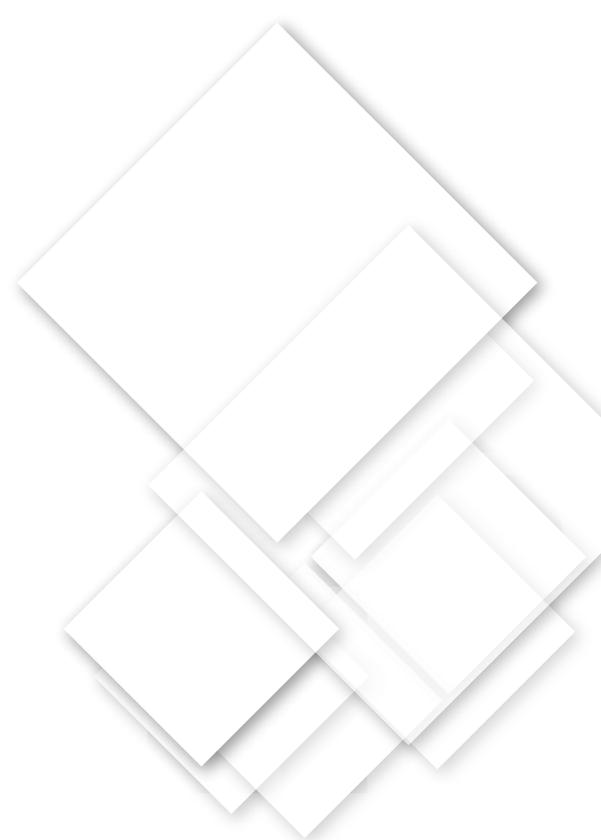
CONTRÔLE DE L'ADMISSIBILITÉ À L'AIDE JURIDIQUE

La direction et le personnel des centres régionaux se mobilisent afin d'assurer l'application uniforme de la *Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques* et de ses règlements.

À cet égard, la Commission et les centres régionaux ont mis en place un outil d'évaluation afin de contrôler l'application de la loi et de ses règlements quant au traitement des dossiers d'admissibilité. Le directeur des services des technologies de l'information de la Commission des services juridiques a sélectionné de façon aléatoire des demandes d'aide juridique acceptées durant l'année financière précédente.

La vérification de ces demandes a été réalisée par le secrétaire général de la Commission des services juridiques et par les représentants de l'auditeur externe indépendant de la Commission des services juridiques.

Ces travaux sont réalisés en conformité avec les conditions prévues à l'article 91 de la *Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques* qui oblige la Commission des services juridiques et tous les centres régionaux à respecter la confidentialité des communications des requérants de l'aide juridique.



Section 6

ÉTATS
FINANCIERS
AU 31 MARS 2023



COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES
RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ
AU 31 MARS 2023

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ AU 31 MARS 2023

RAPPORT DE LA DIRECTION	1
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	2 - 4
ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	
Résultats consolidés	5
Excédent cumulé consolidé	6
Variation de l'actif financier net consolidée	7
État consolidé de la situation financière	8
Flux de trésorerie consolidés	9
Notes annexes aux états financiers consolidés	10 - 19
Renseignements complémentaires consolidés	
Annexe A - Charges fonctionnement	20
Annexe B - Charges pratique privée	21
Annexe C - Autres revenus	22

RAPPORT DE LA DIRECTION SUR LES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers consolidés de la Commission des services juridiques (ci-après «la Commission») ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthode comptables appropriées qui respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Aux fins de la préparation des états financiers consolidés, la Commission utilise prioritairement le Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public. L'utilisation de toute autre source de principes comptables généralement reconnus doit être cohérente avec ce dernier. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel de gestion concordent avec l'information donnée dans les états financiers consolidés.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

La Commission reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

L'assemblée des commissaires surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et elle approuve les états financiers consolidés. Elle est assistée dans ses responsabilités par le comité administratif. Ce comité rencontre la direction et l'auditeur externe indépendant, examine les états financiers et en recommande l'approbation à l'assemblée des commissaires.

La firme PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. (ci-après«PwC»), a procédé à l'audit des états financiers consolidés de la Commission, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. PwC peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité administratif pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Président



M^e Daniel LaFrance

Trésorière



Claudie Côté, CPA, CA

Montréal, le 21 juin 2023

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux administrateurs de Commission des services juridiques et de ses centres régionaux

Notre opinion

À notre avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de Commission des services juridiques et de ses centres régionaux (collectivement, la Commission) au 31 mars 2023 ainsi que des résultats de ses activités, de l'excédent cumulé, de la variation de son actif financier net et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Notre audit

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la Commission, qui comprennent :

- les résultats consolidés pour l'exercice clos le 31 mars 2023;
- l'excédent cumulé consolidé pour l'exercice clos à cette date;
- la variation de l'actif financier net consolidée pour l'exercice clos à cette date;
- l'état consolidé de la situation financière au 31 mars 2023;
- les flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date;
- les notes annexes aux états financiers consolidés, qui comprennent les principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés* de notre rapport.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Indépendance

Nous sommes indépendants de la Commission conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers consolidés au Canada. Nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.
1250, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2500, Montréal (Québec) Canada H3B 4Y1
Tél. : +1 514 205-5000, Téléc. : +1 514 876-1502, ca_montreal_main_fax@pwc.com

« PwC » s'entend de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., une société à responsabilité limitée de l'Ontario.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Commission à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Commission ou de cesser ses activités, ou si elle n'a aucune autre solution réaliste que de le faire.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Commission.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés, pris dans leur ensemble, sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long du processus. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Commission;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Commission à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Commission à cesser ses activités;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités de la Commission pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance, entre autres informations, l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.*¹

Montréal (Québec)
Le 21 juin 2023

¹ CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A116819

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

RÉSULTATS CONSOLIDÉS
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023

	2023	2023	2022
	Budget	Réel	Réel
	(non audité)		
REVENUS			
Octrois du gouvernement du Québec			
Opérations régulières			
Fonctionnement	101 686 500 \$	104 947 900 \$	105 394 100 \$
Pratique privée	67 522 600	67 522 600	69 814 900
Droits de greffe	2 195 000	2 195 000	2 195 000
Service d'aide à l'homologation	-	127 600	171 200
Chapitre III (Mégaprocès, désignations, Rebâtir)			
Fonctionnement	2 458 500	2 458 500	205 900
Pratique privée	1 000 000	1 000 000	1 000 000
SARPA			
Fonctionnement	600 900	600 900	510 400
	175 463 500	178 852 500	179 291 500
CHARGES (Annexes A et B)			
Opérations régulières			
Fonctionnement	138 026 552	135 780 446	123 047 849
Pratique privée	67 040 000	66 338 504	59 838 763
Chapitre III (Mégaprocès, désignations, Rebâtir)			
Fonctionnement	2 445 505	3 205 978	1 722 396
Pratique privée	1 000 000	1 591 307	1 052 270
SARPA			
Fonctionnement	630 652	605 288	622 254
	209 142 709	207 521 523	186 283 532
INSUFFISANCE DES REVENUS SUR LES CHARGES AVANT AUTRES REVENUS	(33 679 209)	(28 669 023)	(6 992 032)
AUTRES REVENUS (Annexe C)	4 000 000	5 803 246	4 134 744
INSUFFISANCE DES REVENUS SUR LES CHARGES DE L'EXERCICE	(29 679 209) \$	(22 865 777) \$	(2 857 288) \$

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES
EXCÉDENT CUMULÉ CONSOLIDÉ
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023

					Total 2023	Total 2022
	Réserve générale	Investi en immobilisations	Affectation responsabilité professionnelle (note 2 c)	Affectation incendie et vol (note 2 d)		
SOLDE À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	63 497 157	4 084 805	3 500 000	1 500 000	72 581 962	75 439 250
Excédent (Insuffisance) des revenus sur les charges de l'exercice	(20 683 411)	(2 327 670)	97 974	47 330	(22 865 777)	(2 857 288)
Investissements nets en immobilisations :						
À même les opérations de l'exercice	(1 219 040)	1 219 040	-	-	-	-
Versements sur la dette à long terme :						
À même les opérations de l'exercice	(564 441)	564 441	-	-	-	-
Virements à l'excédent affecté à la responsabilité professionnelle et incendie et vol (note 2)	145 304	-	(97 974)	(47 330)	-	-
	(22 321 588)	(544 189)	-	-	(22 865 777)	(2 857 288)
SOLDE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	41 175 569 \$	3 540 616 \$	3 500 000 \$	1 500 000 \$	49 716 185 \$	72 581 962 \$

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

**VARIATION DE L'ACTIF FINANCIER NET CONSOLIDÉE
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023**

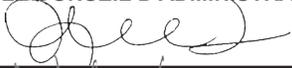
	2023	2023	2022
	Budget (non audité)	Réel	Réel
INSUFFISANCE DES REVENUS SUR LES CHARGES DE L'EXERCICE	(29 679 209) \$	(22 865 777) \$	(2 857 288) \$
VARIATIONS LIÉES AUX IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Acquisitions	(2 378 830)	(1 668 684)	(1 934 998)
Amortissement	2 328 776	2 327 575	2 276 139
Dispositions	-	495	1 152
	(50 054)	659 386	342 293
Diminution (augmentation) des frais payés d'avance	-	266 355	199 559
Diminution (augmentation) des avances sur traitements différés	-	83 151	(7 417)
	-	349 506	192 142
Diminution de l'actif financier net	(29 729 263)	(21 856 885)	(2 322 853)
ACTIF FINANCIER NET À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	64 336 260	64 336 260	66 659 113
ACTIF FINANCIER NET À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	34 606 997	42 479 375 \$	64 336 260 \$

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

**ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE
AU 31 MARS 2023**

	2023	2022
ACTIFS FINANCIERS		
Encaisse (Note 3)	66 751 245 \$	80 526 652 \$
Fonds en fidéicomis (Note 3)	384 030	667 694
Débiteurs (Note 4)	49 542 430	47 606 201
	116 677 705	128 800 547
PASSIFS FINANCIERS		
Créditeurs (Note 5)	69 385 960	59 269 862
Traitements différés	166 493	185 482
Revenus perçus par anticipation (Note 6)	1 870 391	2 118 260
Dettes (Note 7)	2 775 486	2 890 683
	74 198 330	64 464 287
ACTIF FINANCIER NET	42 479 375 \$	64 336 260 \$
ACTIFS NON FINANCIERS		
Frais payés d'avance	817 692 \$	1 084 047 \$
Avances sur traitements différés	103 016	186 167
Immobilisations corporelles (Note 8)	6 316 102	6 975 488
	7 236 810 \$	8 245 702 \$
EXCÉDENT CUMULÉ (Note 9)	49 716 185 \$	72 581 962 \$

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION


 Administrateur


 Administrateur

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

**FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023**

	2023	2022
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Insuffisance des revenus sur les charges de l'exercice	(22 865 777) \$	(2 857 288)
Éléments sans incidence sur les flux de trésorerie :		
Amortissement - immobilisations corporelles	2 327 575	2 276 139
Perte (gain) sur radiation et disposition d'immobilisations corporelles	95	(647)
Frais payés d'avance	266 355	199 559
Avances sur traitements différés	83 151	(7 417)
	(20 188 601)	(389 654)
Variations des actifs financiers et des passifs financiers liés au fonctionnement (note 10)		
Opérations	6 195 533	149 110
Pratique privée	1 717 478	7 593 714
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	(12 275 590)	7 353 170
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Versements sur les dettes	(564 441)	(488 615)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(564 441)	(488 615)
ACTIVITÉS DE PLACEMENT		
Fonds en fidéicomis	283 664	10 261
Flux de trésorerie liés aux activités de placement	283 664	10 261
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(1 219 440)	(1 695 210)
Dispositions d'immobilisations corporelles	400	1 799
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations	(1 219 040)	(1 693 411)
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE AU COURS DE L'EXERCICE	(13 775 407)	5 181 405
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	80 526 652	75 345 247
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	66 751 245 \$	80 526 652 \$

Les opérations sans effet sur la trésorerie comprennent l'acquisition d'immobilisations corporelles d'une valeur comptable de 449 244 \$ (239 788 \$ en 2022) (note 8).

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

**NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
AU 31 MARS 2023**

1. IDENTIFICATION ET SECTEUR D'ACTIVITÉ

La Commission des services juridiques (la « Commission ») est l'organisme chargé d'appliquer la Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques (RLRQ, c. A-14) (la « Loi »). Elle veille à ce que l'aide juridique soit fournie de façon cohérente et uniforme sur l'ensemble du territoire québécois par les centres régionaux aux personnes admissibles tout en s'assurant de la gestion efficace de ses ressources.

De plus, depuis 2010, par l'ajout du chapitre III de la Loi, la Commission assume la responsabilité de fournir des services, notamment aux personnes dont le droit aux services d'un avocat rémunéré par l'État a été reconnu par une ordonnance judiciaire et lorsqu'une ordonnance judiciaire portant sur la désignation d'un avocat a été rendue aux termes d'une disposition du Code criminel.

Également, depuis le 1^{er} octobre 2021, un service de consultation avec un avocat est offert gratuitement aux personnes victimes de violences sexuelles et de violence conjugale, sans égard à leurs revenus. Elles peuvent bénéficier de quatre heures de consultation, et ce, dans tous les domaines du droit en lien avec cette violence.

À cette mission hors régime d'aide juridique s'est ajouté, le 1^{er} avril 2014, un service administré par la Commission pour l'ensemble de la population du Québec : le Service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants (SARPA).

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES**a) Présentation des états financiers consolidés**

Les états financiers consolidés sont dressés selon les Normes comptables canadiennes pour le secteur public du *Manuel de comptabilité de CPA* (comptables professionnels agréés) *Canada* et comprennent les principales méthodes comptables suivantes.

b) Consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les comptes de la Commission et des centres régionaux suivants contrôlés par la Commission :

- Centre communautaire juridique de Montréal (incluant Services juridiques communautaires de Pointe-Saint-Charles et Petite-Bourgogne inc.);
- Centre communautaire juridique de Laurentides-Lanaudière;
- Centre communautaire juridique de la Rive-Sud;
- Centre communautaire juridique de Québec;
- Centre communautaire juridique de l'Outaouais;
- Centre communautaire juridique de l'Estrie;
- Centre communautaire juridique du Saguenay-Lac-Saint-Jean;
- Centre communautaire juridique de la Mauricie et du Centre-du-Québec;
- Centre communautaire juridique du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie;
- Centre communautaire juridique de la Côte-Nord;
- Centre communautaire juridique de l'Abitibi-Témiscamingue.

**NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
AU 31 MARS 2023**

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)**c) Excédent cumulé affecté à la responsabilité professionnelle**

Cette affectation a pour objectif le paiement des règlements de poursuites en responsabilité contre les avocats du réseau et les commissaires de la Commission. Les résolutions de la Commission prévoient une affectation de 3 500 000 \$ (3 500 000 \$ au 31 mars 2022). Tout excédent ou insuffisance des revenus sur les charges doit être viré à (de) l'excédent cumulé non affecté - réserve générale.

d) Excédent cumulé affecté à la protection incendie et vol

Cette affectation a pour objectif de défrayer les coûts liés à des incendies ou à des vols dans les locaux du réseau. Les résolutions de la Commission prévoient une affectation de 1 500 000 \$ (1 500 000 \$ au 31 mars 2022). Tout excédent ou insuffisance des revenus sur les charges doit être viré à (de) l'excédent cumulé non affecté - réserve générale.

e) Excédent cumulé non affecté - réserve générale

La réserve générale constituée par la direction de la Commission sert à assumer les obligations et engagements de la Commission dans le cours normal de ses affaires.

f) Excédent cumulé - affectation d'origine interne

Afin de distinguer l'excédent cumulé disponible au financement des opérations de la Commission, une affectation d'origine interne est constatée lorsqu'un excédent subsiste entre les octrois à recevoir consentis par le gouvernement du Québec pour permettre à la Commission d'adopter la comptabilité d'exercice à l'égard des charges et débours de la pratique privée et des vacances du personnel, sur les charges courues correspondantes. Au 31 mars 2023, le calcul des éléments précités se solde par un déficit de 3 117 684 \$ (déficit de 1 635 963 \$ au 31 mars 2022) qui est intégré à la réserve générale.

g) Estimations comptables

Pour dresser les états financiers consolidés, la direction de la Commission doit faire des estimations et établir des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés à titre d'éléments d'actif et de passif, la présentation des éventualités à la date des états financiers consolidés ainsi que sur les montants présentés à titre de revenus et charges au cours de l'exercice. Les principaux éléments faisant l'objet d'estimations sont :

- La provision pour honoraires courus de la pratique privée qui nécessite un jugement critique et constitue une source d'incertitude;
- La provision pour éventualités;

Les résultats réels pourraient être différents.

2. PRINCIPALES METHODES COMPTABLES (SUITE)**h) Constatation des octrois réguliers et spéciaux**

Les revenus provenant des octrois réguliers et spéciaux sont comptabilisés aux revenus, sauf lorsqu'ils donnent lieu à un passif en vertu de stipulations, dans la mesure où les crédits sont autorisés, que l'organisme satisfait aux critères d'admissibilité et qu'il est possible de faire une estimation raisonnable des montants en cause. Les montants constatés reposent sur les meilleures informations disponibles et sont ajustés en fonction des nouvelles informations obtenues avant l'achèvement des états financiers consolidés. Ces dispositions s'appliquent aux octrois reçus, tant aux fins des dépenses de fonctionnement qu'aux fins des acquisitions d'immobilisations.

i) Charges de la pratique privée

Les honoraires, les débours et les intérêts payés à la pratique privée sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, et les revenus sont comptabilisés selon les montants autorisés par le gouvernement du Québec.

j) Volet contributif

Les revenus relatifs aux frais administratifs et les autres contributions des bénéficiaires sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

k) Mémoires de frais et remboursements des coûts de l'aide juridique

Les revenus de mémoire de frais et les remboursements des coûts de l'aide juridique sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité de caisse en raison de l'incertitude entourant leur recouvrement.

l) Instruments financiers

La Commission évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur. Elle évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût après amortissement. Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les résultats. Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des fonds en fidéicommis et des débiteurs. Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des créditeurs et des dettes.

m) Dépréciation des actifs financiers

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision, sans être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

**NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
AU 31 MARS 2023**

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

n) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites au coût et sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire et les durées suivantes :

Matériel informatique et bureautique	3 ans
Mobilier et matériel de bureau	5 ans
Développement informatique	5 ans
Améliorations locatives	Durée restante des baux, maximum 10 ans

o) Avantages sociaux futurs

Les employés de la Commission et des centres régionaux bénéficient de l'un des régimes de retraite à prestations déterminées suivants, administrés par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) :

- Le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP);
- Le régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE);
- Le régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS).

Il incombe au gouvernement du Québec de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations de ces régimes de retraite interentreprises. La Commission comptabilise la charge relative à ces régimes de retraite selon les montants de contributions exigibles, lesquels totalisent 7 114 562 \$ pour l'exercice clos le 31 mars 2023 (6 976 497 \$ pour l'exercice clos le 31 mars 2022).

p) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de la Commission consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, incluant les découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le positif et le négatif et les dépôts à terme dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition. De plus, les sommes d'argent que l'entité ne peut utiliser pour les opérations courantes parce qu'elles sont affectées à d'autres fins, telles que les fonds en fidéicommis, ne sont pas incluses dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

**NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
AU 31 MARS 2023**

3. RESTRICTIONS SUR L'ENCAISSE ET LES FONDS EN FIDÉICOMMIS

Certains employés des centres communautaires juridiques se sont prévalus d'une clause de la convention collective leur permettant de faire retenir à la source des sommes d'argent en prévision d'un congé sabbatique à traitement différé. Les fonds en fidéicommis sont déposés à cette fin.

L'encaisse comprend également 342 683 \$ déposés à cette fin au 31 mars 2023 (302 532 \$ au 31 mars 2022)

4. DÉBITEURS

	2023	2022
Intérêts courus	39 020 \$	5 993 \$
Octrois du gouvernement du Québec		
Traitements et vacances courus	10 663 329	10 843 627
Opérations	1 953 000	971 400
Pratique privée	34 423 471	32 607 210
Fonds d'accès justice	127 600	171 200
Taxe sur les produits et services	750 073	972 521
Taxe de vente du Québec	1 520 648	1 976 404
Autres	65 289	57 846
	49 542 430 \$	47 606 201 \$

5. CRÉDITEURS

	2023	2022
Comptes fournisseurs et frais courus	1 544 983 \$	2 065 436 \$
Comptes à payer et frais courus d'avocats de la pratique privée		
Opérations régulières	37 825 300	34 423 471
Chapitre III, mégaprocès	725 294	517 295
Taxes de vente	603 311	731 697
Salaires et retenues à la source	1 606 527	1 568 953
Provisions salariales	13 967 441	6 540 324
Vacances courues	10 379 184	10 663 329
Droits de greffe		
Opérations	1 438 088	1 406 025
Pratique privée	1 295 832	1 353 332
	69 385 960 \$	59 269 862 \$

**NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
AU 31 MARS 2023**

6. REVENUS PERÇUS PAR ANTICIPATION

	2023	2022
Octrois du gouvernement du Québec	-	500 000 \$
Volet contributif - permanence	1 034 621	905 212
Volet contributif - pratique privée	786 837	676 407
Service d'aide à l'homologation - permanence	27 331	25 579
Service d'aide à l'homologation - pratique privée	2 207	2 840
Autres	19 395	8 222
	1 870 391 \$	2 118 260 \$

7. DETTES

	2023	2022
Emprunts à la Société québécoise des infrastructures pour l'acquisition d'améliorations locatives, à des taux variant de 2,13 % à 3,07 %, échéant de 2024 à 2034.	2 775 486 \$	2 890 683 \$

Les remboursements en capital des dettes à long terme à effectuer durant les cinq prochains exercices sont les suivants :

2024	552 079 \$
2025	453 492 \$
2026	381 677 \$
2027	320 152 \$
2028	216 461 \$

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
AU 31 MARS 2023

8. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

			2023	2022
	COÛT	AMORTIS- SEMENT CUMULÉ	VALEUR NETTE	VALEUR NETTE
Matériel informatique et bureautique	7 331 295	5 624 058 \$	1 707 237 \$	2 070 401 \$
Mobilier et matériel de bureau	5 449 148	4 448 930	1 000 218	1 153 619
Développement informatique	160 508	160 508	-	-
Améliorations locatives	9 965 154	6 356 507	3 608 647	3 751 468
	22 906 105 \$	16 590 003 \$	6 316 102 \$	6 975 488 \$

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023, des améliorations locatives financées par le locateur ont été capitalisées pour un montant de 449 244 \$ (239 788 \$ pour l'exercice clos le 31 mars 2022).

9. EXCÉDENT CUMULÉ

	2023	2022
Non affecté - réserve générale	41 175 569 \$	63 497 157 \$
Investi en immobilisations corporelles	3 540 616	4 084 805
Affectation responsabilité professionnelle	3 500 000	3 500 000
Affectation incendie et vol	1 500 000	1 500 000
	49 716 185 \$	72 581 962 \$

**NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
AU 31 MARS 2023**

10. INFORMATIONS SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE

Les variations des actifs financiers et des passifs financiers liés au fonctionnement se détaillent comme suit :

	2023	2022
Opérations		
Débiteurs	(119 968) \$	(3 547 126) \$
Créditeurs	6 692 156	2 990 679
Traitements différés	(18 989)	86 275
Revenus perçus par anticipation	(357 666)	619 282
	6 195 533 \$	149 110 \$
Pratique privée		
Débiteurs	(1 816 261) \$	5 692 883 \$
Créditeurs	3 423 942	1 791 929
Revenus perçus par anticipation	109 797	108 902
	1 717 478 \$	7 593 714 \$

Les flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement incluent des intérêts versés de 75 060 \$ pour l'exercice clos le 31 mars 2023 (76 962 \$ pour l'exercice clos le 31 mars 2022).

11. ENGAGEMENTS

Contrats de location

La Commission et les centres communautaires juridiques se sont engagés, en vertu de contrats de location, à verser une somme de 27 578 925 \$ pour des locaux et du matériel. Les paiements minimaux exigibles pour les cinq prochains exercices sont les suivants :

	Locaux	Matériel
2024	8 141 745 \$	222 321 \$
2025	6 693 996 \$	173 325 \$
2026	5 211 922 \$	81 406 \$
2027	4 095 158 \$	24 820 \$
2028	2 521 932 \$	10 442 \$

**NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
AU 31 MARS 2023**

12. ÉVENTUALITÉS

- a) Au 31 mars 2023, la Commission et certains centres communautaires juridiques font l'objet de diverses poursuites, pour un montant total de 12 250 000 \$. La direction estime que ces poursuites ont manifestement très peu de chances de succès et, par conséquent, aucune provision n'a été comptabilisée aux livres au 31 mars 2023.

Actuellement, l'affectation de l'excédent cumulé à la responsabilité professionnelle présente une réserve de 3 500 000 \$. En raison des risques de poursuite, une insuffisance possible de fonds persiste. Cependant, la direction estime qu'il est probable que ces charges soient financées à même des octrois gouvernementaux additionnels.

- b) À la fin de l'exercice clos le 31 mars 2023, des griefs relatifs aux relations de travail sont en attente de traitement devant les instances d'arbitrage. Il est impossible de déterminer la conclusion de l'ensemble de ces litiges ni les montants qui seraient payés. Cependant, une provision totalisant 130 812 \$ a été constatée aux états financiers afin de pouvoir au règlement de certains griefs dont les décisions arbitrales ont été rendues. Le compte créditeur est inclus à la note 5.

13. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023, la Commission a effectué les opérations suivantes avec des entités contrôlées par le gouvernement du Québec. Elle a comptabilisé une charge de loyer et d'intérêts de 8 059 546 \$ (7 416 210 \$ en 2022) payable à la Société québécoise des infrastructures et des droits de greffe redevables au ministère de la Justice du Québec pour 2 543 024 \$ (2 598 846 \$ en 2022), ainsi que diverses charges d'opérations et droits de greffe totalisant 1 387 921 \$ (1 363 212 \$ en 2022) à d'autres sociétés et organismes du gouvernement du Québec, incluant 880 958 \$ (762 953 \$ en 2022) avec la Société québécoise d'information juridique. Un solde de 2 733 920 \$ (2 759 357 \$ en 2022) relativement aux droits de greffe est payable au 31 mars 2023 apparaît à la note 5.

De plus, au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023, la Commission a comptabilisé des octrois du gouvernement du Québec totalisant 107 142 900 \$ (107 589 100 \$ en 2022) pour les opérations et droits de greffe, 67 522 600 \$ (69 814 900 \$ en 2022) pour la pratique privée, 3 458 500 \$ (1 205 900 \$ en 2022) pour les charges liées au Chapitre III, 600 900 \$ (510 400 \$ en 2022) pour les charges liées au SARPA et 127 600 \$ (171 200 \$ en 2022) liés au service d'aide à l'homologation.

Les comptes débiteurs relativement à ces opérations apparaissent à la note 4.

Ces opérations sont mesurées à leur valeur d'échange qui est la valeur de la contrepartie convenue entre les parties.

À l'exception des opérations indiquées ci-dessus, la Commission n'a conclu aucune opération importante avec des apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées.

**NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
AU 31 MARS 2023**

14. INSTRUMENTS FINANCIERS**Risques et concentrations**

La Commission, par le biais de ses instruments financiers, est exposée à divers risques sans pour autant être exposée à des concentrations de risques. L'analyse suivante indique l'exposition et les concentrations de la Commission aux risques à la date de l'état consolidé de la situation financière, soit au 31 mars 2023.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. La Commission est exposée à ce risque principalement en regard à ses créiteurs, ses dettes et ses éventualités. La direction estime qu'en cas de telles difficultés, la Commission obtiendrait des octrois gouvernementaux additionnels.

Risque de crédit

La Commission détient des débiteurs importants qui consistent principalement en des montants à recevoir du gouvernement du Québec totalisant 48 688 048 \$ et d'autres montants à recevoir du gouvernement fédéral. La direction estime que la nature de ces montants à recevoir fait en sorte que le risque de crédit est en fait inexistant.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. La Commission est exposée au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux fixe. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent la Commission à un risque de juste valeur.

15. BUDGET

Les chiffres non audités présentés dans la colonne budget aux états financiers consolidés sont fournis à titre d'information seulement.

16 ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA DATE DE CLÔTURE

Les conventions collectives des avocats qui étaient échues depuis le 31 décembre 2019 ont été renouvelées postérieurement à la date de clôture des états financiers consolidés de même que celles des employés de bureau de deux des trois centres communautaires juridiques dont les conventions étaient échues depuis le 31 mars 2020. Ainsi, les conditions de travail de la quasi-totalité du personnel syndiqué sont renouvelées jusqu'au 31 mars 2023. Des provisions salariales ont été inscrites dans les états financiers conformément aux paramètres négociés. Le compte créditeur est présenté à la note 5.

Chapitre III (Mégaprojets, désignations,
Rebâtir)

	Opérations régulières				SARPA				Total	
	Budget* 2023	Réel 2023	Réel 2022	Réel 2023	Budget* 2023	Réel 2023	Réel 2022	Réel 2023	Réel 2022	Réel 2022
ANNEXE A - CHARGES FONCTIONNEMENT										
Opérations et administration										
Charges locatives, taxes et permis	9 367 640 \$	9 311 932 \$	8 528 040 \$	17 648 \$	19 000 \$	17 597 \$	56 689 \$	9 389 688 \$	8 602 326 \$	
Frais de déplacement	1 194 991	1 243 185	829 887	4 532	7 626	889	-	1 247 717	830 776	
Amortissement - immobilisations corporelles	2 328 776	2 327 575	2 267 798	-	-	-	8 341	2 327 575	2 276 139	
Services professionnels	1 253 344	1 204 178	990 302	13 040	24 550	60 323	19 320	1 217 218	1 069 945	
Télécommunications	771 844	797 577	773 001	37 183	41 076	11 772	3 267	836 477	788 040	
Fournitures de bureau	747 244	690 778	797 537	14 502	16 705	11 965	1 508	706 788	811 296	
Colisations professionnelles	740 451	700 017	697 945	21 330	20 925	9 630	3 177	724 524	710 170	
Bibliothèque	1 170 310	1 160 393	1 064 883	4 043	7 805	3 555	-	1 164 436	1 068 438	
Entretien et réparations	537 730	514 142	649 843	3 890	16 050	8 371	401	518 433	658 528	
Formation professionnelle	654 354	680 409	320 422	15 864	31 000	2 986	19	697 119	323 427	
Frais postaux	253 791	214 661	248 032	754	3 660	542	4 418	219 833	250 730	
Autres frais administratifs	489 251	528 362	427 908	5 363	6 850	4 349	5 724	539 449	437 181	
Ameublement, matériel de bureau et informatique	553 458	634 539	377 407	15 841	17 947	9 000	104	650 380	386 511	
Réunion des administrateurs	83 905	59 029	32 641	-	-	-	-	59 029	32 641	
Intérêts sur la dette	74 608	75 060	76 962	-	-	-	-	75 060	76 962	
Perte sur disposition d'immobilisations corporelles	-	95	-	-	-	-	-	95	-	
Information	325 525	250 525	202 862	-	-	-	-	255 878	317 531	
Électricité	3 915	3 785	3 817	-	-	-	-	3 785	3 817	
	20 551 137	20 396 242	18 289 287	153 990	213 194	140 979	83 252	20 633 484	18 644 458	
Traitements et charges sociales										
Avocats	69 986 779	71 190 189	65 923 755	2 686 802	1 906 482	1 449 183	179 044	74 056 035	67 495 570	
Autres	42 751 698	40 430 029	35 183 749	324 314	265 829	127 279	339 228	41 093 571	35 594 167	
	112 738 477	111 620 218	101 107 504	3 011 116	2 172 311	1 576 462	518 272	115 149 606	103 089 737	
Débours judiciaires										
Volet gratuit										
Civils	4 377 086	3 217 674	3 167 384	14 801	60 000	4 898	2 291	3 236 239	3 174 573	
Criminels	379 852	288 354	223 751	25 915	-	57	-	294 269	223 808	
	4 756 938	3 486 028	3 391 135	40 716	60 000	4 955	2 291	3 530 508	3 398 381	
Volet contributif										
Civils	-	236 476	236 429	-	-	-	-	236 476	236 429	
Criminels	-	41 482	23 494	156	-	-	-	41 638	23 494	
	-	277 958	259 923	156	-	-	-	278 114	259 923	
	4 756 938	3 763 986	3 651 058	40 872	60 000	4 955	2 291	3 808 622	3 658 304	
	138 026 552 \$	135 780 446 \$	123 047 849 \$	3 205 978 \$	2 445 505 \$	1 722 396 \$	605 288 \$	139 591 712 \$	125 392 499 \$	

* Ces montants excluent les budgets en capital pour un total de 2 084 731 \$ pour les acquisitions d'immobilisations et le remboursement de la dette à long terme. Les budgets initiaux ne tiennent cependant pas compte de la charge d'amortissement des immobilisations corporelles.

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023

	Opérations régulières				Chapitre III (Mégaprojets, désignations, Rebâtir)				SARPA				Total		
	Budget	Réel	Réel	Budget	Réel	Réel	Budget	Réel	Réel	Réel	Réel	Réel	Réel	Réel	Réel
	2023	2023	2022	2023	2023	2022	2023	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022
ANNEXE B - CHARGES PRATIQUE PRIVÉE															
Volet gratuit															
Honoraires															
Civils		27 018 130 \$	25 065 644	-	\$	65 727 \$	-	\$	-	\$	-	27 083 857	\$	25 065 644	\$
Criminels		23 506 680	19 956 801	-	1 459 047	1 020 084	-	-	-	-	-	24 965 727	-	20 976 885	-
Notaires		54 455	19 873	-	-	-	-	-	-	-	-	54 455	-	19 873	-
		50 579 265	45 042 318	-	1 524 774	1 020 084	-	-	-	-	-	52 104 039	-	46 062 402	-
Débours ¹															
Civils		5 610 673	5 354 787	-	1 980	-	-	-	-	-	-	5 612 653	\$	5 354 787	\$
Criminels		5 493 343	4 059 831	-	64 319	32 149	-	-	-	-	-	5 557 662	-	4 091 980	-
Notaires		17 685	6 740	-	-	-	-	-	-	-	-	17 685	-	6 740	-
		11 121 701	9 421 358	-	66 299	32 149	-	-	-	-	-	11 188 000	-	9 453 507	-
Autres frais		25 153	6 858	-	-	-	-	-	-	-	-	25 153	-	6 858	-
Intérêts		15 498	8 026	-	234	37	-	-	-	-	-	15 732	-	8 063	-
		40 651	14 884	-	234	37	-	-	-	-	-	40 885	-	14 921	-
		61 741 617	54 478 560	-	1 591 307	1 052 270	-	-	-	-	-	63 332 924	-	55 530 830	-
Volet contributif															
Honoraires															
Civils		3 148 070	3 430 877	-	-	-	-	-	-	-	-	3 148 070	\$	3 430 877	\$
Criminels		776 090	1 134 593	-	-	-	-	-	-	-	-	776 090	-	1 134 593	-
Notaires		7 206	2 523	-	-	-	-	-	-	-	-	7 206	-	2 523	-
		3 931 366	4 567 993	-	-	-	-	-	-	-	-	3 931 366	-	4 567 993	-
Débours ²															
Civils		448 371	483 256	-	-	-	-	-	-	-	-	448 371	\$	483 256	\$
Criminels		215 713	308 157	-	-	-	-	-	-	-	-	215 713	-	308 157	-
Notaires		1 437	797	-	-	-	-	-	-	-	-	1 437	-	797	-
		665 521	792 210	-	-	-	-	-	-	-	-	665 521	-	792 210	-
		4 596 887	5 360 203	-	-	-	-	-	-	-	-	4 596 887	-	5 360 203	-
		67 040 000 \$	66 338 504 \$	59 838 763	1 000 000 \$	1 591 307 \$	1 052 270 \$	-	-	-	-	67 929 811 \$	60 891 033 \$	-	-
		205 066 552 \$	202 118 950 \$	182 886 612	3 445 505 \$	4 797 285 \$	2 774 666 \$	605 288	622 254	207 521 523	186 283 532	605 288	622 254	207 521 523	186 283 532

1. Ce poste est constitué de débours judiciaires de 8 470 300 \$ (7 788 838 \$ en 2022) et d'autres débours de 2 717 700 \$ (1 664 669 \$ en 2022) pour l'exercice clos le 31 mars 2023.

2. Ce poste est constitué de débours judiciaires de 534 941 \$ (659 767 \$ en 2022) et d'autres débours de 130 580 \$ (132 443 \$ en 2022) pour l'exercice clos le 31 mars 2023.

Section 7

ANNEXE



LES BUREAUX ET LES CENTRES LOCAUX OUVERTS AU 31 MARS 2023

RÉGIONS	Bureaux permanents	Bureaux temps partiel
CENTRE RÉGIONAL D'AIDE JURIDIQUE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE M ^e Julie Lorusso, directrice générale 566, 1 ^{re} Avenue Ouest Amos (Québec) J9T 1V3	Amos	Baie d'Hudson *
	Chibougamau	Baie-James**
	Kuujuaq	Baie d'Ungava***
	La Sarre	Chibougamau****
	Rouyn-Noranda	Senneterre
	Val d'Or	
	Val d'Or (Bureau du Nord)	
	Ville-Marie	
	Service d'enquête sur mise en liberté / Nunavik	

Communautés autochtones desservies par la Cour itinérante :

* Kuujuarapik, Whapmagoostui, Inukjuak, Puvirnituq

** Chisasibi, Wemindji, Eastmain, Waskaganish

*** Salluit, Kangiqsujuaq, Quaqtaq, Kangiqsualujuaq, Kangirsuk

**** Némaska, Mistissini, Oujé-Bougoumou, Waswanippi

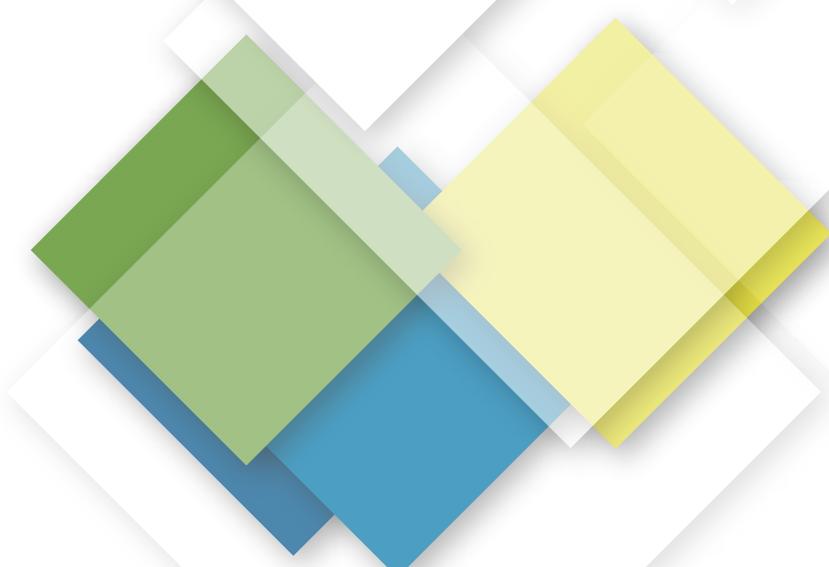
	Bureaux permanents	Bureaux temps partiel
CENTRE RÉGIONAL D'AIDE JURIDIQUE DU BAS SAINT-LAURENT-GASPÉSIE M ^e Isabelle D'Amours, directrice générale 320, rue St-Germain Est Bureau 601, 6 ^e étage Rimouski (Québec) G5L 1C2	Amqui	La Pocatière
	Cap-aux-Meules	Matapédia
	Chandler	Paspébiac
	Gaspé	Saint-Pascal
	Matane	Trois-Pistoles
	New Richmond	
	Rimouski	
	Rivière-du-Loup	
	Sainte-Anne-des-Monts	
	Témiscouata-sur-le-Lac	

	Bureaux permanents	Bureaux temps partiel
CENTRE RÉGIONAL D'AIDE JURIDIQUE DE LA CÔTE-NORD M ^e François Wullaert, directeur général 690, boul. Laure, bureau 204 Sept-îles (Québec) G4R 4N8	Baie-Comeau	Pessamit
	Forestville	
	Sept-Îles	

RÉGIONS	Bureaux permanents	Bureaux temps partiel
CENTRE RÉGIONAL D'AIDE JURIDIQUE DE L'ESTRIE M ^e Philippe Gilbert, directeur général 225, rue King Ouest Bureau 234 Sherbrooke (Québec) J1H 1P8	Coaticook	Disraéli
	Lac-Mégantic	Stanstead
	Magog	Windsor
	Sherbrooke	
	<ul style="list-style-type: none"> • Section civile et matrimoniale • Section criminelle et jeunesse 	
	Thetford Mines	
	Val-des-Source	
	Bureaux permanents	Bureaux temps partiel
CENTRE RÉGIONAL D'AIDE JURIDIQUE DE LAURENTIDES-LANAUDIÈRE M ^e Caroline Blache, directrice générale 300, rue Sicard Bureau 210 Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5	Joliette	
	Lachute	
	Mont-Laurier	
	Repentigny	
	Saint-Eustache	
	Saint-Jérôme	
	Sainte-Agathe	
	Sainte-Thérèse	
	Terrebonne	
		Bureaux permanents
CENTRE RÉGIONAL D'AIDE JURIDIQUE DE LA MAURICIE ET DU CENTRE-DU-QUÉBEC M ^e Nathalie Lavigne, directrice générale 1350, rue Royale, bureau 601 Trois-Rivières (Québec) G9A 4J4	Drummondville	Louiseville
	La Tuque	
	Shawinigan	
	Trois-Rivières	
	<ul style="list-style-type: none"> • Section civile et familiale • Section criminelle et jeunesse 	
	Victoriaville	

RÉGIONS	Bureaux permanents	Bureaux temps partiel
CENTRE RÉGIONAL D'AIDE JURIDIQUE DE MONTRÉAL M ^e Emmanuelle de Champlain Directrice générale 425, boul. de Maisonneuve Ouest Bureau 600 Montréal (Québec) H3A 3K5	Laval	
	<ul style="list-style-type: none"> • Section civile 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Section criminelle, carcérale et jeunesse 	
	Montréal	
	<ul style="list-style-type: none"> • Bureau en droit criminel et pénal 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Bureau en droit de l'immigration 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Bureau en droit de la santé 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Bureau en droit de la jeunesse 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Centre-Sud 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Côte-des-Neiges 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Crémazie 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Maisonneuve-Mercier 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Montréal-Nord 	
<ul style="list-style-type: none"> • Sud-Ouest 		
<ul style="list-style-type: none"> • *Services juridiques communautaires de Pointe-St-Charles et Petite-Bourgogne Inc. 		
*Centre local		
	Bureaux permanents	Bureaux temps partiel
CENTRE RÉGIONAL D'AIDE JURIDIQUE DE L'OUTAOUAIS M ^e Danielle Mongeon, directrice générale 510, boul. Maloney Est Bureau 201 Gatineau (Québec) J8P 1E7	Bureau de Campbell's Bay	
	Bureau d'Aylmer	
	Bureau de Buckingham	
	Bureau de Gatineau	
	Bureau de la section Criminelle (Secteur Hull)	
	Bureau de la section Civile/Famille/Jeunesse (Secteur Hull)	
	Bureau de Maniwaki	

RÉGIONS	Bureaux permanents	Bureaux temps partiel	
CENTRE RÉGIONAL D'AIDE JURIDIQUE DE QUÉBEC M ^e Alain Daigle, directeur général 2500, boul. Montmorency Bureau 202 Québec (Québec) G1J 5C7	La Malbaie	St-Raymond de Portneuf	
	Lévis		
	Montmagny		
	Québec		
	<ul style="list-style-type: none"> • Centre-Ville • Charlesbourg • Section criminelle • Section jeunesse 		
	Saint-Georges-de-Beauce		
	Saint-Joseph-de-Beauce		
	Bureaux permanents	Bureaux temps partiel	
CENTRE RÉGIONAL D'AIDE JURIDIQUE DE LA RIVE-SUD M ^e Isabelle Allard, directrice générale 101, boul. Roland-Therrien Bureau 301 Longueuil (Québec) J4H 4B9	Châteauguay		
	Cowansville		
	Granby		
	Longueuil – droit civil		
	Longueuil – droit criminel et de la jeunesse		
	Saint-Hyacinthe		
	Saint-Jean-sur-Richelieu		
	Salaberry-de-Valleyfield		
	Sorel-Tracy		
	Bureaux permanents	Bureaux temps partiel	
CENTRE RÉGIONAL D'AIDE JURIDIQUE DU SAGUENAY-LAC SAINT-JEAN M ^e Caroline Aubin, directrice générale 267, rue Racine Est Bureau 301 Chicoutimi (Québec) G7H 1S5	Alma		
	Chicoutimi		
	Dolbeau-Mistassini		
	Jonquière		
	La Baie		
	Roberval		
TOTAL	87 BUREAUX	16 BUREAUX	
	1 CENTRE LOCAL		
GRAND TOTAL	104 UNITÉS		



WWW.CSJ.QC.CA

2, Complexe Desjardins
Tour de l'Est, bureau 1404
C.P. 123, Succursale Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1B3
Tél. : 514 873-3562

